



---

# **Procès-verbal**

## **Conseil municipal**

**Lundi 02 février 2026**



## **Ordre du jour du Conseil municipal**

**Lundi 2 Février 2026 à 18h30**

**Salle du Conseil (Hôtel de Ville)**

### **L'ordre du jour sera le suivant :**

➤ Approbation des Procès-Verbaux du Lundi 22 Septembre 2025 et Lundi 8 décembre 2025

#### **Administration générale**

- 01 - Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 02 - Rapport 2024 Grand Poitiers Communauté Urbaine,
- 03 - Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86),
- 04 - Convention de prestation de service avec la Maison des Projets,

#### **Finances – Commandes Publiques**

- 05 - Débat d'orientation budgétaire 2026,
- 06 - Annulation de titre de recette pour capture d'un animal,
- 07 - Constitution d'un groupement de commandes – Renouvellement des marchés d'assurances,

#### **Cadre de Vie**

- 08 - Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat,

#### **Urbanisme**

- 09 - Elaboration de nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques,
- 10 - Aliénation de 6 logements sociaux appartenant à EKIDOM,
- 11 - Cession partie haute de la place des Castors à la SCI Castors Hervé,

**Police**

- 12 - Conventions pour l'installation de 2 caméras de vidéosurveillance dans la ville de Buxerolles.

Par ailleurs, la séance du Conseil municipal sera ouverte au public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Gérald BLANCHARD

## PRÉAMBULE

**Le maire Gérald BLANCHARD :** Dernier conseil de ce mandat. Avec beaucoup d'émotion, je voudrais remercier les habitants qui nous suivent depuis 2021, en présentiel, sur les réseaux sociaux.

Je remercie mes collègues, ceux aussi pour lesquels c'est le dernier conseil, ceux qui ont choisi de ne pas se représenter.

Je vais donner les pouvoirs :

Françoise SULMON a donné pouvoir à Philippe LECOQ

Laurent FORGEAU a donné pouvoir à Nathalie DESJARDINS

Carine de VITRY d'AVAUCOURT a donné pouvoir à Amélie LOUIS

Lara LECLERCQ a donné pouvoir à Bruno VIVIER

Vitorino Do NACIMIENTO TEIXERA a donné pouvoir à Evelyne PASQUET

Patrick MENARD a donné pouvoir à Ludovic DEVERGNE

Michaël MARTEAU a donné pouvoir à Francette POPINEAU

Secrétaire de séance : Candice LORGNIER

Il y a deux procès-verbaux à adopter

Procès-verbal du 22 septembre 2025.

Des questions ? des remarques ?

Adopté

Procès-verbal du 08 décembre 2025

Des questions ? des remarques ?

Adopté

Les questions : » Convention de prestation de service avec la Maison des projets » et « Cession partie haute de la Place des Castors à la SCI Castors HERVÉ » inscrites à l'ordre du jour sont reportées.



**Séance du**  
**Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
 Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_01

Nomenclature  
 Préfecture :  
 7.1

Quorum : 17  
 Présents : 23

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
 BLANCHARD Gérald  
 BOUET Roland  
 BRACONNIER Danièle  
 CHARTIER Mathieu  
 DESJARDINS Nathalie  
 DEVERGNE Ludovic  
 FAYARD Séverine  
 FERRIER Emille  
 GONCALVES DE BRITO Marie -  
 Dominique  
 LECOQ Philippe  
 LESCURE Chantal  
 LORGNIER Candice  
 LOUIS Amélie  
 MERINO AVILA Jose Ignacio  
 PASQUET Evelyne  
 POPINEAU Francette  
 RIQUELME MARTINEZ Ludvine  
 ROUGIER Denis  
 TEXIER Nathalie  
 THINON Gilles  
 VIVIER Bruno  
 ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carline à  
 LOUIS Amélie  
 FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
 Nathalie  
 LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
 SULMON Françoise à LECOQ  
 Philippe  
 DO NASCIMENTO TEIXEIRA  
 Vitorino à PASQUET Evelyne  
 MARTEAU Mickael à POPINEAU  
 Francette  
 MENARD Patrick à DEVERGNE  
 Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
 VERT-PRE Patrick  
 PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
 LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

AR Prefecture

**OBJET : Information au Conseil municipal sur les décisions  
 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article  
 L.2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Monsieur La Maire**

Les décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code  
 Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis le dernier Conseil municipal  
 tenu le 8 Décembre 2025 sont les suivantes :

<u>Décision N°</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
20251107_DM_133	07/11/2025	Modification n° 2 protection en sous face du plancher haut R-1 - Travaux réhabilitation et extension école élémentaire Simone Veil Lot 2 (GROS OEUVRE)	- 5 147.52 € TTC
20251107_DM_134	06/11/2025	Convention de formation Initiale SST avec l'organisme de formation de Vital Incendie	1 129.92 € TTC
20251107_DM_135	06/11/2025	Convention de formation "prendre soin de soi et de son bien-être" et mieux communiquer pour améliorer sa relation à l'autre" avec l'organisme de formation Imagine la Paix	540 € TTC
20251107_DM_136	07/11/2025	Convention de formation de perfectionnement Concevoir, piloter et pérenniser un projet d'IA dans une collectivité territoriale avec l'organisme de formation ADIAJ	594 € TTC
20251118_DM_137	20/11/2025	Contrat d'adhésion au programme de fidélité « RÉTIF PRIME »	49 € HT

20251118_DM_138	18/11/2025	Modification n°1 Dépose du sol PVC - Travaux de restructuration de l'ancienne Poste en Pôle Solidaire Lot 5 CARRELAGE ET FAIENCES	2 640.00 € TTC
20251121_DM_139	21/11/2025	Modification n°1 Dépose du sol PVC - Travaux de restructuration de l'ancienne Poste en Pôle Solidaire Lot 5 CARRELAGE ET FAIENCES	779.39 € TTC
20251125_DM_140	25/11/2025	Convention pour l'utilisation du stand de tir de la caserne gendarmerie Aafort à Châtelleraut (86100)	0.25€ par coup tiré
20251128_DM_141	28/11/2025	Achat et maintenance d'un photocopieur pour l'école élémentaire Simone Veil	1 128€ TTC
20251201_DM_142	01/12/2025	Portant passation de deux contrats GUSO pour le marché de Noël organisées par la commune	640 € TTC
20251205_DM_143	05/12/2025	Vente d'un four gaz - restauration Marcel Varliette	720 € TTC
20251208_DM_144	08/12/2025	Convention de formation Recyclage CACES R 486 Catégorie B avec l'organisme de formation ECF CERCA	2 826 € TTC
20251208_DM_145	08/12/2025	Convention de formation "Devenir Formateur en Gestes, Postures et prévention des TMS" avec l'organisme de formation France SST	1 990 € TTC

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_01-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

20251208_DM_146	08/12/2025	Modification n°1 - Travaux de restructuration de l'ancienne Poste en Pôle Solidaire -Lot 6 ELECTRICITE	516 € TTC
20251209_DM_147	12/12/2025	Contrat de location de batteries pour 3 RENAULT ZOË électriques avec la société DIAC LOCATION	177 € TTC
20251212_DM_148	12/12/2025	Contrat de vérification réglementaire des moyens de secours : Ecole élémentaire JMP et Espace M. VARLIETTE - BUREAU VERITAS EXPLOITATION	600 € HT
20251215_DM_149	15/12/2025	Contrat de vérification réglementaire des moyens de secours : Ecole élémentaire JMP et Espace M. VARLIETTE - BUREAU VERITAS EXPLOITATION	120 € TTC
20251215_DM_150	15/12/2025	Abrogation de la décision n° 20250407_DM_24 portant adoption de la convention de formation MAC SST avec l'organisme de formation GOFORMA	-
20251215_DM_151	15/12/2025	Arrêt de la procédure de passation - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	Pas de marché attribué
20251216_DM_152	16/12/2025	Remise de pénalités - Contrat de Maîtrise d'œuvre École Élémentaire Simone Veil	9 025 € TTC
20251218_DM_153	18/12/2025	Attribution - Assistance à maitrise d'ouvrage, conception et assistance rédactionnelle du magazine municipal et la prestation de régie publicitaire associée au magazine	-

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_01-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

20251219_DM_154	19/12/2025	Modification n°1 Remplacement du contrôle d'accès - Relamping et mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment à la Maison des Projets	4 209.60 € TTC
-----------------	------------	--	-------------------

**Le conseil municipal prend acte de la délibération**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



**Gérald BLANCHARD**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_01-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## DÉLIBÉRATION N° 1

Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

**Le maire Gérald BLANCHARD** : Je rappelle que nous étions en commission générale la semaine dernière et que nous avons répondu à un certain nombre de questions.

Des questions ? des remarques ?

Nous prenons acte.



**Séance du  
Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_02

Nomenclature Préfecture :  
5.7.15

Quorum : 17  
**Présents : 23**

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danièle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emilie  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludivine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRÉ Patrick  
PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**OBJET : Rapport 2024 – Grand Poitiers Communauté Urbaine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale, Grand Poitiers Communauté Urbaine, adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 26 Janvier 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

➤ De prendre acte de la communication du rapport 2024 sur les activités de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du présent rapport à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**



**Gérald BLANCHARD**

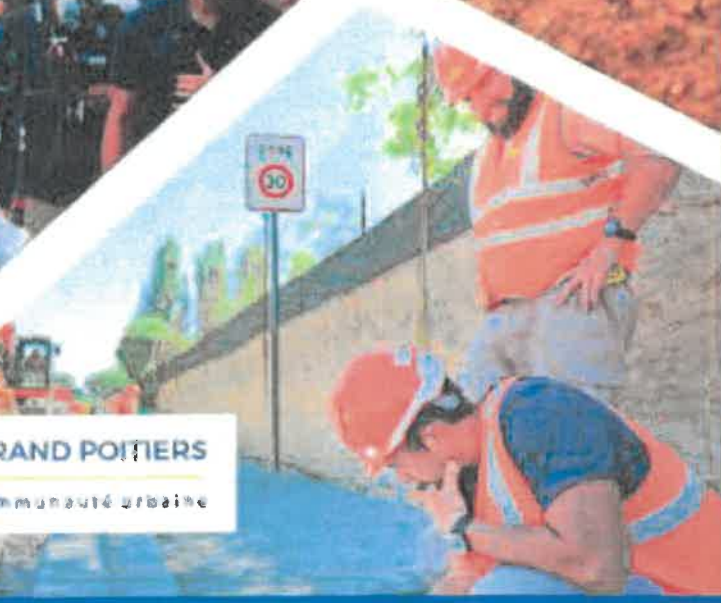
**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026



# RAPPORT

2024  
DE LA PRÉSIDENTE



AR Prefecture

**GRAND POITIERS**

communauté urbaine

086-218800-09-20163305 20260202\_02-DE  
Recu le 10/02/2025  
Publié le 10/02/2025

**Grand Poitiers**  
**Communauté urbaine**

84 rue des Carmélites  
86 000 Poitiers

**GRAND POITIERS**

Communauté urbaine

**AR Prefecture**

016-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

# SOMMAIRE

<b>ÉDITO .....</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre I : Présentation générale – points de repères.....</b>	<b>7</b>
1) Rappel juridique.....	7
2) Coup d’œil sur Grand Poitiers.....	8
3) Les élus du Conseil communautaire. ....	9
4) Les compétences communautaires.....	10
5) Les instances communautaires.....	12
<b>Chapitre II : Contexte 2024 .....</b>	<b>13</b>
1) Une proximité accentuée : Pacte de Gouvernance .....	13
2) Un renforcement de la solidarité.....	14
a. Le fonds de concours Projet de Territoire.....	14
b. Le fonds de concours Fonds d’Initiative Communale .....	15
c. Le fonds de concours Solidarité .....	16
d. Les services communs .....	17
<b>Chapitre III : Réalisations par feuilles de route .....</b>	<b>18</b>
1) Transition énergétique.....	18
a. Finalisation du projet de modernisation de l’éclairage public .....	18
b. Lancement de nouveaux réseaux de chaleur .....	19
c. Élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) .....	20
d. Développement des Énergies renouvelables (ENR) .....	22
2) Déchets et économie circulaire.....	23
a. Continuité de déploiement des déchèteries mobiles .....	23
b. Mise en œuvre de l’obligation de tri à la source des biodéchets .....	23
c. La filière réemploi du bâtiment.....	24
3) Eau et assainissement.....	25
a. Gestion intégrée des eaux pluviales.....	25
b. La protection de la ressource en eau : programme Re-Resources .....	25

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

c.	Service en ligne MonEau .....	26
d.	Travaux sur le patrimoine lié à la gestion de l'eau .....	26
<b>4)</b>	<b>Voirie.....</b>	<b>27</b>
a.	Diagnostic complet de l'état des voies routières communautaires .....	27
b.	Travaux d'aménagement dans les communes .....	27
<b>5)</b>	<b>Agriculture et alimentation.....</b>	<b>29</b>
a.	Création de la SCIC Ceinture Verte.....	29
b.	Démarche de structuration de la filière chanvre et miscanthus .....	29
c.	Achat d'une ferme maraîchère .....	29
<b>6)</b>	<b>Biodiversité.....</b>	<b>30</b>
a.	Plan Canopée.....	30
b.	Création de 150 km de sentiers de randonnées pédestres et VTT communautaires .....	31
c.	GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).....	31
d.	Parc Naturel Urbain (PNU) .....	33
<b>7)</b>	<b>Sports.....</b>	<b>34</b>
a.	JOP : passage de la flamme olympique – terres de jeux 2024 – projet jeunesse .....	34
b.	Grand Poitiers Sports « Vacances sportives » .....	34
c.	Sport plus inclusif – patinoire .....	35
d.	Soutien du sport scolaire en renforçant la politique du savoir rouler .....	36
<b>8)</b>	<b>Culture et patrimoine.....</b>	<b>37</b>
a.	École européenne supérieure de l'image (EESI) .....	37
b.	Interventions vers des publics spécifiques .....	37
c.	Convention Ville et Pays d'art et d'histoire (VPAH).....	37
d.	L'inventaire du Patrimoine .....	38
e.	Programmation du festival Itinérance.....	38
f.	Musée du Vitrail – Exposition – Réversible .....	39
<b>9)</b>	<b>Tourisme.....</b>	<b>41</b>
a.	Grand Poitiers, lauréate de l'appel à projets régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » .....	41
b.	Travaux aux Géants du Ciel .....	41
<b>10)</b>	<b>Urbanisme et foncier.....</b>	<b>42</b>
a.	Service commun : Autorisation d'occupation des sols (AOS) .....	42
b.	Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) .....	42
c.	Grand Poitiers Renov.....	43

AR Préfecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

11) Mobilités.....	45
a. Plan de mobilité.....	45
b. Accompagnement vers des mobilités douces (pistes cyclables, chèques VAE, renforcements des lignes de bus et subventionnement pour le covoiturage).....	45
c. Accompagnement des personnes empêchées.....	47
12) Développement économique.....	48
a. Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) et actions pour lutter contre les inégalités d'accès à l'emploi et l'éloignement de l'emploi public.....	48
b. Dynamique « Jeu » Grand Poitiers.....	48
c. SLESRI – le Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.....	49
13) Solidarités et politique de la ville.....	50
a. Etat des lieux des Violences Intra Familiales.....	50
b. Convention Territoriale Globale : BAFA de territoire.....	50
c. Les actions en faveur d'une meilleure accessibilité.....	50
d. Les actions en faveur de l'accueil des gens du voyage.....	51
14) Vers un logement pour tous.....	52
a. Mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord.....	52
b. Conduite du Programme local de l'habitat (bilan triennal).....	52
15) Ressources humaines.....	54
a. Revalorisation du régime indemnitaire.....	54
b. Formation des agents de Grand Poitiers.....	54
c. Évènements internes : défi-inter entreprises, challenge mobilité des agents, victoires de l'innovation.....	54
16) Finances et commande publique.....	57
a. Service commun : conseil financier.....	57
b. Mise en œuvre de la nouvelle politique d'achats responsables de la collectivité.....	58
c. Réflexions autour des questions budgétaires pour 2025 et après.....	59
17) Contractualisations, relations partenariales et participation citoyenne.....	61
a. Recherche de subventions dans le cadre de la stratégie financière.....	61
b. Plan InterCommunal de Sauvegarde.....	62
c. Participation citoyenne : l'action du Conseil de développement.....	63
d. CARBOC – Argentine – Coopération décentralisée.....	63

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

18) Stratégie de la donnée et numérique.....	64
a. Développement des services en ligne pour les usagers.....	64
b. Le numérique responsable et la sécurisation des systèmes d'information.....	64
c. Service commun : OpenData.....	64
d. Service commun : protection des données personnelles .....	65
19) Centres de ressources et politique de déconcentration.....	66
a. Réunion des agents techniques communaux et communautaires.....	66
b. Publications .....	66
20) Patrimoine communautaire.....	67
a. Schéma directeur immobilier (SDI) .....	67
b. Une gestion de la flotte automobile responsable au sein de la Collectivité .....	67
c. Réfection d'équipements et cellule sobriété .....	67
<b>Chapitre IV : Synthèse du compte administratif .....</b>	<b>69</b>

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

# Chapitre I : Présentation générale – points de repères

## 1) Rappel juridique

L'obligation d'un rapport annuel du Président ou de la Présidente est issue du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

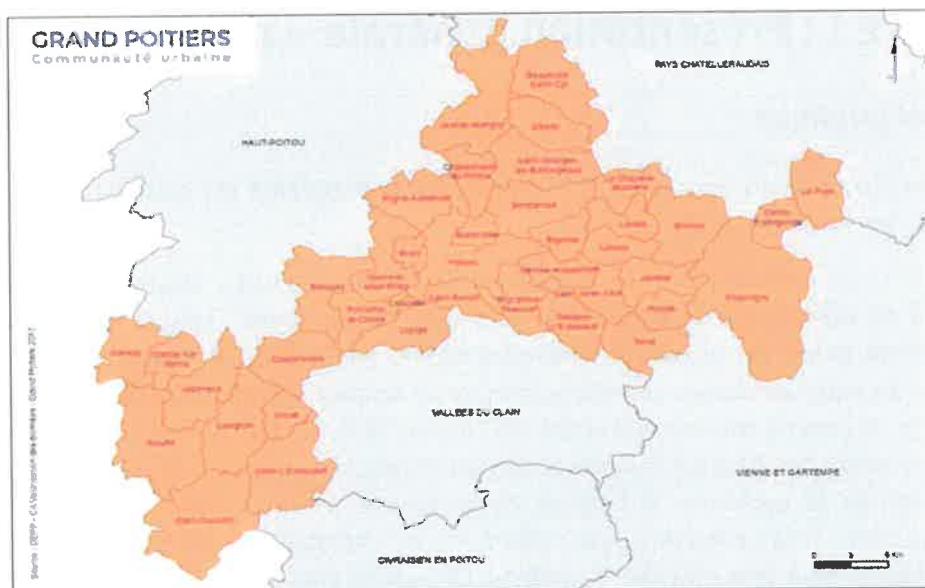
L'article L5211-39 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - article 76 : Information sur l'obligation de rédaction d'un Rapport du Président chaque année, prévoit que Le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 2) Coup d'œil sur Grand Poitiers



D'une superficie de 1 065 km<sup>2</sup>, Grand Poitiers Communauté urbaine compte 197 277 habitants en 2024 (chiffres officiels publiés par l'INSEE pour l'année 2024 basés sur le recensement de 2020-2022), répartis sur les 40 communes du territoire.



Chiffres officiels publiés par l'INSEE pour l'année 2020 basés sur le recensement de 2017

Quatre Centres de Ressources délimitent géographiquement les quatre secteurs de Grand Poitiers Communauté urbaine : Nord, Sud, Est et Centre.

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026



#### 4) Les compétences communautaires

Grand Poitiers exerce des compétences obligatoires et facultatives qui reflètent les missions et actions de la Communauté urbaine pour répondre aux besoins et favoriser le développement harmonieux de son territoire, en partenariat avec les communes et les acteurs locaux.

##### Compétences obligatoires :

- développement et aménagement économique, social et culturel du territoire
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville
- gestion des services d'intérêt collectif
- protection de l'environnement et du cadre de vie
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

##### Compétences facultatives :

- petite enfance
- enfance et jeunesse
- culture et patrimoine
- sport
- développement numérique du territoire et infrastructure de télécommunication
- gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de développement du tourisme ayant pour vocation l'attractivité du territoire
- qualité environnementale (études, sensibilisation, préservation)
- éclairage public
- vie étudiante (accueil, soutien aux associations étudiantes)
- autres domaines (fourrière animale, maisons de service au public, défense extérieure contre l'incendie, etc.).

Parmi les compétences obligatoires de la Communauté urbaine, deux sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire :

- les créations et réalisations d'opérations d'aménagement
- les constructions ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026



© Illustration de Grand Poitiers Magazine n°10 de septembre-octobre 2020

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

## 5) Les instances communautaires



© Illustration du magazine interne *Un pour tous* n°14 (décembre 2020)

	2020	2021	2022	2023	2024
Conférences des Maires	13	11	8	8	8
Bureaux communautaires	5	12	17	12	12
Délibérations en Bureaux communautaires	14	72	51	87	101
Conseils communautaires	6	8	6	6	7
Délibérations en Conseils communautaires	532	530	370	392	418

En vue de rationaliser le fonctionnement des instances communautaires, une mesure a été prise en 2022 pour transférer les délibérations non-stratégiques du Conseil communautaire au Bureau communautaire. Cette initiative a entraîné une augmentation du nombre de réunions du Bureau. En 2023 et 2024, cette logique d'allègement post-covid des décisions des Conseils communautaires s'est poursuivie, avec une hausse des délibérations votées au Bureau communautaire.

La délégation de pouvoir permet au Conseil communautaire de rester un organe délibérant, lui donnant ainsi la possibilité de se concentrer efficacement sur les questions stratégiques de Grand Poitiers Communauté urbaine. Le Conseil communautaire conserve un contrôle sur l'ensemble des délégations accordées.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## Chapitre II : Contexte 2024

### 1) Une proximité accentuée : Pacte de Gouvernance

Le Pacte de Gouvernance de Grand Poitiers, adopté lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2020, incarne une volonté affirmée de renforcer la proximité entre la Communauté urbaine et ses communes membres. Sa mise à jour en juin 2024, vise à fluidifier les échanges, garantir des liens de proximité et favoriser le consensus dans la mise en œuvre des politiques communautaires.

L'un des principes fondamentaux de ce pacte est la collégialité, qui se traduit par la création de plusieurs groupes de travail ouverts à tous les élus communautaires. Ces groupes ont permis d'établir des règles de fonctionnement plus ouvertes et collaboratives, validées par le Bureau communautaire et la Conférence des maires en début 2024. Parmi les évolutions notables, la création d'une nouvelle instance élargie, le "Congrès", qui réunit le Bureau communautaire et les membres de la Conférence des maires pour échanger et débattre avant la finalisation des projets majeurs.

Le pacte met également l'accent sur l'information et la communication envers les communes et les habitants. Il est essentiel de renforcer la connaissance et l'appropriation de Grand Poitiers par ses communes membres, afin qu'elles puissent mieux porter et expliquer les enjeux et politiques publiques. Des outils de communication collaboratifs sont mis en place pour faciliter les échanges entre les mairies et l'intercommunalité, ainsi qu'entre les élus.

L'organisation des services communautaires est pensée pour être au service du territoire, des communes membres et de leurs habitants. Des réunions régulières des secrétaires de mairie et des directeurs de services, ainsi que des permanences dans les territoires, permettent d'assurer une bonne diffusion des politiques communautaires et de recueillir les avis et les besoins des communes.

Les comités locaux de territoire, largement plébiscités après une phase d'expérimentation, sont confirmés et leur rôle a été renforcé. Ils permettent de créer un véritable dialogue à une échelle infra-communautaire, en associant plus largement les élus des communes. Ces comités contribuent à l'élaboration des politiques de Grand Poitiers, expriment des besoins spécifiques et proposent des projets communautaires ou municipaux.

Enfin, le pacte de gouvernance prévoit la mise en place d'un comité de suivi, composé de membres représentatifs de la Communauté urbaine et des communes, pour évaluer régulièrement les actions conduites et formuler des propositions d'amendement. Cette démarche d'amélioration continue vise à garantir l'efficacité du pacte et à promouvoir l'écoute et la recherche de consensus dans la mise en œuvre des politiques communautaires.

Le Pacte de Gouvernance de Grand Poitiers renforce la capacité de la Communauté urbaine à mettre en œuvre son projet pour le territoire, avec et pour ses communes membres et l'ensemble des habitants, tout en assurant une plus grande proximité et une meilleure coordination.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 2) Un renforcement de la solidarité

La Communauté urbaine de Grand Poitiers a instauré un système de fonds de concours pour promouvoir la solidarité intercommunale. Ces fonds représentent une forme de soutien financier à destination des communes. De plus, Grand Poitiers offre un service commun d'accompagnement et de conseil aux communes, illustrant également cette solidarité.

### a. Le fonds de concours Projet de Territoire

Dans un souci d'égalité et de solidarité, et afin de marquer encore davantage son soutien envers les communes du territoire, Grand Poitiers a décidé en 2024 d'augmenter l'enveloppe dédiée à ce fonds de concours pour que les 30 communes non encore bénéficiaires, puissent solliciter 40 000 € chacune d'ici la fin du mandat (décision actée lors du vote du budget 2024). L'enveloppe du fonds de concours passe donc de 200 000 € par an à 600 000 € par an. Ainsi, les quarante communes du territoire auront pu bénéficier de ce fonds de concours d'ici la fin du mandat 2020 - 2026.

3 axes sont prioritaires pour l'éligibilité des projets :

- transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme éco-responsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
- revitalisation des centres bourgs et centre-ville : aménagement de l'espace public, aide au dernier commerce
- accès aux soins et services publics et marchands : maisons de santé, équipements sportifs et culturels, administratif, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Les membres de la Conférence des maires du 26 septembre 2024 et du 07 novembre 2024 ont décidé de soutenir chacun des 23 projets suivants :

Communes	Projets	Fonds Projet de territoire attribué
<b>Biard</b>	Rénovation énergétique et restructuration école maternelle/accueil périscolaire	<b>40 000,00 €</b>
<b>Bignoux</b>	Création d'un parc paysager	<b>25 000,00 €</b>
	Réfection de la toiture de l'église	<b>15 000,00 €</b>
<b>Buxerolles</b>	Travaux du pôle social et solidaire	<b>40 000,00 €</b>
<b>Chasseneuil du Poitou</b>	Remplacement de l'automate de la salle festive et culturelle de la Quintaine	<b>11 235,42 €</b>
	Réfection de la toiture d'un hangar de stockage aux services techniques	<b>28 320,30 €</b>
<b>Cloué</b>	Attractivité numérique et modernisation salle des fêtes	<b>5 614,06 €</b>
	Sécurisation et développement du cimetière	<b>1 456,36 €</b>
	Sécurité incendie	<b>2 921,60 €</b>
<b>Curzay-sur-Vonne</b>	Acquisition de terrains pour créer une voie douce	<b>6 725,50 €</b>
<b>Jaunay-Marigny</b>	Réfection de la toiture de l'école Paul Eluard	<b>40 000,00 €</b>
<b>La Chapelle Moulière</b>	Changement du mode de chauffage du logement des associations	<b>2 994,00 €</b>
	Restauration de la couverture de la mairie	<b>15 453,26 €</b>

<b>La Puye</b>	Réaménagement d'une ancienne dépendance en sanitaires publics	<b>11 290,94 €</b>
<b>Ligugé</b>	Installation de la géothermie au domaine de Givray	<b>40 000,00 €</b>
<b>Lusignan</b>	Projet de requalification du bâtiment à vocation mixte de centre-ville	<b>40 000,00 €</b>
<b>Mignaloux-Beauvoir</b>	Réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour accueillir l'ALSH	<b>40 000,00 €</b>
<b>Montamisé</b>	Réhabilitation de l'école maternelle	<b>40 000,00 €</b>
<b>Poitiers</b>	Réhabilitation et extension du CCAS	<b>40 000,00 €</b>
<b>Saint-Julien-l'Ars</b>	Rénovation de la salle polyvalente	<b>40 000,00 €</b>
<b>Sanxay</b>	Rénovation de l'ancienne école pour la création d'une maison des associations	<b>40 000,00 €</b>
<b>Sèvres-Anxaumont</b>	Rénovation de la salle polyvalente	<b>40 000,00 €</b>
<b>Vouneuil-sous-Biard</b>	Amélioration énergétique de l'école Camille Desmoulin - Tranche 1 : bâtiment maternelle	<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>606 011,44 €</b>

#### b. Le fonds de concours Fonds d'Initiative Communale

La gestion de la voirie est une compétence de la Communauté urbaine. Chaque commune peut mobiliser une enveloppe budgétaire, basée sur la moyenne de ses investissements historiques et gérée par Grand Poitiers. Le Fonds d'Initiative Communale permet aux communes de financer d'autres projets communaux avec une partie de cette enveloppe. Ainsi, le budget voirie reste une variable d'ajustement pour les communes. Cette opération est financièrement neutre pour Grand Poitiers.

En 2024, 7 communes ont demandé le dispositif du Fonds d'Initiative Communale :

<b>Communes</b>	<b>Projets</b>	<b>Fonds d'Initiative communal attribué</b>
<b>Biard</b>	Renovation école	<b>150 000,00 €</b>
<b>Chauvigny</b>	Travaux voiries communaux	<b>34 405,00 €</b>
<b>Jazeneuil</b>	Réfection toiture mairie	<b>3 630,29 €</b>
	Travaux sur l'église	<b>4 018,00 €</b>
	Travaux cimetière	<b>2 990,79 €</b>
	Aménagement mairie	<b>6 967,46 €</b>
	Achat de mobiliers/matériels	<b>1 136,00 €</b>
	Travaux sur le stade communal	<b>3 666,90 €</b>
	Réfection de chemins	<b>8 383,93 €</b>
	Travaux bâtiment technique	<b>1 564,00 €</b>
<b>Lavoux</b>	Achat tracteur	<b>14 800,00 €</b>
<b>Migné-Auxances</b>	Achat poids-lourd	<b>39 920,00 €</b>
<b>Sevres-Anxaumont</b>	Refection chemin	<b>6 308,74 €</b>
<b>Vouneuil-sous-Biard</b>	Aménagement sur le Cœur de bourg	<b>75 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>353 091,11 €</b>

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### c. Le fonds de concours Solidarité

Prévu dans le Pacte financier et fiscal (PFF) de Grand Poitiers, le fonds de concours solidarité a été renouvelé en 2024. Pour aider les communes les plus en difficultés financières, le groupe de travail du PFF a fait le choix de remettre en place le fonds de solidarité d'un montant s'élevant à 250 000,00 €. Un abondement exceptionnel de 100 000,00 € a été décidé, amenant l'enveloppe totale du fonds de solidarité à 350 000,00 € en 2024. Le montant complémentaire pour chaque commune concernée a été calculé sur la base de 50 % du montant attribué en 2024.

Pour 2024, les trois critères cumulatifs étaient les suivants :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32 %
- taux d'épargne brute (montant de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15 % (N-2, N-3 et N-4)
- perte cumulée de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5 % des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

En 2024, 15 communes ont bénéficié de cette aide pour un total alloué de 350 000,00 € dont 1 commune dans le dispositif de garantie (Curzay-sur-Vonne).

Le groupe de travail a proposé un mécanisme de garantie pour les communes sortant du dispositif car ne répondant plus aux critères : elles ont perçu 50 % de leur attribution N-1 la première année de la perte d'éligibilité. La commune sous garantie n'a pas bénéficié du montant complémentaire.

Communes	Montant accordé lors du PFF (base)	Montant du fonds de concours attribué lors du groupe de travail en février 2024 (exceptionnel)	TOTAL 2024
Bignoux	15 000,00 €	7 500,00 €	22 500,00 €
Bonnes	25 000,00 €	10 500,00 €	35 500,00 €
Cloué	7 000,00 €	3 500,00 €	10 500,00 €
Coulombiers	16 000,00 €	7 500,00 €	23 500,00 €
Curzay-sur-Vonne (sous-garantie)	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Jazeneuil	11 000,00 €	5 500,00 €	16 500,00 €
Lavoux	17 000,00 €	7 500,00 €	24 500,00 €
Liniers	8 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
Pouillé	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Pouillé	38 000,00 €	12 000,00 €	50 000,00 €

AR Préfecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

Saint-Julien-l'Ars	41 000,00 €	9 000,00 €	50 000,00 €
Saint-Sauvant	18 000,00 €	8 500,00 €	26 500,00 €
Sanxay	8 000,00 €	3 500,00 €	11 500,00 €
Savigny-l'Évescault	17 000,00 €	8 500,00 €	25 500,00 €
Tercé	16 000,00 €	7 500,00 €	23 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>

#### d. Les services communs

Toujours dans un souci de solidarité, Grand Poitiers Communauté urbaine propose 6 services communs à destination des communes de son territoire. Ces services communs ont vocation à les accompagner sur des thématiques nécessitant une certaine expertise.

- conseil juridique
- conseil financier
- recherche de financements
- autorisation des droits des sols
- OpenData
- protection des données personnelles.

Via ces 6 services communs, Grand Poitiers apporte une réelle plus-value aux communes.

Par exemple, le conseil juridique auprès des communes fait partie du service commun depuis 2018. Un marché de prestations juridiques conclu sur 4 ans permet de recourir à des cabinets d'avocats en cas de question juridique complexe. En 2024, 44 conseils d'ordre juridique ont été délivrés aux communes de Grand Poitiers (hors Poitiers), répartis sur 20 communes.

Les autres services communs seront développés dans ce rapport au fil des feuilles de route.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

## Chapitre III : Réalisations par feuilles de route

Tout au long de l'année 2024, Grand Poitiers Communauté urbaine a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de mandat 2021-2026, en s'appuyant sur les 20 feuilles de route thématiques. La transition écologique a été renforcée avec l'adoption du PCAET, le développement des réseaux de chaleur, et la généralisation de l'éclairage LED. L'économie circulaire a progressé grâce au tri des biodéchets et à la structuration de la filière réemploi du bâtiment. L'eau et la biodiversité ont été préservées via le programme Re-Resources, la GEMAPI et le Plan Canopée.

Les mobilités douces ont été encouragées par de nouvelles pistes cyclables, des chèques VAE et un service de prêt de vélos aux étudiants. Le soutien à l'agriculture locale s'est concrétisé par l'achat d'une ferme maraîchère et la création de la SCIC Ceinture Verte. La culture et le patrimoine ont rayonné à travers le festival Itinérance, les actions du Musée du Vitrail et les travaux de l'EESI.

Le développement économique a été soutenu par les actions TZCLD, les aides aux entreprises et la dynamique « Jeu ». La solidarité s'est exprimée par des fonds de concours, des actions contre les violences intrafamiliales, et le renforcement du Plan Logement d'abord. L'inclusion a été favorisée par des aménagements pour le sport adapté, l'accessibilité et pour les mobilités.

Enfin, la gouvernance partagée, la participation citoyenne, la stratégie numérique et la gestion du patrimoine communautaire ont permis de renforcer la proximité, l'efficacité et la durabilité des politiques publiques. En 2024, Grand Poitiers a confirmé son engagement à conjuguer solidarité et transition écologique au pluriel.

### 1) Transition énergétique

#### a. Finalisation du projet de modernisation de l'éclairage public

En 2022, Grand Poitiers a initié un projet de modernisation de l'éclairage public, investissant près de 20 millions d'euros pour équiper les 36 000 points lumineux de son parc en LED. Ce projet a permis de rénover 24 000 points lumineux sur plusieurs années. L'objectif principal de ce vaste programme de rénovation était de réduire la consommation énergétique.



Une fois le déploiement finalisé, Grand Poitiers disposera d'un Schéma directeur d'aménagement lumière, visant à établir une règle globale à l'échelle du territoire pour un éclairage optimal selon des modalités connues de chaque commune.

Le déploiement de plus de 15 000 points lumineux en 2024 a été presque entièrement réalisé au 31 décembre 2024. À la fin de ce chantier, prévu pour le premier trimestre 2025, l'ensemble du parc sera entièrement équipé en LED. Le bilan des remplacements effectués en 2023 montre une réduction de 73 % de la consommation énergétique en 2024 par rapport à l'année de référence 2021.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

À titre d'exemple, voici l'évolution des consommations électriques de l'éclairage public sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou :

Chasseneuil-du-Poitou		
Année	Consommations électriques	%
2021	627 051 kWh	
2022	615 591 kWh	-2 %
2023	314 608 kWh	-50 %
2024	171 846 kWh	-73 %

### b. Lancement de nouveaux réseaux de chaleur

Grand Poitiers supervise la création de trois réseaux de chaleur dans les communes de Mignaloux-Beauvoir, Saint-Julien-l'Ars et Fontaine-le-Comte. Le marché a été attribué à la société Engie lors de la commission d'appels d'offres du 8 mars 2024. En concertation avec les futurs abonnés potentiels, notamment les communes et Grand Poitiers, il a été décidé de lancer un Marché global de performance énergétique (MGPE) unique. Ce marché vise à concevoir, réaliser, exploiter et maintenir les trois réseaux de chaleur communaux, afin de mutualiser les coûts et d'attirer des soumissionnaires.

Les travaux ont débuté durant l'été 2024 à Saint-Julien-l'Ars, et la mise en service des trois réseaux de chaleur via le MGPE, est prévue pour une mise en route, octobre 2026. Le réseau de Fontaine-le-Comte s'étend sur 232 mètres linéaires, avec une énergie annuelle injectée de 441 MWh et un taux d'ENR de 90 %. Le réseau de Mignaloux-Beauvoir couvre 1 297 mètres linéaires, avec une énergie annuelle injectée de 1 597 MWh et un taux d'ENR de 90 %. Le réseau de Saint-Julien-l'Ars s'étend sur 464 mètres linéaires, avec une énergie annuelle injectée de 770 MWh et un taux d'ENR de 85 %.

**Provenance des plaquettes bois**

Engie s'approvisionnera en plaquette bois via sa filiale SOVEN auprès de :

**BARBOT & FILS** BARBOT & FILS est une PME située à Chouppes (85). C'est une entreprise d'exploitation forestière et de 1ère transformation du bois. L'entreprise est certifiée PEFC.

Rayon de 50km de Mignaloux-Beauvoir

AR Prefecture

Crédit : Grand Poitiers

Pour approvisionner ces trois réseaux de chaleur en bois énergie, Engie s'est contractuellement engagé à se fournir auprès de producteurs situés dans un rayon maximal de 50 km autour de Grand Poitiers.

Dans le cadre de sa compétence en matière de réseaux de chaleur, Grand Poitiers a identifié, lors du Schéma directeur des énergies (SDE), un potentiel de développement pour un réseau dans les quartiers de Bel-Air, Montmidi, Les Rocs et du Porteau à Poitiers.

La production de chaleur prévue sera assurée par une chaufferie biomasse multi-combustibles (100 % ENR), capable de fournir 24 GWh de chaleur par an. Ce réseau, qui comptera 25 abonnés représentant 55 sous-stations, permettra de raccorder environ 2 500 équivalents logements via un réseau de 13 500 mètres. Ce projet permettra d'éviter l'émission de 5 500 tonnes de CO2 par an.



En raison de la complexité technique de l'opération, du montant des investissements nécessaires et des risques techniques et économiques associés à la création d'un service de distribution de chaleur, il a été décidé de confier la gestion de ce nouveau réseau à la société Dalkia pour une durée de 22 ans.



**Ce nouveau réseau devrait être opérationnel pour la saison de chauffe 2025/2026.**

Construction de la chaufferie des Montgorges

### c. Élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET)

En novembre 2024, Grand Poitiers a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2025-2031. Ce plan est un outil stratégique et opérationnel visant à faciliter la transition écologique et énergétique du territoire.

Ses objectifs incluent :

- Réduire de 84 % les émissions de Gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050
- Diminuer de 60 % la consommation énergétique d'ici 2050 (-27 % d'ici 2030)
- Augmenter de 260 % la production d'énergies renouvelables
- Atteindre un bilan carbone d'ici 2050

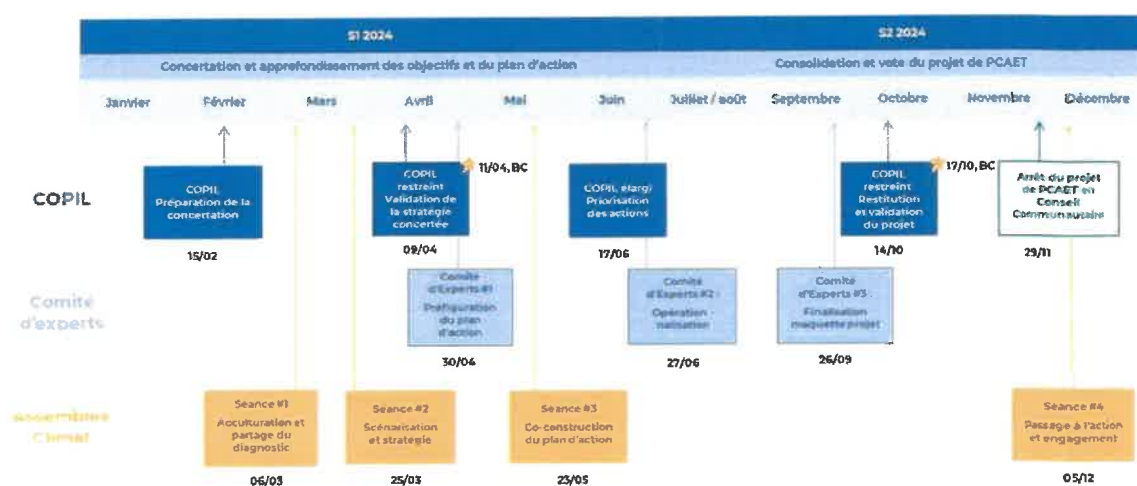
Préserver les ressources locales telles que l'eau et la biodiversité.

086-2186004  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Les actions de Grand Poitiers sont conçues pour aborder les émissions de chaque secteur de manière systémique, en maîtrisant la consommation d'énergie, en développant les énergies renouvelables, en favorisant les mobilités douces, et en adoptant des pratiques d'achat socialement et écologiquement responsables.

La démarche de co-construction du PCAET a inclus des personnes habituellement éloignées de ces sujets. Une Assemblée climat, préfigurant les futures Assemblées citoyennes locales (ACL) du Pacte de gouvernance, a été créée. Elle rassemble un panel représentatif de 40 habitants (30 tirés au sort et 10 volontaires), des acteurs locaux (entreprises, associations, établissements publics, etc.), et des élus des 40 communes. Ce travail collaboratif entre élus, habitants, acteurs locaux et experts a permis de définir 11 enjeux et 98 actions, dont l'intégration des habitants dans la gouvernance du PCAET.

Processus de co-construction du PCAET :



Crédit : Grand Poitiers

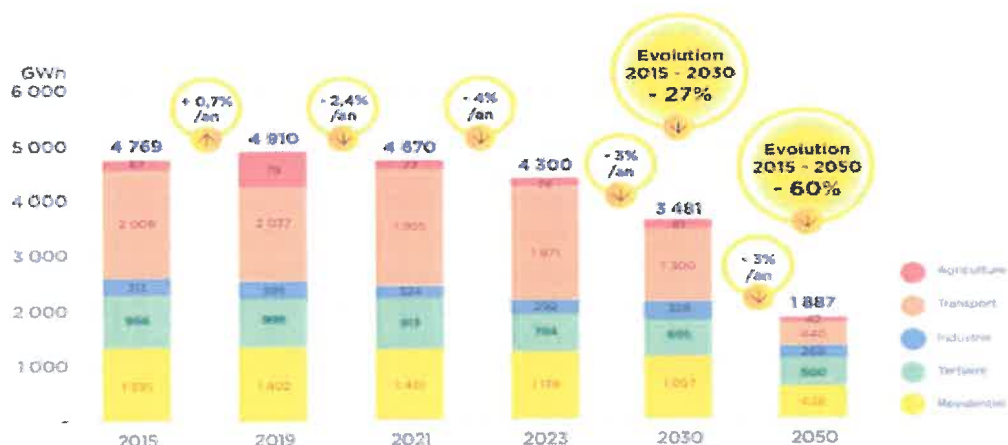
Le PCAET s'articule autour de 11 enjeux, comprenant 98 actions concrètes :

1. Réduire l'utilisation de la voiture individuelle : Encourager les mobilités douces et alternatives
2. Construire un territoire économe en énergie et en espace : Accent sur la rénovation énergétique et l'urbanisme durable
3. Favoriser une agriculture et une alimentation durable : Soutenir l'agroécologie et l'autonomie alimentaire
4. Développer les énergies renouvelables : Étendre l'usage des énergies renouvelables (ENR) via des initiatives citoyennes et locales
5. Adapter le territoire aux changements climatiques : Renforcer la résilience et la gestion des risques climatiques
6. Développer l'économie circulaire : Réduction des déchets et promotion du réemploi
7. Préserver la biodiversité et les milieux naturels : Protection des écosystèmes et augmentation de la séquestration carbone
8. Préserver les ressources en eau : Assurer une gestion responsable et équitable de la ressource
9. Sensibiliser les acteurs : Renforcer l'engagement citoyen et l'action des structures du territoire
10. Rechercher l'exemplarité de la Collectivité : Mettre en place des pratiques exemplaires au sein des institutions locales
11. Piloter la transition écologique : Maintenir un suivi rigoureux des actions et de leurs impacts.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

## Évolution des consommations énergétiques par secteur depuis 2015 – Grand Poitiers



Source : extrait « Les enjeux du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) »

### d. Développement des Énergies renouvelables (ENR)

En 2024, les premiers grands projets ENR ont vu le jour :

- Le parc éolien « Croix de l'érable » à Saint-Sauvant, inauguré le 23 mai
- Le parc photovoltaïque de Migné-Auxances, inauguré le 19 septembre par EDF Renouvelable
- Le parc photovoltaïque de la Pazioterie à Coulombiers, dont la première pierre a été posée le 25 septembre par Grand Poitiers Photovoltaïque, a été mis en service début 2025.

Depuis 2024, Grand Poitiers évalue les projets envisagés via une grille d'évaluation et une délibération. Une dynamique importante de développement des ENR est en cours, avec plusieurs réalisations prévues dans les prochains mois.



Crédit : Grand Poitiers

Parc photovoltaïque à Migné-Auxances

#### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 2) Déchets et économie circulaire

### a. Continuité de déploiement des déchetteries mobiles

Depuis 2023, Grand Poitiers a mis en place un service de déchetterie mobile pour compléter les déchetteries communautaires. Ce service, destiné aux petits volumes de déchets, y compris les déchets dangereux, vise à se rapprocher des usagers éloignés des déchetteries fixes et à lutter contre les dépôts sauvages. La déchetterie mobile s'est déployée dans les communes situées à plus de 15 minutes d'une déchetterie fixe (Saint-Sauvant, La Puye, Sanxay, Curzay-sur-Vonne et Jaunay-Marigny) ainsi que dans certains quartiers d'habitat collectif dense de Poitiers (Saint-Eloi, Bel-Air, Couronneries, Trois-Cités).

En 2024, ce service a continué à se déployer et a rencontré un bon accueil de la part des habitants, démontrant son utilité et son efficacité dans la gestion des déchets.



Credit : Yann Gachet



Credit : Claire Marquis

### b. Mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des biodéchets

L'objectif est d'accompagner les usagers (particuliers, professionnels, communes) dans le changement de leurs pratiques pour mieux produire, consommer, gaspiller moins et jeter moins. En 2024, le déploiement du Schéma directeur de collecte des déchets ménagers s'est poursuivi, visant à :

- Assurer la sécurité des agents et la salubrité publique
- Respecter les consignes de tri nationales
- Maîtriser les coûts en valorisant les restes alimentaires et en limitant leur transport.

Après la conteneurisation et la mise en place du tri à la source des biodéchets par compostage individuel en 2022 dans les secteurs Sud et Centre-Est, puis en 2023 dans les secteurs Centre, Nord et Est, l'année 2024 a été dédiée à la finalisation de la distribution de composteurs sur tout le territoire. Parallèlement, plus de 130 sites de compostage collectif ont été déployés dans les espaces publics, les établissements et au pied des immeubles, en collaboration étroite avec les communes.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Le nouveau Schéma de collecte des déchets ménagers, déployé depuis deux ans sur une partie du territoire, a entraîné des changements de jours de collecte et a nécessité en 2024 plusieurs ajustements à Poitiers (décalage d'un jour de collecte pour le centre-ville, nouveaux points d'apports volontaires, communications ciblées). En collaboration avec la Ville de Poitiers et le bailleur Ekidom, de nombreux projets et expérimentations sont en cours pour réduire les incivilités et nuisances.



Crédit : Claire Marquis

Pour les biodéchets du centre-ville de Poitiers, 66 bornes d'apport ont été installées en 2023 et 2024, offrant des solutions complémentaires au compostage pour les particuliers et professionnels, dans un rayon de 5 minutes à pied pour simplifier les apports. L'accès aux bornes est facilité par un système de contrôle d'accès par carte, garantissant la qualité du tri. Elles sont accessibles 24h/24 et 7j/7.

#### Grand Poitiers met à disposition des usagers un kit de démarrage comprenant :

- Des sacs kraft pour déposer les restes alimentaires dans la borne
- Un bioseau pour faciliter le stockage et le transport
- Un flyer avec les consignes de tri
- Une carte d'accès à la borne.

Environ 1 200 foyers et 130 professionnels ont accès à ces bornes, et ce service continue de se développer (47 tonnes collectées en 2023 et 113 tonnes en 2024). Les biodéchets collectés sont acheminés et valorisés dans une usine de méthanisation à Migné-Auxances, puis injectés dans le réseau de gaz GRDF.

#### **c. La filière réemploi du bâtiment**

Grand Poitiers s'est engagé dès 2009 dans une démarche d'économie circulaire. En 2022, il est devenu le premier territoire français à obtenir 3 étoiles au label Économie Circulaire de l'ADEME. Les principaux objectifs sont de changer les comportements et pratiques en matière de consommation, production et valorisation des déchets pour réduire le gaspillage des ressources et les impacts environnementaux.

En décembre 2024, Grand Poitiers a signé une convention de partenariat de trois ans avec Odéys pour devenir un territoire exemplaire dans l'utilisation des matériaux biosourcés et le réemploi. Les cinq actions principales de ce partenariat sont :

- Mettre à disposition l'expertise d'Odéys pour dynamiser le territoire
- Développer un réseau de maîtres d'ouvrage publics promoteurs de l'économie circulaire et du réemploi des matériaux
- Développer des filières économiques
- Renforcer les compétences des acteurs locaux
- Animer le territoire et promouvoir les bonnes pratiques.

Ces initiatives visent à faire de Grand Poitiers un modèle en matière d'économie circulaire et de gestion durable des ressources.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### 3) Eau et assainissement

#### a. Gestion intégrée des eaux pluviales

En 2024, Grand Poitiers a poursuivi le travail de structuration de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. La mise en place d'un service public dédié à cette gestion a permis de réaliser des travaux importants, notamment à Vouneuil-sous-Biard, Bignoux et Migné-Auxances, visant à réduire les risques d'inondation et à améliorer la gestion des eaux de pluie. Par exemple, des travaux de désimperméabilisation et de création de parkings végétalisés ont été réalisés à Vouneuil-sous-Biard pour un montant de 160 000 euros HT.

Des solutions intégrées ont été développées dans le cadre du Plan Canopée, comme la déconnexion des eaux pluviales de voirie au profit des fosses de plantation. Des plantations participatives ont été réalisées au Parc des Dunes à Poitiers, accompagnées de la déconnexion des eaux pluviales de la rue des Dunes.

Le financement des projets a été soutenu par des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Fonds Vert, permettant de couvrir jusqu'à 74 % des coûts des travaux.

Enfin, les perspectives pour 2025 incluent la poursuite de la structuration de la compétence, l'élaboration de documents réglementaires et stratégiques, et l'optimisation budgétaire pour répondre aux besoins croissants en matière de gestion des eaux pluviales.

#### b. La protection de la ressource en eau : programme Re-Sources

Dans le cadre de la démarche Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires de Grand Poitiers, l'année 2024 a été marquée par les actions suivantes :

- La mise en œuvre du contrat territorial Varenne 2022-2024, avec un bilan à mi-parcours et la troisième année du programme d'actions Re-Sources sur l'aire d'alimentation du captage de la Varenne (2 065 km<sup>2</sup>, environ 2 000 exploitations agricoles)
- La mise en œuvre du troisième contrat territorial Fleury 2024-2026, poursuivant la démarche Re-Sources sur l'aire d'alimentation du captage de Fleury (26 km<sup>2</sup>, 2 communes, 47 exploitations agricoles), en complément de la démarche Zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) pilotée par l'État et entrée en vigueur en mai 2024
- La mise en œuvre du deuxième contrat territorial Vallée de l'Auxances 2024-2026, co-porté par Grand Poitiers et Eaux de Vienne, et animé par Eaux de Vienne, incluant le captage de Verneuil
- La structuration des filières miscanthus et chanvre sur les Aires d'alimentation des captages (AAC) de Fleury et de la Varenne, accompagnant le développement de cultures à faible impact environnemental et leurs débouchés.

La démarche Re-Sources vise à accompagner les agriculteurs, les collectivités et les habitants dans leurs changements de pratiques pour préserver durablement la ressource en eau. Elle se traduit par la réalisation d'études, d'actions agricoles, d'aménagements, de communication, de sensibilisation...

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### c. Service en ligne MonEau

Un nouveau service en ligne pour gérer son abonnement d'eau vient d'être mis en place pour 13 communes de Grand Poitiers.

Objectif : plus de transparence et de fluidité pour les abonnés.

Depuis février 2024, les 50 000 abonnés des 13 communes dont l'eau est gérée par Grand Poitiers\* peuvent profiter d'un nouveau service, en ligne, pour gérer leur contrat d'abonnement d'eau. Il suffit de créer son compte personnel sur [grandpoitiers.fr/mon-eau](http://grandpoitiers.fr/mon-eau) à l'aide des informations contenues sur sa dernière facture. Il est alors possible de gérer son abonnement de A à Z, d'accéder à son contrat, à l'historique de ses factures, de télécharger des documents utiles ou encore d'effectuer des changements d'adresse ou instaurer une récurrence de paiement. Et pour être certain de se simplifier la vie, une aide en ligne est disponible à chaque étape.

\*Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît et Vouneuil-sous-Biard.

Pour toutes les autres communes de Grand Poitiers, les démarches sont à effectuer auprès de Eaux de Vienne – SIVEER



Credit : Yann Gachet

### d. Travaux sur le patrimoine lié à la gestion de l'eau

#### Mise en service de la nouvelle station de surpression des Montgorges

En juillet 2024, Grand Poitiers a mis en service un nouvel ouvrage de distribution d'eau potable dans la zone des Montgorges à Poitiers, face à l'aéroport de Biard. Cette installation résout les problèmes de pression dans les secteurs élevés de Biard. Les travaux ont duré un an et coûté 1,4 million d'euros. La conception et la maîtrise d'œuvre ont été assurées par la Direction Eau – Assainissement.



Credit : Grand Poitiers



Credit : Grand Poitiers



Credit : Grand Poitiers

#### Création d'une nouvelle adduction d'eau potable pour la commune de Béruges

En 2024, Grand Poitiers a entrepris des travaux pour sécuriser l'alimentation en eau potable de Béruges en créant une nouvelle canalisation reliant Vouneuil-sous-Biard à Béruges. Ces travaux ont impliqué la pose de plusieurs kilomètres de canalisations entre la station de surpression des Plans à Vouneuil-sous-Biard et le réseau de distribution d'eau potable de Béruges.

Auparavant, Béruges était uniquement alimentée par l'eau potable d'Eaux de Vienne. Cette nouvelle adduction permet désormais de sécuriser l'alimentation en eau de la commune en cas de pollution ou de rupture de la canalisation d'Eaux de Vienne.

AR Préfecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 4) Voirie

### a. Diagnostic complet de l'état des voies routières communautaires

Dès décembre 2023, des véhicules équipés de systèmes de prise de vue ont parcouru discrètement les rues pour capturer l'état des chaussées. Ces images, associées à des points GPS, ont été analysées pour identifier les différentes dégradations selon la codification des ponts et chaussées. Chaque tronçon a été évalué en 48 heures, et les résultats vérifiés par les agents de Grand Poitiers.

L'objectif de cette initiative était de réaliser un diagnostic complet de l'état des 2 000 km de routes communautaires.

Ce diagnostic a permis de définir les travaux prioritaires en fonction du classement des niveaux de voies :

- 33 % des voies sont classées en catégorie 1 (voie neuve)
- 26 % en catégorie 2 (voie en assez bon état)
- 21 % en catégorie 3 (couche de roulement à refaire)
- 14 % en catégorie 4 (voie dégradée)
- 6 % en catégorie 5 (voie très dégradée).

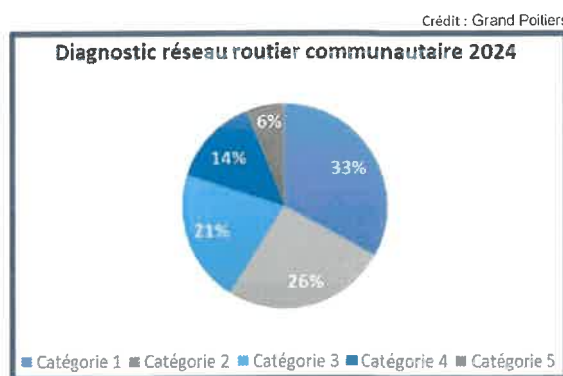
Ce diagnostic attribue une note globale au patrimoine routier, facilitant ainsi la planification des interventions et des investissements sur plusieurs années. Les données recueillies ont aidé les communes à décider des travaux à engager en fonction du niveau de dégradation des voies. Un tel diagnostic pourrait être renouvelé tous les cinq ans pour maintenir une gestion efficace des infrastructures routières.

Cette expérience démontre l'importance de la technologie dans la gestion des infrastructures publiques. Les systèmes de prise de vue et l'analyse des données permettent une évaluation rapide et précise de l'état des routes, ce qui est essentiel pour planifier les travaux de maintenance et de réparation de manière proactive. Cela contribue non seulement à améliorer la sécurité routière, mais aussi à optimiser les ressources financières et humaines allouées à l'entretien des routes.

Suite au diagnostic, il y a eu la mise en place de comités locaux spécifiques de Gros entretien routier (GER), dans lesquels les communes ont décidé ensemble, de manière déconcentrée, de la répartition de l'enveloppe dégagée par Grand Poitiers sur le GER.

### b. Travaux d'aménagement dans les communes

Avec l'appui de ses 4 centres de ressources, Grand Poitiers exerce la compétence voirie sur tout le territoire. En plus de la gestion du fonctionnement, de nombreux travaux d'investissements ont été réalisés en 2024, parmi lesquels quelques exemples peuvent être cités.



AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Centre de ressources Sud : transformation de la place de la Mairie à Saint-Sauvant, repavage du centre-ville de Lusignan, réaménagement de la rue du Stade à Fontaine-le-Comte.



Crédit : Grand Poitiers



Crédit : Grand Poitiers

Centre de ressources Nord : aménagement du chemin de l'Hôpiteau à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, aménagement d'un plateau au carrefour des rues de la Garenne et du Noyer-Jamet à Dissay, couverture d'enduit tri-couches imperméable en grivillons fins sur la piste cyclable entre le chemin de l'Aumône et la rue du Maraudeau à Chasseneuil-du-Poitou.

Centre de ressources Est : sécurisation du chemin de Moulins à Sèvres-Anxaumont, sécurisation du pont de la Vézinière à Bonnes, travaux sur la route de Beauvoir à Mignaloux-Beauvoir.



Crédit : Grand Poitiers



Crédit : Grand Poitiers

Centre de ressources Centre : transformation du quartier du Faubourg du Pont-Neuf à Poitiers, aménagement rues de la République, une portion de la rue de Poitiers et rue des Cosses à Migné-Auxances, réaménagement complet rue des métiers à Buxerolles.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

## 5) Agriculture et alimentation

### a. Création de la SCIC Ceinture Verte

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) rassemble divers acteurs locaux pour soutenir l'installation de maraîchers biologiques. Parmi les membres de la SCIC de la ceinture verte, on trouve Grand Poitiers, la ville de Poitiers, la Chambre d'agriculture de la Vienne, Champs du Partage, Vienne Agrobio, le lycée agricole de Thuré, ainsi que 12 habitants du territoire. Grand Poitiers a apporté un capital de 70 000 €.



La première Assemblée Générale, qui a officialisé la création de la SCIC, a eu lieu le 18 octobre 2024.

### b. Démarche de structuration de la filière chanvre et miscanthus

Dans le cadre du programme Re-sources sur la Varenne, Grand Poitiers a choisi de planter du miscanthus, culture dite à Bas niveau d'impact (BNI), pour protéger les aires de captage d'eau potable des pollutions diffuses. Véritable épurateur naturel, cette culture ne nécessite quasiment aucun apport d'engrais ou produit phytosanitaire, et elle est source de biomasse, de paillage et d'isolant.

L'objectif de cette plantation est entre autres de réduire la pollution agricole qui affecte la ressource en eau et d'alimenter les chaufferies paille. 26 hectares de miscanthus ont été plantés en 2024 sur toute l'aire d'alimentation du captage de la Varenne. Concernant le chanvre, c'est 37 hectares qui ont été cultivés en 2024 avec en plus la vocation alimentaire et les prémices de la structuration d'une filière.

### c. Achat d'une ferme maraîchère

Dans le cadre de son Projet alimentaire territorial (PAT), la Communauté urbaine de Grand Poitiers a soumis une candidature en avril 2024 auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour acquérir une ferme de 36 hectares située au Parc au Roger, dans la commune de Jaunay-Marigny. Cette ferme comprend une maison d'habitation, des hangars, des serres et un forage. Grand Poitiers souhaite utiliser ces terres pour soutenir des projets agricoles en collaboration avec la SCIC Ceinture verte, afin de maintenir et renforcer la production maraîchère sur le territoire du PAT.



Crédit : Yann Gachet



Crédit : Yann Gachet

Actuellement, les terres dédiées à la production de légumes sur le territoire de Grand Poitiers couvrent seulement 130 hectares, ce qui représente 15 % des besoins théoriques de la population, estimés à 900 hectares. Ainsi, le maintien et le développement des activités maraîchères et légumières sont essentiels pour la localisation alimentaire sur le territoire.

## 6) Biodiversité

### a. Plan Canopée

Le Plan Canopée est un engagement majeur de Grand Poitiers visant à préserver et développer la présence des arbres et arbustes sur le territoire, en raison des nombreux services qu'ils offrent. L'intercommunalité souhaite intégrer ces ambitions dans ses compétences communautaires, notamment en matière d'aménagement du territoire, tout en soutenant les acteurs, principalement les communes, qui souhaitent s'engager dans une démarche de végétalisation.

Un programme d'action pour 2024-2026 a été adopté le 15 mars 2024 pour mettre en œuvre ce plan à travers 75 mesures ambitieuses. Deux années d'expérimentation de plantations, en soutien aux communes et aux actions communautaires, ont montré la nécessité d'une intervention bilatérale, ce qui a conduit à un doublement de l'investissement en 2024.

	Unités	2021	2022	2023	2024
Surface végétalisée	m <sup>2</sup>	Pas encore débuté	7 300	102 000	88 750
Sites végétalisés	Nombre	Pas encore débuté	2	67	57
Arbres et arbustes plantés	Nombre	Pas encore débuté	4 125	35 650	19 185

En 2024, Grand Poitiers a réalisé plusieurs actions marquantes dans le cadre de son Plan Canopée. 18 710 jeunes plants ont été mis en terre, 475 arbres urbains ont été plantés, et 5 700 mètres linéaires de haie ont été installés. 57 sites ont été aménagés dans la Communauté urbaine de Grand Poitiers, dont 6 Plans Canopée communaux et 6 bassins de gestion d'eaux pluviales végétalisés.

Parmi les chantiers phares, on peut citer le renouvellement d'un alignement d'arbres hétérospécifiques avec déconnexion du réseau d'eaux pluviales Grand'rue à Croutelle, les aménagements pour améliorer la végétalisation et la mobilité douce Rue des Hôpitaux (piste cyclable) et Papeterie à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, ainsi que l'opération « plante ta forêt », une initiative innovante et fonctionnelle menée par les agents de la collectivité sur le site du Parc naturel urbain de l'étang de la Folie à Poitiers.



Crédit : Thomas Rodier



Crédit : Thomas Rodier

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Opération « plante ta forêt »

## b. Création de 150 km de sentiers de randonnées pédestres et VTT communautaires

Au 31 décembre 2024, un total de 764 kilomètres de sentiers sont ouverts à la randonnée, offrant ainsi de nombreuses possibilités de découverte. En 2024, 182,6 kilomètres de nouveaux sentiers ont été créés, avec un budget de 56 570 euros. Plus de 760 kilomètres de sentiers sont également accessibles aux vélos et VTT, élargissant ainsi l'offre pour les amateurs de cyclisme.

D'ici la fin du premier semestre 2025, il est prévu d'ajouter 86 kilomètres de nouveaux sentiers, enrichissant encore davantage le réseau existant. Une harmonisation des planimètres est envisagée pour améliorer les infrastructures actuelles, faciliter le tourisme interne et externe. L'objectif est également de fédérer un réseau d'acteurs de la randonnée et du tourisme à l'échelle du Grand Poitiers, afin de renforcer la collaboration et de promouvoir la région de manière cohérente et attractive.



Credit : Claire Marquis

## c. GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Depuis le 1er janvier 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine est responsable de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), adoptant ainsi une approche globale du cycle de l'eau.

L'objectif est d'organiser la gestion de l'eau de manière plus cohérente et efficace pour relever des défis tels que la préservation et la restauration des milieux aquatiques, la réduction de la vulnérabilité aux inondations et une meilleure intégration de ces enjeux dans l'aménagement du territoire.

Cette compétence est réglementaire et se divise en deux volets.

Pour la gestion des milieux aquatiques, Grand Poitiers participe au fonctionnement des syndicats de bassin, tels que le Syndicat Clain Aval, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents, ainsi qu'à l'Établissement public territorial du bassin (EPTB) Vienne en tant que membre.

La Communauté urbaine contribue également aux travaux dans le cadre des Contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) et du Contrat territorial vienne aval (CTVA), du Schéma départemental de l'eau (SDE) et du protocole d'accord du bassin du Clain.

Des projets comme la renaturation de la Boivre et de l'étang du Bois de Saint-Pierre sont inscrits dans le CTMA Clain Aval. De plus, Grand Poitiers participe aux inventaires de zones humides réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Vienne et le Syndicat Clain Aval, dans le cadre de la révision du PLUi et du CTMA Clain Aval.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

En ce qui concerne la prévention des inondations, Grand Poitiers met en œuvre les fiches actions du PAPI Vienne-Clain, régularise administrativement les ouvrages hydrauliques du Talbat et apporte son expertise aux communes pour proposer des solutions naturelles contre les inondations liées au ruissellement.

En 2024, 18 chantiers GEMAPI et 6 études ont été réalisés sur Grand Poitiers dans le cadre des contrats territoriaux, incluant des restaurations et aménagements hydromorphologiques, des plantations de haies et la création de mares. Quatre communes ont vu leurs zones humides inventoriées, et 497 288 euros ont été alloués à la GEMAPI.



Crédit : Sébastien Laval

Travaux d'aménagement de zone humide, en régénération naturelle, Petit étang de La Puye



Crédit : Sébastien Laval

Moine hydraulique, étang du Bois de Saint-Pierre



Crédit : Sébastien Laval

Réseau de vannes dans le centre-ville de Chauvigny



Crédit : Sébastien Laval

Ouvrage hydraulique de Terrier-Mouton en charge, Chauvigny

Pour l'avenir, Grand Poitiers prévoit de poursuivre la mise en œuvre des fiches actions du PAPI Vienne-Clain, de continuer à participer au fonctionnement des syndicats de bassin versant et de l'EPTB Vienne, et de contribuer aux travaux dans le cadre des CTMA et du CTVA. Des actions en faveur de la gestion des eaux pluviales urbaines seront financées, et les inventaires de zones humides seront finalisés et intégrés dans la révision du PLUi.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

#### d. Parc Naturel Urbain (PNU)

Le Parc naturel urbain (PNU) de Grand Poitiers a pour objectif de préserver le patrimoine naturel et paysager de la Communauté urbaine, de valoriser et de rendre accessibles ces espaces de nature aux habitants. Les critères pour intégrer un nouveau site au PNU sont les suivants : avoir un caractère semi-naturel ou naturel et présenter un intérêt écologique intrinsèque ou par sa fonction de liaison de corridors entre espaces naturels ; être la propriété d'une Collectivité (foncier communal ou intercommunal) ; être ouvert au public ; faire l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité et aux usages (promenade, observation) ; et participer à la prévention des inondations par la préservation des milieux humides comme zones d'expansion de crues.

Depuis 2024, la Communauté urbaine mène deux chantiers pour redynamiser le PNU : la mise à jour du réseau d'espaces naturels existants, tant dans sa structure que dans sa revalorisation, et l'accompagnement des communes dans l'intégration d'espaces naturels au réseau, qu'il s'agisse d'espaces existants à améliorer ou de nouveaux espaces acquis.

En 2009, des parcelles (vallées sèches) du CREN (Conversatoire des Espaces Naturels) ont été ajoutées. Entre 2023 et 2024, des sites existants ont été restaurés, avec un pré-diagnostic réalisé sur 68 sites. En 2024, trois nouveaux sites seront intégrés et des inventaires de lépidoptères et d'orthoptères seront effectués sur certains sites.



Credit : Grand Poitiers



Credit : Grand Poitiers

Restauration d'un site en cours en 2024 aux Rochers du Porteau à Poitiers



Credit : Grand Poitiers

Capture vidéo fin 2024 de la réapparition du castor sur un site du PNU, signe d'un bon état écologique des milieux humides

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 7) Sports

### a. JOP : passage de la flamme olympique – terres de jeux 2024 – projet jeunesse

En 2024, Grand Poitiers a marqué une étape importante dans son engagement envers les Jeux Olympiques et Paralympiques. Le passage de la Flamme Olympique le 25 mai a été un événement festif et mobilisateur, réunissant de nombreux acteurs du territoire autour d'animations sportives, ludiques et culturelles. Cette journée a symbolisé l'esprit des Jeux, en mettant en avant les valeurs de partage, de solidarité et de dépassement de soi.

Grand Poitiers, labellisé "Terre de Jeux 2024", a su tirer parti de cette dynamique pour renforcer la pratique sportive et l'éducation au sport auprès des jeunes. Le projet jeunesse, en particulier, a permis de créer des liens entre les jeunes urbains et ruraux à travers des temps éducatifs et sportifs. Sept maisons de quartier ont été impliquées, offrant à 35 jeunes âgés de 11 à 15 ans l'opportunité de participer à trois journées sportives pendant les vacances et à un déplacement aux Jeux Olympiques.



Credit : Jordan Bonneau

La Semaine Olympique et Paralympique, organisée du 2 au 6 avril 2024, a été un autre moment fort, avec des animations et des défis "Terre de Jeux" qui ont permis aux jeunes de s'immerger dans l'univers olympique. Le passage de la Flamme a attiré 25 000 spectateurs, témoignant de l'engouement et de la mobilisation autour de cet événement.



Credit : IboocCréation

Grand Poitiers a également soutenu les clubs sportifs locaux, avec 30 projets portés par des acteurs du territoire et 7 athlètes évoluant dans des clubs locaux participant aux Jeux Olympiques et Paralympiques. La collectivité a mis en place des conventions pluriannuelles d'objectifs pour renforcer l'image dynamique du territoire et répondre aux aspirations des clubs sportifs.

L'année 2024 a été marquée par une série d'initiatives visant à promouvoir le sport et à faire vivre l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire de Grand Poitiers. Ces actions ont contribué à faire du sport un vecteur de cohésion sociale, de développement durable et d'inclusion, tout en offrant aux jeunes des expériences enrichissantes et inspirantes.

### b. Grand Poitiers Sports « Vacances sportives »

Le programme Grand Poitiers Sports – Vacances Sportives a offert aux jeunes de 6 à 18 ans des communes de Grand Poitiers l'opportunité de participer gratuitement à des animations sportives tout au long de l'été. Ce programme vise à favoriser la mixité, lutter contre la sédentarité et promouvoir l'éducation au sport et par le sport.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Il permet aux jeunes de bénéficier de l'accès à des équipements sportifs et à des activités pendant les vacances, que ce soit lors des vacances estivales avec l'accès aux piscines de Grand Poitiers, des animations sportives réparties sur le territoire, ou encore le transport urbain gratuit sur le réseau Vitalis pour les moins de 25 ans. Pendant les autres périodes de vacances, les jeunes peuvent également profiter de la patinoire selon des créneaux définis.



Credit : Yann Gachet

Cette année, le dispositif a pris une dimension particulière en lien avec la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Dix-huit associations sportives ont proposé des séquences d'animation, et pour la première fois, quatre clubs de haut niveau ont participé aux activités, offrant des jeux, des échanges avec les jeunes et des remises de récompenses. Comme chaque année, des centres d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des maisons de quartier ont participé à ces animations.

En 2024, 2 939 jeunes ont participé aux activités proposées, un chiffre qui a quasiment doublé par rapport à l'année précédente qui comptait 1 605 jeunes inscrits. La participation a été équilibrée entre filles et garçons, reflétant l'inclusivité et l'attrait du programme. Ce succès témoigne de l'impact positif du programme Grand Poitiers Sports – Vacances Sportives, qui continue de jouer un rôle crucial dans la promotion de l'activité physique et du bien-être parmi les jeunes de la région.

### c. Sport plus inclusif – patinoire

Grand Poitiers, en étroite collaboration avec le Stade poitevin hockey club (SPHC), a entrepris des travaux d'aménagement majeurs à la patinoire locale. Cette initiative ambitieuse visait à obtenir l'homologation de l'équipement pour accueillir des compétitions de para-hockey sur glace de niveau national et international. Discipline paralympique depuis 1994 (Lillehammer), le para-hockey connaît un essor significatif et constitue un puissant vecteur d'inclusion et de performance sportive.

La Fédération française de hockey sur glace (FFHG) s'investit activement dans le développement du para-hockey en France, soutenant des initiatives locales à Poitiers, Cherbourg, Cholet, Clermont-Ferrand, Tours et Rouen, ainsi que des rencontres avec des équipes étrangères. Depuis 2018, la FFHG a renforcé son engagement en créant une commission permanente dédiée au para-hockey, avec pour objectif d'accroître le nombre de pratiquants et de former une équipe nationale compétitive pour les Jeux paralympiques de 2026 à Milan et Cortina d'Ampezzo.



Credit : Nicolas Mahu

Le projet d'aménagement de la patinoire de Grand Poitiers s'est concentré sur l'optimisation de l'accessibilité du plan de glace et des infrastructures essentielles telles que les vestiaires, douches et sanitaires pour les athlètes en situation de handicap. Grâce à ces aménagements, la patinoire de Grand Poitiers devient le premier équipement de ce type homologué en France, offrant un environnement propice à l'entraînement et à la compétition de haut niveau en para-hockey sur glace.

Les travaux, pour un coût d'environ 145 000 €, ont été livrés en septembre 2024, avec une inauguration le 26 octobre 2024.

AR Préfecture

le 26 octobre 2024

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

#### d. Soutien du sport scolaire en renforçant la politique du savoir rouler

Le programme « Savoir rouler à vélo » s'inscrit dans le cadre du plan Vélo et Mobilités Actives, dont l'objectif étant de tripler l'usage du vélo en France et d'atteindre 9 % de déplacements à vélo lors Jeux Olympiques de Paris qui se sont déroulés en 2024. Lancé en avril 2019, ce dispositif interministériel vise à généraliser l'apprentissage du vélo et à former les enfants à une réelle autonomie sur la voie publique avant leur entrée au collège.



Ce programme, d'une durée d'environ douze heures selon les niveaux, est structuré en trois étapes : apprendre à pédaler, apprendre à circuler, et apprendre à rouler à vélo en situation réelle, c'est-à-dire en autonomie. À l'issue de ces trois étapes, les enfants reçoivent une attestation délivrée par une personne habilitée.

Au-delà de l'enjeu sportif, ce programme vise à promouvoir des modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement. Il est essentiel que les jeunes s'initient au vélo et apprennent à rouler en toute sécurité, tout en pratiquant une activité physique régulière. En 2024, plus de 275 classes ont été concernées par ce programme, dont 165 classes d'écoles à Poitiers.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 8) Culture et patrimoine

### a. École européenne supérieure de l'image (EESI)

La future École européenne supérieure de l'image (EESI) est en cours de construction dans le quartier des Couronneries à Poitiers. Le chantier a débuté en février 2024 et la livraison du bâtiment est prévue entre décembre 2025 et mars 2026. La rentrée des étudiants est programmée pour septembre 2026, garantissant ainsi que les travaux seront achevés à temps pour accueillir les nouveaux élèves.

Le bâtiment sera polyvalent et ouvert sur le quartier. Il comprendra divers espaces tels qu'un centre de ressources, un amphithéâtre, des salles de classe, des ateliers, et un plateau de tournage. Une rue intérieure traversera la bâtisse pour desservir ces différents espaces. De plus, un jardin de 2.400 m<sup>2</sup> sera aménagé avec des végétaux et sera accessible aux habitants des Couronneries, favorisant ainsi l'intégration de l'école dans son environnement local.



Crédit : Yann Gachet

Le montant total de l'opération s'élève à 18,41 millions d'euros hors taxes, financé par l'État, la Région, la ville de Poitiers et Grand Poitiers.

### b. Interventions vers des publics spécifiques

Tout au long de l'année, Grand Poitiers organise des actions de valorisation et d'animation du patrimoine pour sensibiliser le public à la richesse de son patrimoine. Ces actions croisent diverses approches artistiques et de médiation, et couvrent différents types de patrimoine, qu'il soit civil, religieux ou naturel. Elles impliquent divers intervenants et points de vue.

Lors des manifestations nationales telles que les Rendez-vous aux Jardins, les Journées européennes de l'archéologie et les Journées nationales de l'architecture, un programme mensuel de visites et de découvertes du patrimoine est proposé. Ce programme inclut des visites guidées, des balades en canoë, à vélo et des randonnées.



Crédit : Yann Gachet

### c. Convention Ville et Pays d'art et d'histoire (VPAH)

Depuis septembre 2023, le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » s'étend aux 40 communes de Grand Poitiers, affirmant leur engagement collectif pour la valorisation, la transmission et la médiation du patrimoine local. Cette démarche vise à renforcer le lien entre les habitants et leur cadre de vie, tout en soutenant le développement culturel, social et économique du territoire.

#### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### 1. **Éducation au patrimoine pour les jeunes**

- Le programme « Autour de mon école » a permis aux élèves de découvrir leur environnement immédiat à travers des visites et livrets pédagogiques, dans toutes les communes de Grand Poitiers
- En milieu scolaire : 230 activités ont touché près de 5 860 élèves dans 51 établissements (écoles, collèges, lycées)
- Hors temps scolaire : 14 activités « Croq'Patrimoine » ont accueilli 153 enfants.

### 2. **Valorisation des équipements sportifs**

- À l'occasion des JO 2024, des parcours pédagogiques ont été proposés aux élèves de CM1 au 6<sup>ème</sup> des collèges.
- Une course d'orientation inclusive a été organisée avec l'UFOLEP
- Les piscines Tournesol de Chauvigny et Poitiers ont été mises en valeur avec l'aide de la Maison de l'architecture.

### 3. **Patrimoine funéraire à Poitiers**

- Les cimetières de Chilvert, Pierre-Levée, Hôpital des Champs et la Cueille ont fait l'objet d'un travail d'inventaire et de médiation, notamment lors du « Printemps des cimetières ».

### 4. **Hommage à Aliénor d'Aquitaine (été 2024)**

- Des animations variées ont été proposées : escape game, visites guidées, événements culturels à Poitiers et Fontaine-le-Comte, en lien avec la médiathèque et le musée.

### 5. **Médiation patrimoniale tout au long de l'année**

- 155 activités ont été proposées, touchant 2 676 personnes, incluant des visites guidées, balades à vélo, randonnées et canoë, dans le cadre de grands événements nationaux (Journées du patrimoine, de l'architecture, etc.).

### 6. **Sensibilisation à l'urbanisme et au cadre de vie**

- Des balades patrimoniales ont été organisées à Saint-Julien-l'Ars et Dissay dans le cadre de la concertation autour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

## d. **L'inventaire du Patrimoine**

En 2024, la convention triennale entre Grand Poitiers Communauté urbaine et la Région Nouvelle-Aquitaine se termine. Cette convention vise à continuer l'inventaire du patrimoine culturel des communes de Grand Poitiers non encore étudiées. L'étude de La Puye a été finalisée, celle de Sainte-Radegonde a été réalisée, et celle de Jardres a débuté fin 2024.

Des événements de restitution ont eu lieu :

- À La Puye, un week-end de rencontres avec les habitants les 5 et 6 avril a permis de présenter les résultats de l'étude d'inventaire à travers une conférence intitulée "Un patrimoine se révèle – La Puye" et une visite guidée "La Puye, pas à pas". Une publication VPAH a également été éditée dans la collection locale Histoire&Patrimoine.

- À Sainte-Radegonde, lors des Journées européennes du patrimoine, deux visites de l'église et du bourg ont été proposées.

## e. **Programmation du festival Itinérance**

La programmation Itinérance vise à favoriser une redécouverte sensible du patrimoine en créant des liens avec diverses formes d'art (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma, littérature, etc.), tout en **s'ouvrant à tous les publics.**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Pour 2024, une programmation a été mise en place pour permettre aux habitants et aux touristes de Grand Poitiers, jeunes et adultes, de découvrir le patrimoine local à travers des visites, des activités pour les jeunes, des interventions artistiques dans l'espace public, des concerts acoustiques et des illuminations monumentales. Trois des huit dates prévues concernaient des communes n'ayant pas encore accueilli d'événements Itinérance. D'ici l'été 2025, chaque commune de Grand Poitiers aura accueilli au moins un événement.



Crédit : Grand Poitiers

La programmation artistique a été conçue pour s'adapter aux différents sites patrimoniaux. En lien avec les Jeux Olympiques, l'accent a été mis sur le patrimoine sportif, permettant d'investir de nouveaux lieux et de collaborer avec de nouveaux acteurs. Des partenariats ont été établis avec divers acteurs locaux, tels que le Festival Saxophone en mouvement, l'association Picton-Sound, le Centre socio-culturel de la Comberie, le Musée du vitrail, la Maison de l'architecture et l'association Equipaix. Des activités ludiques autour de jeux de plateau ont également été proposées dans le cadre du dispositif « Terre de jeux ».

Quelques chiffres clés :

- En 2024, 18 compagnies artistiques (dont environ 50 % locales) ont participé à 8 événements, attirant 680 participants pour les visites patrimoniales
- Deux animations de jeux, des visites d'expositions, des conférences, des ateliers pour jeunes et des démonstrations d'artisanat ont également été organisés
- La fréquentation totale a été de 2 570 personnes, avec 75 % des participants venant de Grand Poitiers
- Energie-Vienne a soutenu financièrement l'événement pour la deuxième année consécutive, avec une contribution de 20 000 € en 2024 (contre 10 000 € en 2023).

#### f. Musée du Vitrail – Exposition – Réversible

Le projet du Musée à Curzay-sur-Vonne vise à sensibiliser et à médiatiser cet art auprès de tout public, tout en offrant des moyens pour la création contemporaine dans le domaine du vitrail. Chaque année, le musée se fixe un objectif pour renforcer son rôle sur le territoire et sa place comme acteur et lieu de diffusion des Métiers d'art.



Crédit : Yann Gâchet

La programmation permet au musée de rayonner par ses activités et son rôle auprès des professionnels. Il est également un lieu de ressources et d'informations sur les ateliers de verriers pour les visiteurs. Le musée répond aussi aux attentes du public local et touristique, avec une brochure d'animations éditée chaque année.

Le site, composé d'un Musée et d'un Atelier pédagogique, valorise le vitrail contemporain.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

**Actions 2024 :**

- Exposition temporaire "Réversible" : mise en lumière de la création contemporaine autour du verre avec sept artistes
- Événements à l'Atelier : démonstrations et stages découverte avec des professionnels des métiers d'art
- Projets transversaux : collaboration avec d'autres pôles de la Direction Culture patrimoine, comme l'itinérance du 3 août et les ateliers enfants au Palais dans le cadre des Croq' Palais
- Conférence musicale : avec Patrick Blanc, professeur au Conservatoire et à l'Académie de Musique de Strasbourg
- Spectacle musical : avec l'Association Trio Mélisse de Melle.

**En parallèle, le Musée propose des animations autour de la pratique artistique :**

Pour le public enfant et familial :

- Ateliers de verres collés dès 3 ans ou en famille
- Ateliers découpe dès 9 ans et pour adultes
- Ateliers découpe pour adultes.

**Pour les publics scolaires :**

- Visites pédagogiques et ateliers adaptés aux différents niveaux
- Projets éducatifs et collectifs.

Le musée était ouvert du 6 avril au 3 novembre, avec des animations proposées pendant les vacances de février. En 2024, la fréquentation a été de 4820 visiteurs, avec une nette augmentation des inscriptions aux ateliers tout public.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 9) Tourisme

### a. Grand Poitiers, lauréate de l'appel à projets régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques »

Grand Poitiers a été sélectionnée comme lauréate de l'appel à projets régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT), aux côtés du Haut-Poitou et des Vallées du Clain. Cette initiative régionale en faveur d'un tourisme écoresponsable permet de :

- agir sur l'offre, limiter l'impact sur les sites naturels
- accompagner la transition écologique des professionnels
- réduire l'impact des transports et réguler les flux
- renforcer les filières et partager un marketing responsable.



### b. Travaux aux Géants du Ciel

En 2024, le projet de modernisation et de mise aux normes des locaux du spectacle des Géants du Ciel au château des Évêques à Chauvigny se poursuit. Les travaux de réfection de l'espace scénique, commencés fin 2023, visent à améliorer les conditions de spectacle et à garantir la sécurité des visiteurs et des artistes. La modernisation inclut la mise aux normes des installations électriques, l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et la rénovation des espaces de présentation des oiseaux. Les travaux prévoient également des améliorations pour l'accueil des visiteurs, avec des espaces plus confortables et des installations modernisées.



AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 10) Urbanisme et foncier

### a. Service commun : Autorisation d'occupation des sols (AOS)

La Communauté urbaine de Grand Poitiers est responsable de la gestion et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les 40 communes de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Cela inclut l'examen des permis de construire, des déclarations préalables de travaux, des permis d'aménager, etc. L'objectif est de garantir que les projets respectent les réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, d'environnement et de sécurité, afin de promouvoir un développement harmonieux du territoire et d'assurer la qualité des constructions et des aménagements.

En 2024, la dématérialisation des dossiers d'urbanisme se poursuit. Un total de 4 901 dossiers a été traité pour les 40 communes de Grand Poitiers (contre 4 808 en 2023), dont 3 511 dossiers (72 %) pour 39 communes autres que Poitiers. Les déclarations préalables constituent la majorité des demandes traitées.

2024	Dossiers instruits	%
Grand Poitiers (39 communes*)	3 511	72 %
Poitiers	1 390	28 %
Grand Poitiers (40 communes)	4 901	100 %

\*hors commune de Poitiers

### b. Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Les objectifs incluent :

- Promouvoir une planification urbaine et un aménagement du territoire durables et résilients
- Réduire l'artificialisation des sols
- Rénover les logements privés pour lutter contre la précarité énergétique
- Développer une offre de logements sociaux de haute qualité et performants
- Définir une stratégie foncière alignée avec le projet de territoire.

Depuis juin 2021, l'élaboration du PLUi progresse, en mettant l'accent sur la sobriété foncière, la préservation des ressources et des ambitions fortes en matière de transition écologique. Ces enjeux sont intégrés dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Grand Poitiers s'engage à respecter quatre grands principes :



Credit : Grand Poitiers

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

La traduction réglementaire du futur PLUi est en cours, incluant l'élaboration du Plan de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation thématiques sectorielles, ainsi que le règlement. Ce travail est réalisé en collaboration avec les 40 communes, via des réunions par groupes de communes, pour appliquer les décisions du COPLUi, qui s'est réuni cinq fois en 2024. Des rendez-vous individuels avec les communes ont également eu lieu en juin et novembre (54).

En 2024, huit réunions publiques, trois balades thématiques et une conférence ont enrichi le volet concertation de la démarche. Le séminaire « le logement dans le PLUi » du 8 octobre 2024, organisé avec les communes, a été un moment clé où des scénarios d'extension concernant l'habitat du futur PLUi ont été proposés



En 2024, de nouvelles procédures ponctuelles d'évolution des documents d'urbanisme ont été mises en place pour éviter les blocages sur des projets importants et d'intérêt public. Grand Poitiers a conclu un accord-cadre avec deux bureaux d'études en fin d'année pour traiter les demandes urgentes avant l'adoption du PLUi. Deux mises à jour (Sanxay et Pouillé) et trois modifications simplifiées (Jardres, Beaumont Saint-Cyr et Tercé) ont été finalisées en 2024.

Le comité a validé en fin d'année l'engagement de neuf nouvelles procédures, dont cinq à externaliser : révision allégée à Chasseneuil-du-Poitou, modification du PLUi 12 pour plusieurs objets, modification du PLU de Pouillé, déclaration de projet Dassault, et modification de Beaumont Saint-Cyr. Quatre mises à jour seront réalisées en interne (Lusignan, Jaunay-Marigny, Ligugé, PLUi 12).

En 2024, Grand Poitiers a publié son premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols, conformément à la loi Climat et Résilience. Ce rapport indique une consommation foncière totale de 683 hectares entre 2011 et 2021, et de 117 hectares entre 2021 et 2023, soit une moyenne annuelle de 39 hectares, montrant un ralentissement de la consommation d'espaces naturels et agricoles (hors LGV). L'objectif de sobriété pour le futur PLUi est de réduire de 50 % la consommation foncière par rapport à la période précédente (référence de 10 ans).

### c. Grand Poitiers Rénov

Les conseillers Info Énergie peuvent proposer aux habitants une aide mise en place par Grand Poitiers : Grand Poitiers Rénov'.

Cette aide offre un accompagnement financier pour les travaux de rénovation énergétique des particuliers. Les montants proposés peuvent varier selon les travaux planifiés.

Remplacement chaudière fioul	Remplacement du système de chauffage propane	Remplacement système de chauffage électrique	Ventilation	Isolation toiture	Isolation des murs intérieurs	Isolation des murs extérieurs
---------------------------------	---	---	-------------	----------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

<b>AIDES DE « GRAND POITIERS RENOV' »</b>			
<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
27 dossiers traités	188 dossiers traités	289 dossiers traités	462 dossiers traités
30 000 €	187 415 €	308 410 €	450 000 €

Grand Poitiers Rénov' connaît un grand succès en lien avec la crise énergétique que les habitants vivent depuis 2022. De plus, cette aide touche toutes les catégories de revenus et donc tous les publics. A noter : une augmentation de 60% du nombre de bénéficiaires par rapport à 2023.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

## 11) Mobilités

### a. Plan de mobilité

En vertu du Code des transports, les villes de plus de 100 000 habitants doivent élaborer un Plan de mobilité, anciennement appelé Plan de déplacements urbains. Ce document planifie les mobilités sur le territoire et programme les actions à mettre en œuvre sur une période de 10 ans.

L'élaboration du Plan de mobilité 2025-2035 a débuté en avril 2023 et avec de nombreuses réunions de travail et de concertation avec les communes et les acteurs locaux. En juin 2024, le Conseil communautaire a adopté une délibération pour définir la stratégie et les objectifs à 10 ans en matière de report modal. En septembre 2024, une autre délibération a validé le plan, qui comprend 28 actions regroupées en 5 axes majeurs.

Suite à ces délibérations, Grand Poitiers a lancé la phase de concertation, incluant une enquête publique et des réunions publiques dans chaque secteur.

### b. Accompagnement vers des mobilités douces (pistes cyclables, chèques VAE, renforcements des lignes de bus et subventionnement pour le covoiturage)

#### Renforcements des lignes de bus :

Depuis septembre 2022, l'offre de transport public a connu plusieurs améliorations significatives, poursuivies en 2023 et encore renforcées en 2024. Voici les principales évolutions :

- Augmentation des trajets pour les communes desservies par les lignes locales (Montamisé, Ligugé, Vouneuil-sous-Biard, Béruges, Fontaine-le-Comte, Croutelle), avec des trajets ajoutés aux heures creuses du matin et de l'après-midi
- Extension de la ligne 12 à Saint-Benoît pour desservir les établissements spécialisés situés au Mauroc (UNAPEI86 et IME)
- Amélioration de la ligne 33, 33E (Chauvigny-Poitiers) avec 5 trajets supplémentaires, et de la ligne 36 (Lusignan-Poitiers) prolongée jusqu'à Venours pour desservir l'INRAE et le Lycée agricole
- Renforcement des lignes urbaines (1 à 17 et lignes du dimanche) pour répondre à la demande croissante, notamment sur les lignes surchargées.



Credit : Yann Gachet

De plus, de nombreux arrêts ont été aménagés pour les rendre accessibles dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ou créés pour desservir de nouveaux secteurs (Route de Parthenay, la Carte à Jardres, Venours, Mauroc).

Ces améliorations ont rendu le réseau de transport en commun plus attractif, avec une fréquentation en forte hausse en 2024. Près de 14,5 millions de voyages ont été effectués, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2023, qui avait déjà connu une hausse de 5,9 % par rapport à l'année précédente.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### Chèque VAE :

Le Conseil communautaire a approuvé l'octroi d'aides financières pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE). Ce chèque VAE offre une réduction de 25 % du prix d'achat TTC, jusqu'à un maximum de 250 €. En 2024, 1000 chèques VAE ont été distribués.

### Service de prêt de vélos gratuits :

Depuis septembre 2024, Grand Poitiers propose aux étudiants un service gratuit de prêt de vélos baptisé « Cap sur le vélo Campus ». Ce dispositif accompagne l'aménagement cyclable du Pont-Neuf et complète le service de location longue durée « Cap sur le vélo », destiné à l'ensemble des habitants.



Crédit : Yann Gachel

La flotte initiale comprend 300 vélos neufs, propriété de Grand Poitiers. À terme, des vélos reconditionnés seront ajoutés dans une logique d'économie circulaire. La gestion du service est assurée par l'association d'insertion *Re-Cycles Poitiers*.

Le prêt est gratuit, réservé aux étudiants majeurs inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire, et peut durer jusqu'à 24 mois. L'Université de Poitiers, partenaire du projet, fournit des espaces de stockage et finance des équipements de sécurité (casques, gilets) via la Contribution vie étudiante et de campus (CEVEC).

Le service a rencontré un succès immédiat, avec 300 inscriptions en moins d'un mois.

### Pistes cyclables :

Dans le cadre de son Plan Vélo, Grand Poitiers développe un réseau de pistes cyclables sécurisées visant à relier les zones résidentielles et les différentes communes du territoire. L'objectif est de favoriser les déplacements quotidiens à vélo tout en assurant une intégration harmonieuse dans le paysage, notamment en milieu naturel ou agricole, et en limitant l'impact carbone des travaux.

Le programme a permis la réalisation de 20 projets cyclables, représentant près de 15 km de nouvelles pistes en une seule année, un record pour la collectivité. Le projet emblématique est la piste du Pont-Neuf à Poitiers, inaugurée en août 2024, qui relie le centre-ville au campus universitaire. Son extension vers le CHU est prévue pour 2025.

Chaque année, un programme d'aménagements est établi selon les priorités et la faisabilité des projets. Pour suivre l'évolution de l'usage, certains axes sont équipés de compteurs permanents.

Par exemple :

- La piste entre Mignaloux-Beauvoir et Poitiers a vu sa fréquentation augmenter de 4 % entre 2023 et 2024, avec plus de 46 000 cyclistes par an.
- Sur la nouvelle piste du Pont-Neuf, la fréquentation a bondi de 73 % par rapport à la situation antérieure.



Crédit : Grand Poitiers



Crédit : Grand Poitiers



Crédit : Grand Poitiers

086-  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### Covoiturage :

Le covoiturage est un excellent moyen d'optimiser l'utilisation des voitures individuelles et de fournir des solutions de déplacement à ceux qui n'ont pas accès à des transports en commun adaptés en termes de localisation ou d'horaires. Grand Poitiers encourage ce mode de transport en finançant les trajets des utilisateurs via quatre opérateurs de covoiturage. Les conducteurs sont subventionnés à hauteur de 1,50 € par trajet et par passager.

Cette incitation financière a considérablement augmenté le nombre de passagers transportés, atteignant 39 554 en 2024, soit une moyenne de 3 296 par mois. Cela représente 20 729 passagers supplémentaires, une augmentation de 110 % par rapport à 2023.

Le dispositif d'autopartage communautaire a été entièrement intégré au réseau national CITIZ sous la marque CITIZ-Grand Poitiers, permettant aux utilisateurs de profiter de toutes les fonctionnalités du service. Vitalis, qui gère ce service, a modernisé et agrandi le parc de véhicules et déployé 13 nouvelles stations dans l'espace public, assurant une meilleure proximité avec les usagers.



Crédit : Claire Marquis

### c. Accompagnement des personnes empêchées

Crédit : Yann Gachet



Suite à un travail partenarial, Grand Poitiers a acté la mise en place d'une plateforme unique, qui permet de s'informer et d'être orienté vers des solutions de mobilité adaptées. Elle s'adresse à toutes les personnes ayant des difficultés à se déplacer en raison de leurs capacités physiques ou de leur vulnérabilité psychologique, mentale ou cognitive. Ce service bienveillant est disponible en ligne, par téléphone et en accueil physique, et sa mise en œuvre est confiée au Dac 86, le Dispositif d'appui à la coordination de la Vienne.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 12) Développement économique

### a. Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) et actions pour lutter contre les inégalités d'accès à l'emploi et l'éloignement de l'emploi public

Le projet "Territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD) vise à lutter contre le chômage en utilisant les ressources locales. L'expérimentation repose sur l'idée qu'il est possible de mettre fin à la privation durable d'emploi de manière humaine et économique.

En 2024, trois communes sont impliquées : Poitiers, Dissay et Jaunay-Marigny. À Poitiers, deux Entreprises à but d'emploi (EBE), GESC et Papiole, embauchent des personnes durablement privées d'emploi (PPDE) :

- GESC : Cette entreprise emploie 30 salariés en CDI, répartis sur trois pôles d'activités dans les centres socioculturels de Cap Sud, la Blaiserie et les Trois-Cités. Les activités se concentrent sur le lien social, le bien vieillir, l'enfance et le soutien à la vie associative
- Papiole : Cette entreprise emploie 79 salariés et propose des services aux habitants, associations, entreprises et collectivités locales. Les activités sont adaptées aux compétences des salariés et aux besoins du territoire.

Les EBE offrent diverses activités, notamment dans les domaines des solidarités, du cadre de vie, de la logistique pour l'aide alimentaire, des ressourceries (jouets et informatique), de la gestion de composteurs collectifs et du maraîchage urbain.

Pour Jaunay-Marigny et Dissay, après avoir soumis leur candidature au Fonds national d'expérimentation TZCLD en décembre 2023, le territoire a eu la validation de l'État pour lancer le projet et réaliser les premières embauches via l'association OXALYS.

L'évaluation des projets TZCLD est cruciale, portant sur la mobilisation des personnes privées d'emploi, la collaboration avec les partenaires, l'équilibre économique des EBE et la recherche d'exhaustivité.

### b. Dynamique « Jeu » Grand Poitiers

En partenariat avec la ville de Parthenay, la ville de Poitiers et la Communauté de Communes Parthenay – Gâtine et Grand Poitiers, une stratégie Jeu a été mise en place sur le territoire. L'année 2024 a vu le développement d'actions concrètes dans les différents axes de la feuille de route Dynamique Jeu.

Deux nouvelles formations autour du jeu, initiales et continues, ont été créées pour la rentrée de septembre 2024 à l'Université de Poitiers et à l'école de Design Nouvelle-Aquitaine. Des formations privées, telles que Form'a'scape, ont également été développées.

Un groupe de travail sur une filière imprimerie de jeux a été mis en place, avec des rencontres de prospects. Les premières réunions autour de la création d'une association d'auteurs et autrices de jeu ont eu lieu.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Des événements ludiques ont été organisés, notamment la Fête mondiale du jeu, qui coïncidait avec le passage de la flamme olympique le 25 mai 2024, et le Family Game Festival, qui s'est déroulé dans six communes de Grand Poitiers : Chauvigny, Jaunay-Marigny, Sèvres-Anxaumont, Ligugé et Poitiers, dans le quartier des Couronneries.



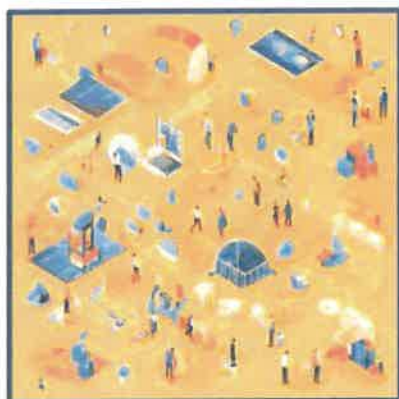
Crédit : Nicolas Mahu

Des jeux ont été déployés dans l'espace public, avec des événements pendant « Itinérance » sur les communes de Bonnes et Chauvigny, et pendant Poitiers l'été dans les quartiers du centre-ville et de Saint-Eloi. Un second parcours ludique a été installé dans les escaliers de la gare avec Libellud, ainsi qu'un parcours ludique au parc de Blossac.

Entre 2021 et 2022, trois ateliers ont été organisés avec les acteurs du jeu du territoire pour la co-construction, et un diagnostic a été réalisé auprès de 70 personnes interrogées. En septembre 2022, la feuille de route Dynamique Jeu a été adoptée avec cinq axes de travail et la mise en place d'un comité Jeu. Depuis le lancement de la feuille de route, sept comités Jeu et deux plénières Jeu ont été organisés.

### c. SLESRI – le Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Depuis le début de l'année 2024, le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) était en cours d'actualisation. Ce schéma, initialement adopté en 2018, vise à repositionner Grand Poitiers comme un territoire d'expérimentation, de recherche, de formation et d'innovation, au bénéfice des étudiants, chercheurs et entrepreneurs.



Crédit : Grand Poitiers

Les chiffres clés de cette actualisation incluent la tenue de deux ateliers réunissant chacun une cinquantaine de représentants de l'écosystème local, la signature de cinq conventions de partenariat avec des institutions telles que l'Université, l'ISAE-ENSMA, Science Po, l'Espace Mendès France et l'école de l'ADN, ainsi que la présence de 18 établissements d'enseignement supérieur et 12 lycées proposant des formations post-bac. Le territoire compte plus de 28 000 étudiants, avec des financements de 9,6 millions d'euros alloués à la recherche et au transfert de technologie, et 6,5 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et la vie étudiante.

Les étapes clés de 2024 sont : le lancement du projet avec des entretiens et diagnostics réalisés par Ellyx entre février et avril, un séminaire de bilan le 5 avril au Centre de Conférences, un séminaire pour les agents de la collectivité le 11 juin, une enquête étudiante en ligne en mai-juin, un séminaire de projection du SLESRI révisé le 3 juillet à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, et la réception d'une première version du SLESRI en septembre, suivie de sa réécriture jusqu'en octobre. Enfin, le schéma a été adopté en novembre par le Conseil communautaire.

Parmi les nouveautés, on note l'ouverture de nouvelles formations, notamment autour de la dynamique du jeu, l'ouverture d'une nouvelle école de commerce et de management, ISME, à Chasseneuil du Poitou en septembre 2024, ainsi que l'ouverture d'une école d'ingénieurs généraliste.

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 13) Solidarités et politique de la ville

### a. Etat des lieux des Violences Intra Familiales

Dans le cadre du pilotage de sa stratégie de lutte et de prévention de la délinquance, Grand Poitiers a organisé quatre ateliers avec les élus des communes pour évaluer les violences intrafamiliales, telles que les violences physiques, psychologiques, économiques, conjugales et sur mineurs. Les mairies et services municipaux, souvent en contact avec les victimes, ont participé à cette initiative dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'objectif était de comprendre les besoins spécifiques des communes rurales de Grand Poitiers, en partant des réalités locales plutôt que d'imposer un plan d'actions prédéfini.

Les ateliers ont favorisé les échanges et le partage d'expériences entre les maires, permettant de sensibiliser et d'informer sur les contacts utiles et les acteurs de terrain. Le diagnostic réalisé sera traduit en actions concrètes pour lutter contre les violences intrafamiliales. Entre 2019 et 2023, le nombre de victimes de violences intrafamiliales dans la Vienne a augmenté de 60%. En 2024, le nombre de plaintes pour coups et blessures volontaires intrafamiliaux a été de 1 054, contre 1 016 en 2023, soit une augmentation d'environ 4 % sur un an.

### b. Convention Territoriale Globale : BAFA de territoire

Les communes de Fontaine-le-Comte, Vouneuil-sous-Biard, Migné-Auxances et Saint-Benoît, avec le soutien de Grand Poitiers, lancent un Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) de territoire. Ce programme de formation est destiné à cinq jeunes par commune, afin de les encourager à s'engager dans la vie locale auprès des enfants.

Face aux difficultés de recrutement d'animateurs pour les accueils périscolaires et les centres de loisirs, Chauvigny a également initié une réflexion sur un "Bafa de territoire". Saint-Julien-l'Ars, Sèvres-Anxaumont, Savigny-l'Évescault et Bonnes ont rejoint cette initiative, soutenue par Grand Poitiers et la Caf de la Vienne. L'objectif est de former des jeunes dès 16 ans à l'animation pour un coût réduit, afin qu'ils puissent ensuite travailler dans leur territoire.



La première session comprenait 20 places, avec des stages pratiques pendant les périodes scolaires et de vacances. Grâce aux aides, le coût de la formation varie entre 30 et 280 €. Une seconde session de 20 stagiaires ciblant plus spécifiquement des agents déjà en poste est envisagée en 2025.

### c. Les actions en faveur d'une meilleure accessibilité

La Commission intercommunale pour l'accessibilité, mise en place par Grand Poitiers, conformément à la loi du 11 février 2005, vise à promouvoir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées. Cette instance de concertation évalue l'accessibilité des bâtiments existants et des espaces publics intercommunaux. Elle participe à la création du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des Agendas d'accessibilité programmée (AAP) et du Schéma directeur des transports publics et des mobilités. En plus de ses obligations légales, la Commission traite également de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs, à la citoyenneté, à l'emploi, aux droits de

AR. Prefecture  
santé et aux structures éducatives

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Les travaux réalisés en 2024		
Commune	Lieux	Travaux réalisés
Buxerolles	Rue des Métiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abaissements de trottoirs</li> <li>• Création de zones 20 et de croisements</li> <li>• Traversées piétonnes</li> </ul>
Chasseneuil-du-Poitou	Place de la Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partiellement refaite avec l'aménagement de places GIG/GIC aux normes, compatibles avec des voitures électriques</li> <li>• Création d'escalier avec main courante et des dalles podotactiles</li> </ul>
	Rue des Fourmigères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et amélioration d'un cheminement avec une dalle podotactile</li> </ul>
Croutelle	Pôle santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de cheminement avec une place réservée</li> <li>• Création d'un cheminement avec une dalle podotactile</li> </ul>
Fontaine-le-Comte	Rue du Stade	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de cheminement</li> <li>• Mise en place d'une zone de croisement avec des gros marquages pour définir la zone piétonne</li> </ul>
Ligugé	La Grand'Rue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement</li> </ul>

#### d. Les actions en faveur de l'accueil des gens du voyage

Une réhabilitation d'équipements est en cours pour améliorer l'accueil et le séjour des gens du voyage sur notre territoire. Conformément aux obligations définies dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, cette initiative comprend la mise aux normes et l'extension de l'aire d'accueil des Grimaudières à Saint-Benoît. Créée en 2000 avec 10 emplacements, cette aire n'a bénéficié que de travaux partiels jusqu'à présent. L'objectif est de l'agrandir pour atteindre 16 emplacements, conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Orientations et objectifs au-delà des seuls enjeux de mise aux normes :

- Prévenir la surchauffe, améliorer l'attractivité du site en été, créer des îlots de fraîcheur, et assurer le confort thermique en toute saison
- Végétaliser et intégrer des éléments paysagers pour sécuriser les emplacements, en choisissant les essences d'arbres appropriées
- Gérer les eaux de pluie et les eaux usées, tout en garantissant la qualité de l'air et de l'eau
- Conserver autant que possible les infrastructures existantes
- Construire des bâtiments simples, durables, solides et sécurisés pour promouvoir le développement durable
- Mettre en place une gestion efficace et durable des déchets et de la pollution d'activité
- Réduire la consommation d'énergie et d'eau, et gérer l'eau de pluie, y compris sa récupération
- Diminuer l'empreinte carbone de l'équipement.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

## 14) Vers un logement pour tous

### a. Mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord

A l'issue du diagnostic initial partagé sur le « sans abrisme » et le mal logement, mené la première année (2021-2022) de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord, **sept priorités** ont été retenues :

- Optimiser la mobilisation du parc social
- Capter les logements du parc existant au profit des ménages les plus précaires
- Développer des solutions d'accueil et de logement spécifiques pour les personnes les plus marginalisées
- Renforcer les actions favorisant le maintien dans le logement des ménages
- Faire évoluer l'offre de l'accompagnement social
- Assurer la convergence des politiques de l'urbanisme et des solidarités
- Développer une culture commune du Logement d'abord.

À la suite d'une première contractualisation avec l'Etat (2021-2022), Grand Poitiers a renouvelé son engagement, pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord, avec la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans (2023-2025). Cet engagement renouvelé permet la poursuite d'actions entamées les premières années et le déploiement de nouvelles actions. Grand Poitiers, organisme intermédiaire et délégataire du Fonds social européen (FSE) consacre, pour la première fois cette année, **10 % de cette enveloppe budgétaire à l'objectif spécifique de lutte contre la pauvreté.**

### b. Conduite du Programme local de l'habitat (bilan triennal)

La Communauté urbaine de Grand Poitiers est responsable de l'équilibre social de l'habitat et suit une feuille de route définie par le Programme local de l'habitat (PLH) approuvé en décembre 2019 pour six ans. Cette politique vise à produire 1 000 logements par an, répartis équitablement pour répondre aux besoins de tous les habitants, y compris les plus vulnérables.

Les priorités du PLH sont :

- Grand Poitiers en tant que leader de la politique locale de l'habitat
- Utiliser le parc résidentiel pour la transition climatique, environnementale et l'attractivité du territoire
- Produire une offre de logements diversifiée pour tous les habitants
- Faire de l'habitat un vecteur de solidarité et de diversité.

En 2024, la rénovation énergétique de l'habitat social a vu une augmentation des demandes d'agréments avec 334 nouveaux logements sociaux demandés. Depuis 2020, 1 121 logements sociaux ont été réhabilités et 115 nouveaux logements livrés, avec 51 % des engagements du programme réalisés.

	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Logements locatifs sociaux	Nombre	136	179	174	62	287	334

AR Prefecture (LIS)

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Les financements pour la production de logements sociaux incluent 428 650 € de crédits délégués par l'État et 1 421 400 € d'aides de la Communauté urbaine. Pour l'habitat privé, Grand Poitiers a soutenu la rénovation énergétique des copropriétés et financé la réhabilitation de 180 logements privés en 2024 avec 3 millions d'euros d'aides réservées. Un nouveau programme, le Pacte territorial, a été signé pour encadrer la rénovation de l'habitat privé.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 15) Ressources humaines

### a. Revalorisation du régime indemnitaire

En 2024, une augmentation du régime indemnitaire (IFSE) a été mise en place pour les employés des collectivités de Grand Poitiers, Poitiers et du CCAS de Poitiers (hors catégories techniques et sociaux-médicaux car une revalorisation a déjà été effectuée), des catégories C, B et A. Les augmentations varient de 10 à 110 € selon la catégorie et l'échelon de chaque employé. Cette revalorisation vise à améliorer le pouvoir d'achat des salariés, en particulier ceux avec les plus petits salaires, et à corriger les inégalités existantes entre les différentes catégories. Le versement de ce nouveau régime indemnitaire a commencé en septembre 2024.

### b. Formation des agents de Grand Poitiers

Entre 2022 et 2024, Grand Poitiers a mis en place un plan de formation visant à planifier, réaliser et suivre le développement des compétences individuelles et collectives nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de la collectivité ainsi que les objectifs de carrière individuels. Cette démarche vise à favoriser le développement professionnel de chaque agent dans un contexte organisationnel.

Trois axes prioritaires ont été définis :

- Les grands enjeux du mandat
- Le développement des compétences métier
- Le renforcement de l'accompagnement des parcours individuels.

En 2024, des formations ont été organisées sur divers sujets tels que la laïcité, la lutte contre le sexisme et le numérique pour tous. Ces formations ont également soutenu les directions dans des projets spécifiques comme la végétalisation urbaine ou l'inclusion.

#### Plan d'accompagnement managérial (PAM)

Le PAM de Grand Poitiers vise à instaurer une dynamique, une culture managériale et des repères communs pour tous les encadrants de la collectivité. Ce plan de formation permet aussi de renforcer les connaissances et de créer des liens.

Au 31 décembre 2024, 540 encadrants avaient suivi une formation du PAM sur des thèmes comme « *Le manager et la gestion des situations sensibles* » ; « *Le développement durable dans les achats publics* » ou encore « *Intégrer de nouveaux collaborateurs dans son équipe* ».

### c. Évènements internes : défi-inter entreprises, challenge mobilité des agents, victoires de l'innovation

#### Défi-inter entreprises :

Le Défi inter-entreprises 2024 a eu lieu le jeudi 12 septembre au Parc de Saint-Cyr. Cet événement annuel, qui en est à sa 26ème édition, a rassemblé 170 entreprises du département, avec 583 équipes inscrites pour participer aux trois épreuves du relais.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

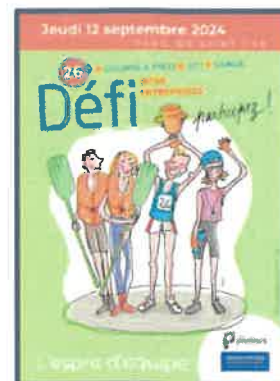
Plusieurs épreuves :

1. Course à pied : 3 500 mètres, parcours en VTT : 7 000 mètres, course d'obstacles en binôme.  
L'objectif principal du **Défi inter-entreprises** est de favoriser l'esprit d'équipe et les échanges entre entreprises dans un cadre convivial et moins formel que celui du travail. La convivialité et la bonne humeur étaient les maîtres mots de cette édition.

Les trophées ont été remis aux meilleures équipes dans différentes catégories :

- Équipes féminines : 1ère place pour Dassault Aviation
- Équipes mixtes : 1ère place pour CPAM de la Vienne
- Équipes masculines : 1ère place pour FDJ-SUEZ – MS Cycling et la seconde place pour la Team MNS 2 – Grand Poitiers
- Meilleure équipe d'une entreprise de moins de 10 salariés : RS Toitures
- Prix de l'ambiance : 1ère place pour Thales

Le Défi inter-entreprises est un événement incontournable qui renforce les liens entre les acteurs économiques du territoire tout en offrant une journée de sport et de convivialité.



Credit : Grand Poitiers

#### Le Challenge Mobilité des Agents 2024 :

Comme chaque année, Grand Poitiers a relayé le dispositif du « challenge mobilité » proposé par l'ADEME à toutes les entreprises et administrations de son territoire. Ce challenge vise à sensibiliser les salariés de manière ludique et conviviale aux modes de transport alternatifs à l'autosolisme pour les trajets domicile-travail.

Pour l'édition 2024 :

- Participants : 451 salariés (+46 %) issus de 30 entreprises (+20 %) ont participé
- Trajets : 2 893 trajets (+61 %) ont été effectués entre le 3 et le 16 juin 2024, totalisant 84 411 km
- Impact environnemental : Cette initiative a permis d'éviter l'émission de 13 568 312 kg de CO<sub>2</sub>.

Ce challenge a non seulement encouragé des pratiques de transport plus durables, mais a également renforcé la cohésion entre les participants.

#### Victoires de l'Innovation :

Le 22 novembre 2024, la troisième édition des Victoires de l'Innovation a récompensé sept lauréats parmi les agents de la Ville de Poitiers, du CCAS de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté urbaine. Les trophées ont été remis dans plusieurs catégories, mettant en avant des projets innovants et créatifs.

Catégories et Lauréats

1. Victoire de la relation à l'utilisateur :

- Projet : "Ma santé, mes droits" - Un outil d'accompagnement sur les droits de santé

2. Victoire à moindre coût :

- Projet : "Fouilles ! Au palais" - Programme valorisant les vestiges du Palais

3. Victoire environnementale :

- Projet : "Pollinarium sentinelle" - Outil d'observation et de prévention des risques allergiques



Credit : Grand Poitiers

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

4. Victoire de l'organisation et du management :

- Projet : "Sésame" - Outils d'aide à la décision pour l'implantation d'arbres

5. Victoire bien-être au travail :

- Projet : "Réveil matin" - Réveil musculaire des agents d'entretien

6. Grand Prix du Jury :

- Projet : "L'Art à la Gomme" - Sensibilisation des collégiens à l'art contemporain

7. Coup de cœur des agents :

- Projet : "Gestion intégrée des eaux pluviales" - Création d'îlots pour traiter les eaux pluviales.

Les trophées, conçus par l'atelier Menuiserie de la direction Patrimoines bâtis, sont en chêne massif provenant des Bois de Saint-Pierre et utilisent une technique de transfert d'encre du papier vers le bois.

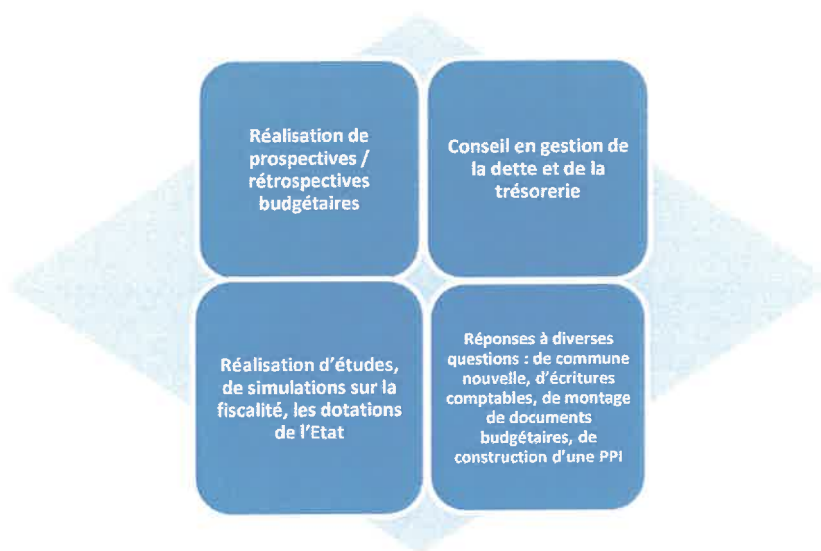
**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 16) Finances et commande publique

### a. Service commun : conseil financier

Le **service commun des finances** est intégré à six services communs gratuits et à la demande des communes, incluant l'aide à la recherche de financements de projets, le conseil financier, le conseil juridique, l'instruction des autorisations d'occupation de droit des sols, l'OpenData et la protection des données personnelles. Les agents de ce service travaillent pour le compte du maire ou du président dans le cadre d'un regroupement et assurent la confidentialité des documents reçus et produits. Aucune information n'est transmise à l'exécutif ou à la DGS concernant le contenu des prospectives et des échanges.



La mission de **conseil financier** comprend plusieurs interventions :

- Un agent de la direction des finances, agissant comme "centralisateur", réceptionne toutes les demandes des communes, quel que soit le sujet. Selon les attentes, l'ensemble de la direction des finances peut être sollicité pour fournir des réponses précises, et d'autres directions peuvent être impliquées si nécessaire.
- En 2024, 16 communes ont sollicité le service commun des finances, dont cinq pour une prospective financière. Deux SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire) ont également demandé une prospective et la réalisation d'études.
- Certaines communes demandent régulièrement une mise à jour annuelle de leur prospective financière pour la préparation budgétaire ou pour des projets d'investissement. La forme du rendu est laissée au choix de la commune, souvent sous forme de rencontres en mairie et de notes écrites détaillées.
- D'autres communes, comme Chauvigny, échangent régulièrement avec le service commun sur divers sujets tels que le DOB, les logiciels de gestion de la dette, et la DETR. Le SIVOS du Pays Mélusin collabore également étroitement avec le service commun pour la réorganisation de ses compétences et de son fonctionnement.
- Le service commun répond aussi à des questions ponctuelles sur des sujets spécifiques, comme la rédaction du DOB, le versement d'un fonds de concours, et la rédaction de cahiers des charges dans le cadre de procédures de marché public.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## b. Mise en œuvre de la nouvelle politique d'achats responsables de la collectivité

La Ville de Poitiers, le CCAS et Grand Poitiers ont mis en place une politique ambitieuse d'achats publics responsables, à la fois sur les plans social et environnemental, s'appuyant sur plusieurs années d'expérience dans ce domaine. Cette politique, qui représente un investissement annuel de 110 millions d'euros dans l'économie locale, est formalisée dans un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Ce document stratégique s'applique à l'ensemble des achats, quels que soient leur nature ou la direction concernée, et a été adopté en 2024 par les trois instances délibératives.

Le SPASER vise à intégrer systématiquement les enjeux environnementaux dans les marchés publics, à renforcer les dimensions sociales des achats, et à soutenir activement les structures de l'économie sociale et solidaire. Il encourage également la coopération avec les autres institutions locales afin de construire une dynamique territoriale partagée et de définir collectivement une feuille de route. Par ailleurs, il incite les entreprises à adapter leur offre pour qu'elle soit plus équitable et durable, contribuant ainsi à la transformation de l'économie et à la structuration du territoire. L'un des objectifs majeurs est aussi de favoriser l'émergence et la consolidation de filières locales.

Ce schéma repose sur trois grands principes : répondre de manière précise aux besoins au moment opportun, adopter une approche d'achat durable au service de la collectivité et de ses responsabilités sociétales, et améliorer continuellement les processus d'achat. Il constitue également un outil de valorisation de la politique d'achat auprès des entreprises et des partenaires, en rendant visibles les engagements pris et les ambitions portées par les acteurs publics du territoire.

Entre 2023 et 2024, on observe une hausse notable du nombre de marchés conclus. Cette augmentation s'accompagne d'un maintien du niveau d'intégration des critères environnementaux. En revanche, la part des marchés intégrant des considérations sociales connaît une baisse, probablement liée à la diminution du volume de marchés de travaux, qui sont habituellement plus propices à l'inclusion de clauses sociales.

Grand Poitiers a été distingué par un trophée régional de la clause sociale, en reconnaissance d'une consultation exemplaire ayant réservé 18 lots de marchés publics à des structures de l'économie sociale et solidaire, telles que les SIAE, les EA et les ESAT. Ces lots couvraient divers secteurs d'activité, notamment la blanchisserie, l'entretien des espaces verts, la retranscription, la gestion des déchets ou encore la location de salles. Cette démarche inclusive s'inscrit dans une dynamique économique positive, puisque le chiffre d'affaires global des entreprises concernées est en progression continue, passant de 426 000 euros en 2023 à 518 000 euros en 2024.



Credit : Grand Poitiers

### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

La commande publique responsable constitue un pilier essentiel de la stratégie de Grand Poitiers. Elle est envisagée comme un outil au service du développement économique local, de la transition écologique et de la solidarité. À travers cette démarche, Grand Poitiers permet aux acheteurs porteurs de projets sur son territoire de s'impliquer concrètement, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté grâce au dispositif mis en place.

Cette politique vise également à renforcer les relations avec les acteurs économiques locaux, notamment en facilitant le recrutement et en soutenant la croissance des structures de l'économie sociale et solidaire, telles que les structures d'insertion ou celles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap. Enfin, elle a pour ambition de favoriser l'insertion professionnelle des habitants les plus éloignés de l'emploi, en mobilisant la commande publique comme levier d'inclusion.

L'engagement de Grand Poitiers en faveur de la commande publique responsable se manifeste à travers plusieurs actions concrètes. L'une des plus significatives est le déploiement du dispositif Gaïa, mené en partenariat avec le cabinet Amnyos entre 2020 et 2023. Sélectionné dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, Grand Poitiers a expérimenté ce dispositif dans les communes rurales de son territoire, avec pour objectif de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle, notamment via les achats socialement responsables. Six communes ont été accompagnées dans cette démarche (Chasseneuil-du-Poitou, Dissay, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir et Rouillé), ce qui a permis de mobiliser 4 221 heures de travail au bénéfice de personnes en parcours d'insertion, tout en facilitant la découverte de métiers grâce à des stages d'immersion professionnelle intégrés aux marchés publics.

### c. Réflexions autour des questions budgétaires pour 2025 et après

La Communauté urbaine de Grand Poitiers se trouve à un tournant décisif en matière de gestion budgétaire. Alors que les défis économiques se multiplient, il devient impératif de repenser les priorités et d'adopter des stratégies innovantes pour assurer la pérennité des services publics et le développement du territoire.

L'année 2025 s'annonce particulièrement difficile pour les finances publiques. Les restrictions budgétaires imposées par l'État, combinées à une diminution des crédits alloués à diverses missions, mettent Grand Poitiers dans une situation délicate.

Face à ces contraintes, Grand Poitiers doit faire preuve de résilience et d'adaptabilité. La Communauté urbaine envisage plusieurs pistes pour optimiser ses ressources et maintenir un niveau de service satisfaisant. Parmi les mesures envisagées, on trouve :

- Réévaluation des projets en cours : Certains projets pourraient être retardés ou modifiés pour mieux correspondre aux nouvelles réalités budgétaires
- Optimisation des dépenses : Une analyse approfondie des dépenses permettra de réduire les coûts sans compromettre la qualité des services
- Recherche de financements alternatifs : Grand Poitiers pourrait intensifier ses efforts pour obtenir des subventions et des financements externes, notamment européens, afin de compenser les réductions de crédits.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

La situation actuelle exige des choix stratégiques qui auront un impact durable sur le territoire. Grand Poitiers devra se concentrer sur des initiatives qui favorisent la transition écologique, la cohésion sociale et le développement économique. Le Conseil de développement de Grand Poitiers joue un rôle clé en apportant des avis et des propositions pour orienter les politiques publiques.

En conclusion, bien que le contexte financier soit complexe, la Communauté urbaine de Grand Poitiers est déterminée à s'adapter et à faire des choix éclairés pour garantir un avenir prospère et durable à ses habitants.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 17) Contractualisations, relations partenariales et participation citoyenne

### a. Recherche de subventions dans le cadre de la stratégie financière

Grand Poitiers a obtenu ou sollicité plusieurs subventions de l'État, de ses agences et de fonds européens pour des projets variés :

#### Subventions :

- Réhabilitation de l'aire d'accueil des Grimaudières : 205 640 € demandés
- Vestiaires du stade de Mignaloux-Beauvoir : 214 740 € sollicités
- Accessibilité de la patinoire de Poitiers (handi-hockey) : 43 500 € alloués
- Vestiaires du stade des Écluzelles (Chasseneuil-du-Poitou) : 276 618 € attribués
- Centre aquatique de la Pépinière (mise aux normes) : 173 558 € attribués
- Études pour l'aménagement des boulevards et acquisition foncière (projet "Grand Poitiers entre en gare") : 269 400 € obtenus
- Projet "Territoire engagé pour la nature" : 204 000 € alloués
- Réhabilitation du Pont de Lombardie (Curzay-sur-Vonne) : 172 569 € obtenus.

#### Projets environnementaux

8 projets déposés pour la gestion des eaux pluviales et la désimperméabilisation dans le cadre de la renaturation urbaine :

- Déconnexion des eaux pluviales par infiltration Rues de la Gasse et de la Nougeraie à Vouneuil-sous-Biard. 19 000 € de Fonds vert pour une opération à 190 000 €
- Mise en séparatif du réseau unitaire et gestion intégrée des eaux pluviales Rue de la Cité de Vaudouzil à Poitiers. 30 000 € de Fonds vert pour une opération à 300 000 €
- Plantation d'arbres et Gestion intégrée des eaux pluviales - Rues de Chaumont / de Beaurepaire/RD910 à Poitiers. 12 600 € de Fonds vert pour une opération à 126 000 €
- Déconnexion du ruissellement et plantation d'arbres Grand Rue à Croutelle. 10 300 € de Fonds vert pour une opération à 103 000 €
- Végétalisation d'espaces urbains et déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire sur la commune de Savigny-l'Évescault. 46 000 € de Fonds vert pour une opération à 460 000 €
- Végétalisation d'espaces urbains et déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire rue de Chypre à Lusignan. 6 000 € de Fonds vert pour une opération à 60 000 €
- Végétalisation des places de stationnement, déconnexion des eaux pluviales à l'Ouest de Poitiers. 30 000 € de Fonds vert pour une opération à 300 000 €
- Déconnexion du ruissellement des eaux pluviales et plantation d'arbres GIEP- Parking existant Rue de Nimègue à Poitiers. 12 289,39 € de Fonds vert pour une opération à 60 495 €.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## Relations avec les institutions

Région Nouvelle-Aquitaine : mise en œuvre du Contrat de développement et de transitions Centre Vienne (2023-2025), couvrant Grand Poitiers et deux autres intercommunalités :

- Scénarios de réappropriation des friches à l'échelle Seuil du Poitou - Centre Vienne. 20 933 € voté
- Création d'un espace numérique partagé intergénérationnel à Chauvigny. 49 570€ voté
- Création d'une halle de marché à Pouzioux-la-Jarrie. 46 624 € voté
- Restauration de l'église Saint-Hilaire de Cenac – IMH. 16 126 € voté
- Restauration des arches de Parigny - Aqueduc Gallo-Romain – IMH. 18 221 € voté
- Etude de faisabilité économique et juridique du Palais des ducs d'Aquitaine. 500 000 € voté
- Implantation du Méta - CDN Poitiers Nouvelle-Aquitaine. 159 544 € voté
- Aménagement de la patinoire pour l'accueil du parahockey (Poitiers). 24 000 € voté.

## Fonds européens

- En 2024, Grand Poitiers a perçu 546 000 € (clôture de la programmation 2014-2020), soit 27 % des recettes totales de cette période.
- Nouveaux projets en cours de contractualisation pour la période 2021-2027 :
  - Piste cyclable Pont Neuf – CHU : 220 000 €
  - Plan vélo 2023-2025 : 500 000 €
  - Réseaux de chaleur : Fontaine-le-Comte (236 000 €), Saint-Julien-l'Ars (480 000 €), Mignaloux-Beauvoir (1 M€)
  - Territoire intelligent : 900 000 €

## FSE+

- Dotation globale 2022-2024 : 2,3 M€
- En 2024, 16 opérations financées (88 % de l'enveloppe, soit 2 044 270 €), dont :
  - Animation et accompagnement du PLIE
  - Chantiers d'insertion
  - Accompagnement vers le logement (Croix Rouge)
  - Accueil de jour prévu en 2025
  - Accompagnement TZCLD
- Remboursements FSE+ en 2024 : 521 000 €, en baisse par rapport à la moyenne annuelle (700 000 €), en raison d'un effort de conventionnement.

## b. Plan InterCommunal de Sauvegarde

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la communauté urbaine de Grand Poitiers vise à renforcer la coordination et la gestion des crises au sein de l'intercommunalité. Les premiers travaux ont débuté avec la collaboration des services et des communes membres. Une réunion des Directeurs Généraux des Services (DGS) a été organisée pour expliquer le rôle crucial du PICS en octobre. Une délibération officialisant le PICS, afin de répondre efficacement à la gestion des crises, est prévue pour septembre 2025.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### c. Participation citoyenne : l'action du Conseil de développement

L'ensemble de ce travail a été présenté aux élu(e)s lors du Bureau communautaire de décembre 2024.

Le Conseil de développement a clôturé son année 2024 lors de sa séance plénière : celle-ci s'est déroulée le 11 décembre 2024 à Saint-Benoît et portait sur le thème de la démocratie dans l'intercommunalité. Les membres du Conseil de développement ont participé à deux ateliers : l'un sur l'écoute active et l'autre sur l'utilisation de l'espace collaboratif Teams. Enfin, deux conférenciers ont partagé leurs connaissances et échangé sur ce sujet lors d'une table-ronde : M. Olivier BOUBA-OLGA, professeur universitaire et chef du service études et prospective à la Région Nouvelle-Aquitaine, et M. Yves Jean, Président du CESER Nouvelle-Aquitaine.



Credit : Grand Poitiers

Suite au travail effectué autour du Plan de mobilité en 2024, le Conseil de développement, accompagné de la Mission participation citoyenne, propose deux "diagnostics en marchant", des circulations piétonnes dans deux zones identifiées : le quartier de Bel-Air à Poitiers et la commune de Coulombiers. Les diagnostics, prévus respectivement les 17 mai et 28 juin 2025, mobilisent également les habitants sur place et permettront d'établir une méthodologie de diagnostic pour le futur déploiement de plans piétons à l'échelle de Grand Poitiers.

### d. CARBOC – Argentine – Coopération décentralisée

Depuis 2013, Grand Poitiers collabore avec la ville de Santa Fe en Argentine dans le cadre d'une politique de coopération décentralisée. Deux projets majeurs sont en cours :

#### 1. Restauration du patrimoine bâti :

- Co-financé par l'Agence française de développement
- Vise à renforcer les compétences des professionnels de la restauration du patrimoine à Santa Fe
- Inclut une étude pour développer une méthodologie de coopération responsable et durable.

#### 2. Projet CARBOC:

- Né des résultats de la première étude
- Actions pour l'adaptation au changement climatique, incluant le développement d'espaces verts dans le nord de Santa Fe
- Sensibilisation de la population et coopération universitaire entre les deux villes.



Credit : Yann Gachet

Ces projets s'alignent avec la politique de Grand Poitiers de lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité, en visant la neutralité carbone.

#### Chiffres-clés :

- Santa Fe : Plus de 600 arbres plantés, 50 arbres transplantés, 1 arboretum d'essences françaises
- Grand Poitiers : 2 partenaires impliqués (ENSI Poitiers et Université de Poitiers)

#### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 18) Stratégie de la donnée et numérique

### a. Développement des services en ligne pour les usagers

La Communauté urbaine de Grand Poitiers propose une large gamme de services en ligne pour ses habitants, visant à simplifier leurs démarches administratives et à s'adapter aux évolutions de la société. En 2024, Grand Poitiers offre une vingtaine de démarches en ligne. Parmi les services phares, on trouve :

- La demande de notification au droit à la tarification selon les revenus pour la mobilité
- Les démarches liées aux déchets sont également importantes, incluant la demande de contenants de tri et d'ordures ménagères ou de maintenance
- La demande de carte de déchèterie, la candidature pour le compostage collectif en pied d'immeuble, ainsi que les demandes individuelles et collectives de remboursement pour l'aide au broyage.

En outre, Grand Poitiers a mis en ligne en 2024 un service destiné aux abonnés de l'eau, couvrant environ 50 000 abonnés, afin de faciliter la gestion de leurs abonnements et de leurs consommations.

### b. Le numérique responsable et la sécurisation des systèmes d'information

**Actions menées en 2024 en matière de numérique responsable :**

- Intégration des exigences de la loi REEN (Réduction de l'empreinte environnementale du numérique) dans la planification des actions
- Réalisation d'une auto-évaluation du premier plan d'action, incluant l'analyse du niveau de maturité numérique et de l'empreinte carbone des équipements
- Acquisition de matériel informatique et bureautique (hors mobilier et logiciels) favorisant l'économie circulaire, notamment via l'achat d'équipements intégrant des composants recyclés ou issus du réemploi (ordinateurs, terminaux, accessoires, etc.)
- Organisation de formations à destination des agents et des élus, dans le cadre du processus de labellisation.

**Résultats pour Grand Poitiers :**

- 89 % des achats numériques intègrent des matériaux recyclés (contre 83 % en 2023)
- 10 % des équipements proviennent du réemploi ou de la réutilisation (contre 3 % en 2023).

### c. Service commun : OpenData

L'OpenData représente l'ensemble des données numériques libres d'accès et mises à disposition des utilisateurs. Grand Poitiers assure ce service via la plateforme [data.grandpoitiers.fr](https://data.grandpoitiers.fr). Ce service a pour but de définir et piloter une stratégie de la donnée à l'échelle de Grand Poitiers.

L'OpenData Grand Poitiers permet d'explorer le territoire en 4 thèmes :

VIE QUOTIDIENNE, TRANSPORTS,  
CULTURE, PATRIMOINE

ÉCONOMIE, URBANISME,  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADMINISTRATION, CITOYENNETÉ

ÉDUCATION, SOCIAL, SANTÉ

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Ces 4 thèmes sont répartis en plus d'une centaine de jeux de données :

<b>Administration</b>	<b>Culture</b>	<b>Démographie</b>	<b>Economie</b>	<b>Education</b>	<b>Environnement</b>
<b>Référentiels géographiques</b>	<b>Social et Santé</b>	<b>Société</b>	<b>Transports</b>	<b>Urbanisme</b>	

En dehors de la ville de Poitiers, 8 communes sont dans l'obligation légale de partager leurs données via l'OpenData car elles répondent aux 2 critères cumulatifs : avoir plus de 3 500 habitants et employer au moins 50 agents ou salariés. Les communes concernées sont : Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Chauvigny, Jaunay-Marigny, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Saint-Benoît et Vouneuil-sous-Biard mais d'autres communes ont fait le choix d'adhérer à ce service commun également.

En 2024, plusieurs rendez-vous de travail sur l'OpenData, dont 6 rencontres avec Migné-Auxances, 2 rencontres pour Buxerolles, Montamisé et Saint-Georges-lès-Baillargeaux. Des parcours Data ont été organisés en novembre et décembre à Buxerolles et Vouneuil-sous-Biard à destination des agents communaux.

#### **d. Service commun : protection des données personnelles**

Grand Poitiers offre un soutien aux communes souhaitant être guidées sur ces questions. En 2024, des agents se sont rendus dans plusieurs communes pour sensibiliser à la conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD). 6 communes ont également bénéficié de formations spécifiques sur la protection des données.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 19) Centres de ressources et politique de déconcentration

### a. Réunion des agents techniques communaux et communautaires

Le 18 décembre 2024, Grand Poitiers a organisé une journée technique dédiée aux agents de la direction aménagement et entretien des espaces publics et aux services techniques communaux. Cet événement a réuni 110 participants, dont 70 agents de Grand Poitiers et 40 issus des communes. L'objectif principal était de favoriser le partage d'expériences et de renforcer les liens entre les équipes techniques du territoire.

La matinée a été consacrée à des ateliers portant sur des thématiques concrètes telles que le diagnostic routier, l'entretien des accotements, le fonctionnement des astreintes et la valorisation des actions des Centres de Réalisation. L'après-midi, les participants ont visité la station d'épuration de Chasseneuil-du-Poitou ainsi qu'un chantier interservices rue de l'Hopiteau à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, illustrant la coopération entre les différentes directions de Grand Poitiers et les communes.

Les retours ont été très positifs. Les agents ont salué la qualité des échanges, la pertinence des sujets abordés et la richesse des documents présentés. Cette journée a permis à de nombreux collègues de se rencontrer pour la première fois, de confronter leurs pratiques et d'envisager de nouvelles pistes de mutualisation.

### b. Publications

Plusieurs publications régulières viennent rythmer la vie locale :

- **LE MAG GRAND POITIERS** : parution de 4 numéros de 48 pages  
Les dossiers 2024 portaient sur les sujets suivants :
  - ✓ développement économique : « Esprit d'entreprise »
  - ✓ nature et biodiversité : « Engagés par nature ? »
  - ✓ sports : « Tous en JO(ie) »
  - ✓ énergie : « On vous tient au courant »
- **SORTIR DANS GRAND POITIERS** : parution de 4 numéros de 48 pages de l'agenda éditorialisé de loisirs, de sorties à l'échelle de Grand Poitiers
- **SORTIR L'ÉTÉ DANS GRAND POITIERS** : parution de 1 numéro de 76 pages de l'agenda éditorialisé de loisirs, de sorties à l'échelle de Grand Poitiers. Ce numéro estival était destiné aux habitants et au public touristique
- **MINI GRAND POITIERS MAG** : parution de 4 versions sectorisées d'un document de bilan et perspectives intitulé « 2024-2025 en actions et en projets ».
- **L'ACTU DANS GRAND POITIERS** : ce document est complémentaire des autres supports. Destinée aux communes de Grand Poitiers, elle fournit des contenus « clé en main ». Textes et images sont prêts à être publiés sur les propres supports des communes (magazines, sites internet, réseaux sociaux...).

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 20) Patrimoine communautaire

### a. Schéma directeur immobilier (SDI)

Le Schéma directeur immobilier permet d'obtenir une fiche d'identité exhaustive du patrimoine communautaire existant (aspects technique, financier, usage, occupation, environnemental) dans un premier temps, afin d'avoir une vision globale du patrimoine et de son état. Dans un second temps, il représente surtout un outil d'aide à la décision en proposant une vision prospective des opérations à entreprendre et de leurs coûts pour sauvegarder, améliorer l'état et l'adéquation entre le patrimoine bâti et son usage, voire proposer de s'en défaire.

Entre 2021 et 2023, c'est plus de 226 000m<sup>2</sup> audités, 2024 était la phase d'exploitation des données afin d'établir des propositions budgétaires par politique publique qui seront examinées lors d'un Congrès en 2025.

### b. Une gestion de la flotte automobile responsable au sein de la Collectivité

Pour l'année 2024, une diminution du nombre de véhicules et engins en circulation est à noter : - 6 par rapport à l'an passé.

Le nombre de jours de mutualisation du matériel en interne a évolué favorablement et s'élève à 14 776 jours contre 8 840 en 2023 et 7 055 en 2022. Cette mutualisation accrue permet ainsi une diminution des acquisitions.

Le nombre de jours de mutualisation interne des véhicules (pool) passe quant à lui à 6 832 en 2024 (7526 en 2023)

Le nombre de biens revalorisés se chiffre à 16 pour 2024 à Grand Poitiers. Il s'agit de biens vendus aux enchères et ayant une deuxième vie.

### c. Réfection d'équipements et cellule sobriété

#### Réfection d'équipements :

Sur le patrimoine qu'elle gère, la Communauté urbaine réalise régulièrement des travaux pour l'entretien et l'optimisation de la gestion, comme le centre aquatique de la Pépinière à Buxerolles, les travaux ont commencé leur première phase, se concentrant sur les aspects structurels du bâtiment. Cela inclut la rénovation de la toiture et la réfection de la verrière.

#### La cellule sobriété :

Créée en 2022 face à la hausse des coûts de l'énergie, la Cellule Sobriété de Grand Poitiers a pour mission de définir et mettre en œuvre des actions de sobriété énergétique, numérique et financière.

En 2024, elle s'est réunie à trois reprises autour de trois axes : faire remonter les informations, arbitrer des décisions structurantes, et étudier des cas particuliers.

#### Principales mesures adoptées :

- Modernisation des équipements : remplacement de huit chaudières à énergie fossile avec l'aide de dispositifs comme la Prime Coup de pouce
- Suivi énergétique : mise en place d'un suivi annuel des consommations dans les bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, etc.)

- Ajustements saisonniers : adaptation des températures cibles et fermeture temporaire de certains bâtiments pendant les vacances scolaires.

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Fermetures et ajustements :

- Fermeture des équipements sportifs (hors usages professionnels) et des piscines (sauf la Ganterie) durant les 10 premiers jours des vacances de Noël
- Réduction des températures dans les gymnases (de 15°C à 14,5°C selon les bâtiments)
- Utilisation de capteurs pour piloter plus finement le chauffage bâtiment par bâtiment.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## Chapitre IV : Synthèse du compte administratif



AR Prefecture

086-218600519 40700201-202603-02-DF  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction .....</b>	<b>72</b>
<b>I. Synthèse du Compte Administratif 2024 .....</b>	<b>72</b>
I.1. Résumé du Compte Administratif 2024 .....	72
I.2. Présentation synthétique du Compte Administratif 2024 .....	73
Dépenses de fonctionnement .....	73
Recettes de fonctionnement .....	73
Dépenses d'investissement .....	74
Recettes d'investissement .....	74
<b>II. Résultat de clôture et affectation au budget 2025 .....</b>	<b>745</b>
IV.1 Résultat de clôture 2024 .....	745
IV.2 Affectation du résultat 2024 au budget 2025 .....	745
<b>III. Epargne brute et épargne nette.....</b>	<b>76</b>
V.1 Epargne brute.....	76
V.2 Epargne nette.....	76

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

# Introduction

## I. Synthèse du Compte Administratif 2024

### I.1. Résumé du Compte Administratif 2024

#### Méthode d'analyse

La répartition chiffrée est effectuée, comme les années précédentes, dans le rapport du Compte Administratif 2024 selon les axes définis :

- Tous acteurs de la transition écologique
- Le rayonnement sur tout le territoire
- De nouvelles solidarités
- Vers une nouvelle transformation de l'économie
- Le soutien aux communes et l'action sur tout le territoire
- Pour une administration exemplaire.

Dans le cadre de la présentation des Comptes Administratifs 2024, un travail est engagé sur la classification des dépenses d'investissement au regard des ambitions de transition écologique décrit dans "l'annexe verte". Cette annexe obligatoire, qui sera détaillée en fin de rapport, encourage les collectivités à travailler sur l'impact de leurs investissements selon différents axes d'analyses : l'atténuation du changement climatique, la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, la gestion des ressources en eau ou encore la transition vers une économie circulaire.

#### Un budget 2024 marqué par une très forte croissance des investissements

L'annonce au Budget Primitif d'une montée en puissance des investissements s'est confirmée par une exécution du programme d'investissement **pour un montant record de 51 M€**. Le périmètre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) recouvre les opérations d'équipements (49,1 M€) et les prises de participations et créances rattachées (2,0 M€). Le montant consommé s'élève ainsi à 51,0 M€, en hausse continue sur le mandat et de 10,5 M€ par rapport à 2023.

A noter que le budget Principal 2024 de Grand Poitiers a été construit sur la base d'une **stabilité des taux de fiscalité** afin de préserver les habitants et les entreprises de la communauté urbaine, dans un contexte inflationniste encore présent.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## I.2. Présentation synthétique du Compte Administratif 2024

### Dépenses de fonctionnement

Dépenses - Chapitre	CA 2022 (en k€)	CA 2023 (en k€)	CA 2024 (en k€)	Variation % CA 2024/2023
Charges de personnel et frais assimilés	71 330 K€	73 328 K€	75 201 K€	3%
Charges à caractère général	28 185 K€	29 588 K€	30 657 K€	4%
Autres charges de gestion courante	25 674 K€	27 487 K€	28 167 K€	2%
Atténuations de produits	10 180 K€	10 440 K€	10 730 K€	3%
Charges financières	1 599 K€	2 681 K€	2 860 K€	7%
Charges spécifiques	36 K€	171 K€	17 K€	-90%
Dotations aux provisions et dépréciations	19 K€	8 K€	0 K€	-100%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>137 023 K€</b>	<b>143 702 K€</b>	<b>147 633 K€</b>	<b>2,7%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>18 174 K€</b>	<b>18 164 K€</b>	<b>14 216 K€</b>	<b>-21,7%</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 399 K€	7 832 K€	9 005 K€	15,0%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>7 399 K€</b>	<b>7 832 K€</b>	<b>9 005 K€</b>	<b>15,0%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>144 422 K€</b>	<b>151 535 K€</b>	<b>156 638 K€</b>	<b>3,4%</b>

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 157 M€ en hausse de 3,4 % par rapport à 2023. Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +2,7 % dans un contexte encore inflationniste.

### Recettes de fonctionnement

Recettes - Chapitre	CA 2022 (en k€)	CA 2023 (en k€)	CA 2024 (en k€)	Variation % CA 2024/2023
Impôts et taxes	110 015 K€	115 561 K€	117 562 K€	2%
Dotations et participations	27 703 K€	27 942 K€	27 715 K€	-1%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 756 K€	15 098 K€	14 092 K€	-7%
Autres produits de gestion courante	298 K€	1 355 K€	1 127 K€	-17%
Atténuations de charges	1 464 K€	1 077 K€	1 053 K€	-2%
Produits financiers	0 K€	0 K€	175 K€	-
Produits spécifiques	892 K€	834 K€	83 K€	-90%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	70 K€	0 K€	43 K€	-
<b>Recettes réelles</b>	<b>155 198 K€</b>	<b>161 867 K€</b>	<b>161 849 K€</b>	<b>0,0%</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 008 K€	1 193 K€	5 152 K€	331,8%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>1 008 K€</b>	<b>1 193 K€</b>	<b>5 152 K€</b>	<b>331,8%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>156 206 K€</b>	<b>163 060 K€</b>	<b>167 001 K€</b>	<b>2,4%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>18 174 K€</b>	<b>18 164 K€</b>	<b>14 216 K€</b>	<b>-21,7%</b>

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 167 M€ en 2024, soit une hausse de +2,4 %. Les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport à l'année 2023. A noter tout de même que l'exercice 2023 avait été marqué par deux recettes exceptionnelles conjoncturelles de 1,7 M€ (le boni de clôture de la ZAC Grand Philambins et le bug national sur la taxe d'habitation des résidences secondaires). Sans ces recettes exceptionnelles, la croissance des recettes réelles aurait été de +1,0 % soit moins que l'inflation.

#### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

L'épargne brute s'élève à 14,2 M€ au Compte Administratif contre 18,2 M€ en 2023. A partir de l'épargne brute retraitée des éléments exceptionnels de 2023 (16,5 M€), la baisse sur 2024 est de 14 %.

### Dépenses d'investissement

Dépenses - Chapitre	CA 2022 (en k€)	CA 2023 (en k€)	CA 2024 (en k€)	Variation % CA 2024/2023
Opérations d'équipement	27 031 K€	35 919 K€	49 057 K€	37%
Dotations, fonds divers et réserves	1 975 K€	2 007 K€	1 161 K€	-42%
Emprunts et dettes assimilées	13 236 K€	13 224 K€	14 120 K€	7%
Participations et créances rattachées	300 K€	4 582 K€	2 018 K€	-56%
Autres immobilisations financières	5 311 K€	5 516 K€	5 716 K€	4%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>47 852 K€</b>	<b>61 248 K€</b>	<b>72 073 K€</b>	<b>18%</b>
Opérations d'ordre	1 008 K€	1 193 K€	5 152 K€	332%
Opérations patrimoniales	23 K€	108 K€	320 K€	197%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>1 032 K€</b>	<b>1 301 K€</b>	<b>5 472 K€</b>	<b>321%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>48 884 K€</b>	<b>62 549 K€</b>	<b>77 545 K€</b>	<b>24%</b>

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 78 M€ en hausse de 24 % par rapport à 2023. Cette évolution est liée à la progression significative de la réalisation des opérations d'équipement de +37 %.

### Recettes d'investissement

Recettes - Chapitre	CA 2022 (en k€)	CA 2023 (en k€)	CA 2024 (en k€)	Variation % CA 2024/2023
Subventions d'équipement	15 028 K€	16 872 K€	16 736 K€	-1%
Immobilisations en cours (sur opération)	0 K€	4 K€	1 K€	-71%
Emprunts et dettes assimilées	9 600 K€	19 100 K€	28 229 K€	48%
Dotations, fonds divers et réserves	6 487 K€	6 913 K€	8 290 K€	20%
Excédents de fonctionnement capitalisés	10 782 K€	13 390 K€	11 584 K€	-13%
Emprunts et dettes assimilées	13 K€	9 K€	10 K€	9%
Participations et créances rattachées	0 K€	0 K€	49 K€	
Autres immobilisations financières	4 562 K€	8 697 K€	5 422 K€	
Opérations pour compte de tiers	0 K€	223 K€	33 K€	-85%
<b>Recettes réelles</b>	<b>46 472 K€</b>	<b>65 207 K€</b>	<b>70 354 K€</b>	<b>8%</b>
Opérations d'ordre	7 399 K€	7 832 K€	9 005 K€	15%
Opérations patrimoniales	23 K€	108 K€	320 K€	197%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>7 422 K€</b>	<b>7 940 K€</b>	<b>9 325 K€</b>	<b>17%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>53 894 K€</b>	<b>73 146 K€</b>	<b>79 679 K€</b>	<b>9%</b>

Les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur de 80 M€ en 2024, soit une hausse de +9 %.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## II. Résultat de clôture et affectation au budget 2025

### IV.1 Résultat de clôture 2024

	CA 2024		CA 2024
Dépenses de fonctionnement	156 638 K€	Dépenses d'investissement	77 545 K€
Recettes de fonctionnement	167 001 K€	Recettes d'investissement	79 679 K€
Résultat d'exécution	10 362 K€	Résultat d'exécution	2 134 K€
Reprise résultat 2023	1 634 K€	Reprise résultat 2023	-8 803 K€
Résultat de fonctionnement	11 997 K€	Résultat d'investissement	-6 670 K€

	CA 2024
Résultat de clôture	5 327 K€
Restes à réaliser en dépenses	0 K€
Restes à réaliser en recettes	4 K€
Résultat cumulé après RAR	5 331 K€

L'exercice 2024 a été clôturé avec un excédent de fonctionnement de 11 997 k€, composé du résultat de l'exécution de l'exercice 2024, soit 10 362 k€ et de la reprise du résultat de fonctionnement 2023 non affecté au financement direct de l'investissement, et donc repris en section de fonctionnement, soit 1 634 k€.

Le résultat brut d'investissement de l'exercice 2024 est de 2 134 k€. Avec un résultat reporté déficitaire de 8 803 k€, le résultat cumulé s'établit à -6 670 k€.

Cet exercice présente 4 k€ de restes à réaliser en recettes, le résultat cumulé est donc excédentaire de 5 331 k€.

### IV.2 Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Les restes à réaliser en recettes (4 k€) seront directement repris en section d'investissement au budget 2025.

Le résultat d'investissement (-6 670 k€) sera également repris au Budget Primitif 2025 dans sa section, comme une dépense puisqu'il s'agit d'un déficit.

Le résultat de fonctionnement (11 997 k€) doit être affecté obligatoirement au déficit constaté de la section d'investissement, si besoin, en prenant en compte préalablement les restes à réaliser. En 2024 le besoin d'affectation obligatoire est de 6 665 k€, le résultat cumulé d'investissement étant de -6 670 k€ et 3,8 k€ de restes à réaliser en recettes.

Le résultat de fonctionnement fera l'objet d'une affectation obligatoire de 6 665 k€ ; le solde, soit 5 331 k€, sera reporté en section de fonctionnement au budget 2025.

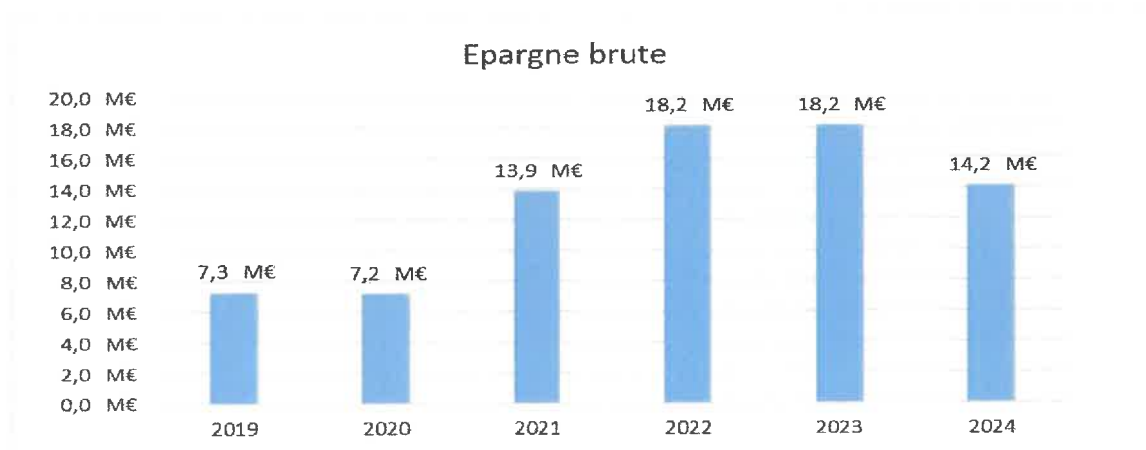
#### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### III. Epargne brute et épargne nette

#### V.1 Epargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses. Cette épargne mesure à la fois les marges de manœuvre de la collectivité et sa capacité à investir. L'épargne brute de l'année 2024 est de 14,2 M€ soit un taux d'épargne brute de 8,8 %. Ce niveau d'épargne brute s'inscrit dans la continuité des 3 précédents exercices et illustre l'amélioration des comptes de la collectivité depuis 2020 :



Elle s'avère néanmoins en baisse par rapport à 2023 de -2,3 M€ (après intégration des 1,7 M€ de recettes exceptionnelles) du fait d'une croissance plus forte des dépenses de fonctionnement en comparaison des recettes de fonctionnement.

#### V.2 Epargne nette

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement mesure la capacité de la collectivité à investir après avoir remboursé ses échéances annuelles. Si l'on peut noter une franche amélioration de l'épargne nette sur ce mandat, on constate une forte baisse en 2024 avec une épargne nette qui s'établit à +0,2 M€. Cette réduction est la résultante de la baisse de l'épargne brute et de la croissance du stock de dette finançant la réalisation des investissements :

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026



**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

**Grand Poitiers**  
**Communauté urbaine**

84 rue des Carmélites  
86 000 Poitiers

**GRAND POITIERS**

communauté urbaine

AR Prefecture

016-218600419-20260202-20260202\_02-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026



## DÉLIBÉRATION N° 2

### Rapport 2024 Grand Poitiers Communauté Urbaine

**Le maire Gérald BLANCHARD** : Nous allons passer au rapport de GPCU comme nous faisons chaque année, qui retrace l'activité de notre EPCI pour 2024.

Un mot très rapide : En 2024 nous avons actualisé le pacte de gouvernance qui favorise la collégialité et la concertation via de nouveaux espaces de dialogues.

Le congrès : les maires plus le bureau de GP. Nous avons consolidé le travail des comités locaux des territoires

- Fonds de concours projet de territoire
- Actions menées dans le domaine de la transition écologique comme l'éclairage public, le déploiement du réseau de chaleur
- Mise en place des déchèteries mobiles
- Tri à la source des biodéchets
- Désimperméabilisation avec des aménagements végétalisés
- Voirie : diagnostic inédit, fonds exceptionnels obtenus pour les 40 mairies 1 million € par an
- Canopé ; ceinture verte

Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Nous prenons acte.



**Séance du  
Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_03

Nomenclature Préfecture :  
7.1

Quorum : 17  
**Présents : 23**

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danielle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emille  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludivine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRE Patrick  
PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**OBJET : Convention d'adhésion à l'Agence des  
Territoires de la Vienne (AT86)**

**Rapporteur : Monsieur Chartier**

Les conventions d'adhésion entre les Collectivités et l'Agence des Territoires de la Vienne, ont été mises à jour afin d'y intégrer notamment de nouveaux services et d'être actualisées par rapport au contexte général actuel (sécurité / gestion des mots de passe, délégué à la protection des données ou encore accompagnement juridique).

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 26 Janvier 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la nouvelle convention de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette  
délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**

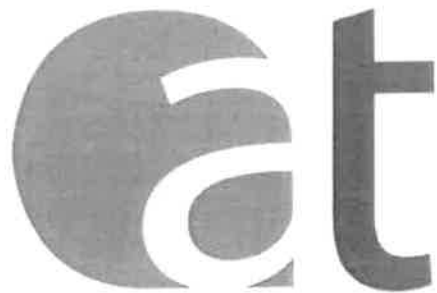


**Gérald BLANCHARD**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_03-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026





**AGENCE DES  
TERRITOIRES  
DE LA VIENNE**

**CONVENTION D'ADHÉSION  
À  
L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA  
VIENNE**

**Mairie de Buxerolles**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_03-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Réf : CAdhésion2026-1

L'Agence des Territoires de la Vienne, dans le cadre de ses compétences, poursuit un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humains au bénéfice de ses membres. Aussi, afin d'adhérer à l'Agence des Territoires, il vous est proposé la convention ci-dessous.

Entre d'une part,

**La Mairie de Buxerolles (86180 BUXEROLLES)** représentée par son Maire, Monsieur Gérard BLANCHARD, dûment habilité par décision de l'organe délibérant en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

Ci-dessous désigné l'« **Adhérent** ».

Et, d'autre part,

**L'Agence des Territoires de la Vienne**, représentée par son Président délégué, Monsieur François BOCK, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 8 septembre 2021.

Ci-dessous désignée « **AT86** ».

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La présente convention a pour but de définir les modalités d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne.

Les conditions dans lesquelles l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) fournit ses services à l'Adhérent sont précisées dans les Conditions Générales.

## Article 1 – Adhésion

Elle comprend l'accès aux services suivants :

### 1. Assistance juridique :

Le service juridique est en mesure d'accompagner les Adhérents concernant leurs interrogations de nature juridique (*Hors questions relatives aux traitements des paies, des ressources humaines et de la fonction publique*).

### 2. Veille technologique et réglementaire :

Dans le cadre de ses missions, l'AT86 assure une veille technologique et réglementaire afin de proposer aux Adhérents, les outils et les solutions les mieux appropriés à leurs besoins.

AR. Préf. 2021-10-08

### 3. Aide à la décision / conseils :

Au travers de cette convention et dans le cadre de ses missions, l'AT86 s'engage à fournir à l'Adhérent les informations et les conseils lui permettant d'appréhender le projet qu'il souhaite mettre en œuvre.

Ce premier niveau d'accompagnement reste limité, il ne se substitue pas à une étude détaillée et approfondie du dossier.

### 4. Gestion des acquisitions :

Sous réserve d'une adhésion au groupement de commandes coordonné par l'AT86 ou autres dispositifs à venir, l'AT86 propose un catalogue portant sur des services, des matériels et des logiciels, et ceci dans le but de :

- Mutualiser les achats,
- Harmoniser et mettre en cohérence les solutions (*Généralisation des solutions collectivités et écoles, simplification du suivi technique et suivi des garanties*),
- Sécuriser les procédures juridiques.

### 5. Portail internet :

L'AT86 met à la disposition de chaque Adhérent un accès à un portail internet qui permet de suivre les différentes informations dédiées à la collectivité.

### 6. Nom de domaine et boîte aux lettres :

L'AT86 met à la disposition de chaque collectivité un nom de domaine de type « collectivite.fr » ainsi que la boîte aux lettres associée « contact@collectivite.fr ».

### 7. Accès aux différents services proposés par l'AT86 :

L'adhésion à l'AT86 permet également à la collectivité de bénéficier des interventions de l'AT86 dans ses domaines de compétences et selon les tarifs validés par l'Assemblée Générale.

## Article 2 – Cotisation et Tarifs

La cotisation et la tarification des services sont fixées annuellement par délibération de l'Assemblée Générale de l'AT86. Elles sont disponibles sur le portail internet de l'AT86.

## Article 3 – Choix des services souscrits par la collectivité

L'AT86 propose à l'Adhérent un ensemble de services. L'Adhérent décide d'accéder au(x) service(s) de son choix dont les modalités d'exécution sont définies dans les Conditions Générales que l'Adhérent accepte.

## Article 4 – Durée – modalités

La présente convention est conclue pour une période illimitée jusqu'à la résiliation de l'une ou l'autre des deux parties selon les modalités décrites dans les Conditions Générales en vigueur.

AR Prefecture

086 31 600419-20260202-20260202\_03-DE

Révisé le 10/02/2026

Publié le 10/03/2026

CONVENTION D'ADHÉSION

AGENCE DES  
TERRITOIRES  
DE LA VIENNE

CONVENTION D'ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

## Article 5 - Litiges

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, l'AT86 et l'Adhérent s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, ils conviennent de saisir le tribunal administratif du ressort du siège de l'AT86.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 20 juin 2025.

Pour l'Agence des Territoires de la Vienne,

Pour la Collectivité,

Le Président délégué,  
François BOCK

Qualité : *MAIRE*

Prénom - Nom : *GÉRALD BLANCHARD*

Signature :

Signature :

Cachet :



Cachet :



## **DÉLIBÉRATION N° 3**

Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

**Mathieu CHARTIER** : lecture de la délibération

Bonjour à toutes et tous

**Le maire Gérald BLANCHARD** : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée



Ville de Buxerolles  
86180  
Département de la Vienne

**Séance du**  
**Lundi 2 FÉVRIER 2026**  
A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_04

Nomenclature Préfecture :  
7.1

## **OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

**Quorum : 17**

**Présents : 23**

### **Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danielle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emilie  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludvine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

### **Pouvoirs : 7**

### **Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carline à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

### **Absents : 3**

### **Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRE Patrick  
PERRIN Bernard

### **Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

### **Affiché le :**

### **Transmis en préfecture le :**

**Rapporteur : Madame Fayard**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, la collectivité qui a opté pour le référentiel M57 lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 doit respecter un délai de dix semaines maximums entre la présentation du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif.

Par ailleurs, il précise que « dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de cet article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Enfin, les articles 13 et 14 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 sur la Programmation des Finances Publiques mentionnent de nouvelles règles concernant le DOB :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04 DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Pour Buxerolles, ces conditions sont prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, à l'article 16, adopté le 2 octobre 2020.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 26 Janvier 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

➤ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**



**Gérald BLANCHARD**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

## PROPOS INTRODUCTIFS

*Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.*

*En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, la collectivité qui a opté pour le référentiel M57 lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 doit respecter un délai de dix semaines maximum entre la présentation du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».*

*Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.*

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

I. Un contexte économique, financier et politique incertain .....	3
A. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte .....	3
B. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants .....	4
C. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale .....	4
D. Les dynamiques récentes des finances locales .....	5
E. Le projet de loi de finances pour 2026 .....	6
<b>Situations et orientations budgétaires de la collectivité .....</b>	<b>6</b>
II. La section de fonctionnement .....	6
A. Les dépenses de fonctionnement .....	6
1. Les charges de personnel .....	7
2. Autres charges de fonctionnement .....	7
B. Les recettes de fonctionnement .....	8
1. La fiscalité – maintien des taux d'imposition .....	9
2. Les dotations .....	9
3. Autres recettes de fonctionnement .....	10
III. La section investissement .....	11
A. Les dépenses .....	11
1. Réalisations 2025 et prévisions 2026 : .....	11
2. Attribution de compensation .....	13
B. Les recettes .....	13
C. Zoom sur les emprunts .....	14

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

## I. Un contexte économique, financier et politique incertain

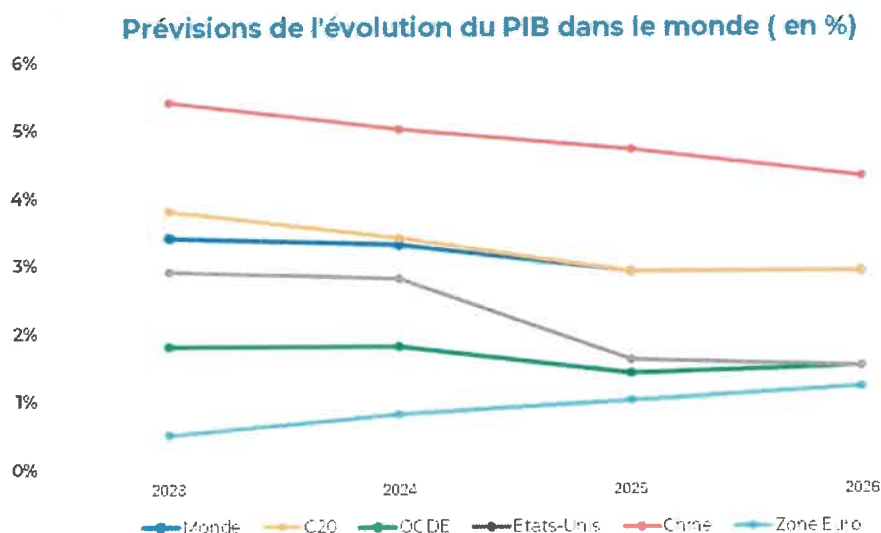
### A. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

## B. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,6
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosysteme et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

## C. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### D. Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## E. Le projet de loi de finances pour 2026

En attente du projet de loi de finances pour 2026 suite au recours à l'article 49.3 de la constitution.

### **Situations et orientations budgétaires de la collectivité**

L'année 2026 est une année avec des élections municipales et donc pas de perspectives budgétaires sur plusieurs années, et pour l'année à venir, projection faite en fonction des actions en cours mais pas de nouveauté.

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2025, il a été décidé la dissolution du budget annexe « Energie renouvelable », donc les dépenses et recettes de ce budget seront intégré au budget principal de la commune à compter de 2026.

## II. La section de fonctionnement

### A. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement réelles	CA 2021	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU provisoire 2025	Prévisionnel 2026
Charges à caractère général	1 112 523 €	1 224 913 €	1 353 702 €	1 517 187 €	1 708 295 €	1 630 721 €	1 739 560 €
Charges à caractère général/ Impôts sur les sociétés Budget annexe	1 001 €	1 004 €	660 €	606 €	618 €	632 €	4 750 €
Charges de personnel	4 479 096 €	4 588 598 €	4 910 044 €	5 184 953 €	5 529 663 €	5 498 638 €	5 614 000 €
Atténuations de produits	656 369 €	664 868 €	669 313 €	675 912 €	681 806 €	701 621 €	690 016 €
Autres charges gestion courante	899 647 €	868 792 €	956 863 €	925 940 €	911 444 €	922 089 €	1 158 271 €
Charges financières	207 474 €	164 434 €	138 994 €	142 347 €	156 713 €	140 754 €	172 000 €
Charges financières budget annexe	2 054 €	1 549 €	1 972 €	1 285 €	1 031 €	860 €	1 000 €
Charges exceptionnelles	98 210 €	2 435 €	30 352 €	672 €	471 €	2 341 €	3 000 €
<b>Total</b>	<b>7 456 374 €</b>	<b>7 516 593 €</b>	<b>8 061 901 €</b>	<b>8 448 902 €</b>	<b>8 990 041 €</b>	<b>8 897 656 €</b>	<b>9 382 597 €</b>

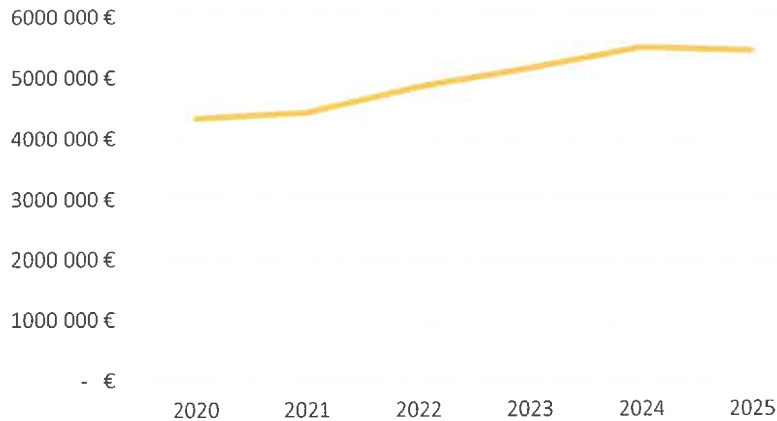
Les dépenses réelles de fonctionnement, hors opérations d'ordre budgétaire restent stables. Les travaux de rénovation et les réorganisations de services ont permis la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

## 1. Les charges de personnel



Evolution des charges nettes soit les dépenses des charges de personnel (chapitre 012 en dépenses) déduction faite des atténuations de produits soit des remboursements assurances (chapitre 013 en recettes)

Les charges de personnel représentent 61% des charges réelles de fonctionnement, elles diminuent de 1.11%.

Cette évolution de la masse salariale s'explique par :

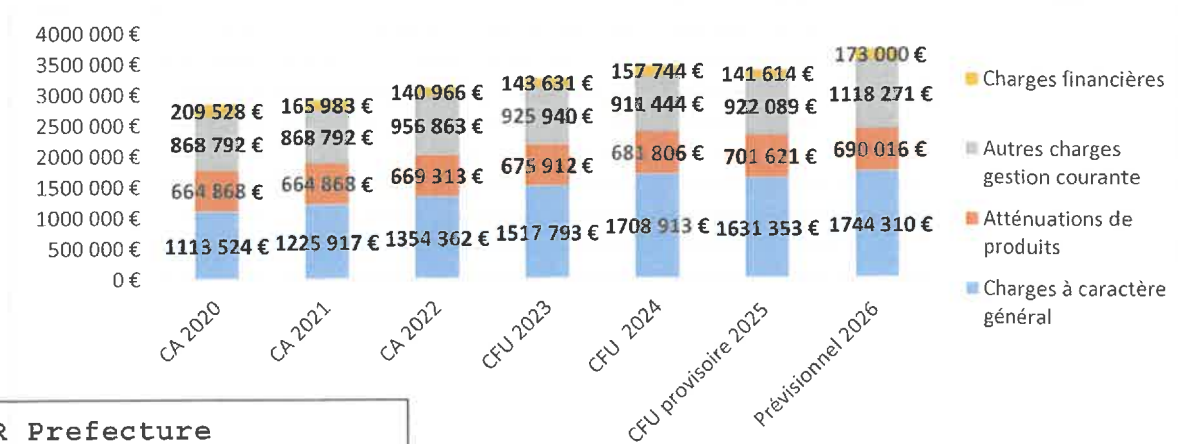
Une réorganisation des services initiée depuis 2024, permettant une optimisation des heures complémentaires notamment des agents des services périscolaire et extra-scolaire, ainsi que des remplacements d'agents partis à la retraite en 2025.

*Prospective 2026 :*

*La proposition de budget tient compte des évolutions :*

- *Du taux de cotisation CNRACL qui évoluent de 3 points par an jusqu'en 2028 ;*
- *De l'augmentation du SMIC en 2026 de +1,18% ;*
- *De la prise en compte de l'arrivée des chefs d'équipe dans plusieurs services : entretien de locaux, patrimoine bâti, espaces verts, ... ;*
- *Des indemnités des heures effectuées pour les élections municipales.*

## 2. Autres charges de fonctionnement



AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

- Les charges financières, comprenant principalement les remboursements des intérêts d'emprunt, représentent 1,60% des dépenses de fonctionnement.
- Les autres charges de gestion courante sont essentiellement composées des différentes subventions versées aux associations, au budget du CCAS et des indemnités des élus.
- Les atténuations de produits correspondent aux attributions de compensation versées à Grand Poitiers qui évoluent de 0,7% par an jusqu'en 2032 et à des dégrèvements de taxe d'habitation sur des logements vacants.
- Les charges à caractère général varient peu - 4,54% soit - 77 570 € par rapport à 2024.

*Prospective 2026 :*

*La proposition de budget 2026 est dans la continuité du budget 2025. Il n'y a pas de nouvelles actions prévues.*

**B. Les recettes de fonctionnement**

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU provisoire 2025	Variation en % 25/24	Prévisionnel 2026
Atténuations de charges	243 807 €	161 054 €	64 232 €	32 021 €	40 735 €	70 460 €	72,97%	35 000 €
Produits des services	386 243 €	441 759 €	548 179 €	609 260 €	652 417 €	621 157 €	-4,79%	607 100 €
Produits des services - vente électricité	14 701 €	14 701 €	14 204 €	13 751 €	11 601 €	10 280 €	-11,38%	14 000 €
Impôts et taxes Hors fiscalité	611 437 €	688 217 €	626 205 €	692 470 €	621 445 €	636 501 €	2,42%	609 000 €
Fiscalité	4 978 935 €	5 510 991 €	5 827 547 €	6 186 295 €	6 462 310 €	6 562 571 €	1,55%	6 615 000 €
Dotations et participations hors dotations de l'Etat	837 690 €	608 137 €	738 055 €	861 786 €	785 795 €	923 802 €	17,56%	800 906 €
Dotations Etat	1 366 724 €	1 345 872 €	1 346 278 €	1 348 366 €	1 380 549 €	1 392 751 €	0,88%	1 375 000 €
Autres produits gestion courante	9 969 €	10 027 €	22 509 €	35 567 €	11 982 €	12 816 €	6,96%	25 200 €
Produits financiers	29 €	33 €	36 €	59 €	70 €	66 €	-5,61%	
Produits exceptionnels	20 888 €	86 178 €	62 801 €	22 040 €	9 206 €	10 400 €	12,97%	
<b>Total</b>	<b>8 470 422 €</b>	<b>8 866 969 €</b>	<b>9 250 047 €</b>	<b>9 801 615 €</b>	<b>9 976 109 €</b>	<b>10 240 804 €</b>	<b>2,65%</b>	<b>10 081 206 €</b>

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

## 1. La fiscalité – maintien des taux d'imposition

Les taux d'imposition restent inchangés depuis 2021.

	Taxe Foncières Bâties – Taux 40,90%		Taxe Foncières Non Bâties – Taux 54,08%		Taxe d'habitation et logement vacant – Taux 15,62%		Coefficient correcteur	Total du produit
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits		
2021	11 029 738 €	5 387 348 €	66 215 €	35 809 €	458 908 €	71 681 €	876 185 €	6 371 023 €
2022	11 466 004 €	5 609 100 €	75 499 €	40 830 €	486 116 €	75 931 €	919 504 €	6 645 365 €
2023	12 280 592 €	6 007 540 €	73 408 €	39 699 €	889 955 €	139 011 €	984 778 €	7 171 028 €
2024	12 866 161 €	6 293 188 €	64 920 €	35 109 €	821 618 €	128 337 €	1 022 200 €	6 456 634 €
2025	13 185 706 €	6 450 395 €	58 846 €	31 824 €	508 455 €	79 421 €	1 057 441 €	6 561 639 €
2026	13 291 192 €	6 501 999 €	59 317 €	32 079 €	512 522 €	80 056 €	1 065 901 €	6 614 133 €

L'augmentation du produit fiscal résulte uniquement de l'application du coefficient d'évolution de revalorisation des bases fiscales décidé par l'Etat soit pour 2025, une hausse de 1,7%.

*Prospective 2026 :*

*La collectivité ne prévoit aucune augmentation des taux de fiscalité. Les bases fiscales seront revalorisées de 0,8%, augmentation décidée par l'Etat. Les recettes fiscales représentent 65% des recettes réelles de fonctionnement pour la collectivité.*

## 2. Les dotations

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévision nel 2026
DF	710 626€	695 026€	681 461€	674 387€	682 467€	683 890€	680 000€
DSU	492 353€	498 388€	505 834€	512 653€	527 676€	542 630€	540 000€
DNP	163 745€	152 458€	158 983€	161 326€	170 406€	154 231€	155 000€
<i>Total dotation globale de fonctionnement</i>	<i>1 366 724€</i>	<i>1 345 872€</i>	<i>1 346 278€</i>	<i>1 348 366€</i>	<i>1 380 549€</i>	<i>1 380 751€</i>	<i>1 375 000€</i>

Le montant global des dotations perçues est constant.

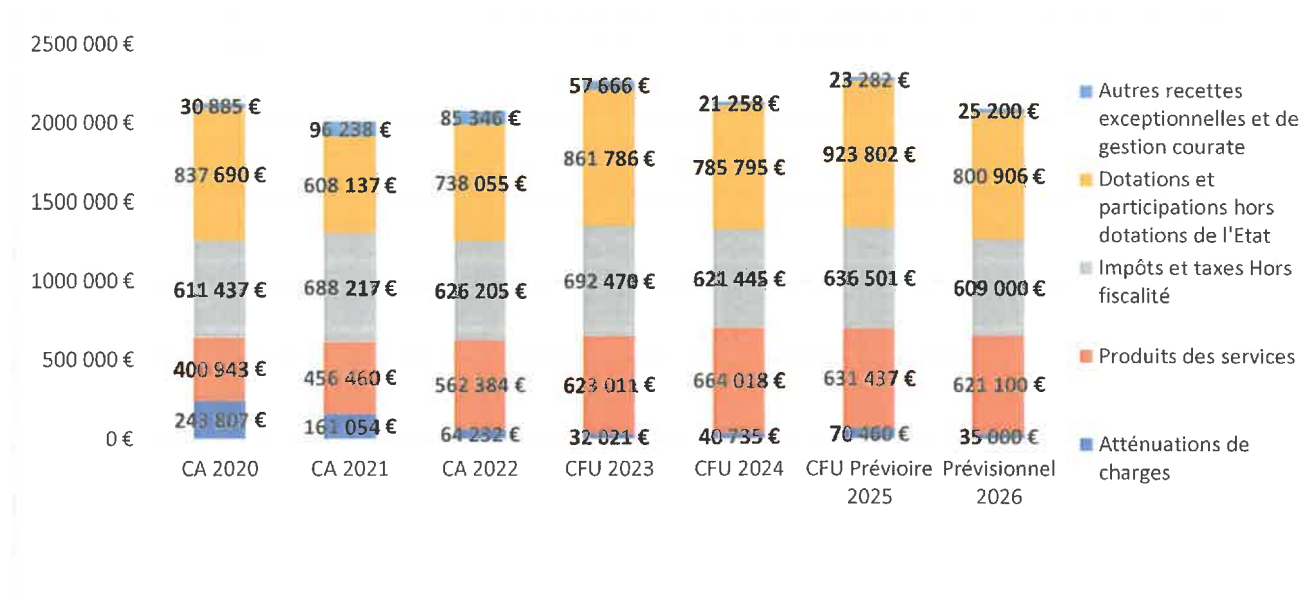
*Prospective 2026 :*

*Malgré le contexte national peu favorable aux collectivités locales, le montant des dotations de la commune devrait rester sensiblement les mêmes.*

### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### 3. Autres recettes de fonctionnement



- Les autres dotations et participations englobent essentiellement les aides perçues. Le partenaire principal de la collectivité reste la CAF pour les services de la petite enfance (crèche et Relais Petite Enfance), de l'enfance, des activités périscolaires et extrascolaires, soit 735 411€. La collectivité a également perçu une aide pour France Services d'un montant de 45 000€.  
Pour la deuxième année consécutive, la commune est éligible à la dotation d'Alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour les communes défavorisées et a perçu un montant de 55 428 €.
- Le montant des impôts et taxes hors fiscalité comprend les droits de mutation, la taxe d'électricité.

#### *Prospective 2026 :*

- *Le montant des aides de la CAF est calculé en fonction des heures réalisées, le montant perçu en 2025 est reconduit. Les aides pour France Services et la dotation des titres sécurisés sont renouvelées.*
- *L'ensemble des recettes de prestations de services et impôts et taxes hors fiscalité sont réitérés.*

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### III. La section investissement

#### A. Les dépenses

##### Vue globale des dépenses d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté							927 004 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 895 €	49 996 €	64 957 €	73 952 €	56 779 €	74 971 €	83 000 €
Opérations patrimoniales				62 607 €	28 251 €	334 090 €	300 000 €
Emprunts et dettes assimilées	935 373 €	906 006 €	903 452 €	926 411 €	900 117 €	780 377 €	740 000 €
Subventions d'équipement versées Attribution de compensation versée à Grand Poitiers	231 654 €	254 229 €	276 804 €	299 379 €	321 954 €	344 529 €	367 104 €
Autres immobilisations financières				15 000 €			
Restes à réaliser N/N+1	185 994 €	442 672 €	1 139 018 €	362 669 €	214 029 €	304 782 €	304 782 €
Opérations d'équipements	437 632 €	458 241 €	832 814 €	1 711 898 €	1 060 766 €	3 289 266 €	1 300 896 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 629 554 €</b>	<b>2 111 144 €</b>	<b>3 217 046 €</b>	<b>3 451 917 €</b>	<b>2 581 596 €</b>	<b>5 128 017 €</b>	<b>4 022 786 €</b>

#### 1. Réalisations 2025 et prévisions 2026 :

Les opérations d'équipements et travaux hors restes à réaliser sont réalisées à 63% du prévisionnel dont le détail est le suivant :

#### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Libellé	BP + RAR 2025	CFU Estimé 2025	RAR 2025/2026	BP 2026
<b>Opérations d'équipements</b>	<b>3 840 401 €</b>	<b>3 289 266 €</b>	<b>304 782 €</b>	<b>1 605 678 €</b>
Equipement des services	111 121 €	75 303 €		191 795 €
Informatique - téléphonie	41 950 €	24 858 €		49 850 €
Informatique écoles	18 500 €	8 489 €	2 598 €	16 000 €
Parc automobile	46 500 €	31 696 €		96 200 €
Conseil de quartiers	26 000 €	10 939 €	2 753 €	6 000 €
Acq terrains	8 500 €			44 050 €
Patrimoine bâti	137 800 €	113 022 €		228 000 €
Aménagement places et parking	121 500 €	94 910 €	7 720 €	146 500 €
Cimetière	33 000 €	20 894 €		32 000 €
Maison des projets	225 000 €	180 767 €	27 695 €	
Ecole Simone Veil	2 385 102 €	2 191 990 €	166 357 €	15 000 €
Vidéo protection	65 000 €	20 753 €	44 246 €	20 000 €
Pôle social et solidarité	215 960 €	168 424 €	47 536 €	
Voirie	150 000 €	150 000 €		200 000 €
Ombrières	109 500 €	106 941 €	1 968 €	
Equipement sportif	20 000 €	20 000 €		
Hôtel de ville	50 000 €	911 €		50 000 €
Eglise du Bourg				100 000 €
Secteur associatif				105 000 €
RAR N-1	74 968 €	69 368 €	3 908 €	304 782 €

Des travaux importants ont été réalisés sur plusieurs bâtiments, la maison des projets, rénovation du pôle solidaire, un lieu de stockage pour les services techniques et la fin des travaux de l'école Simone VEIL.

*Prospective 2026 :*

- *Prévision de travaux de rénovation et aménagement de locaux pour la sécurité des agents, aménagement du local du menuisier, équipement des agents en matériel ergonomiques*
- *Travaux de réhabilitation de l'église du Bourg*
- *Fonds de concours voirie*

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## 2. Attribution de compensation

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement	665 918 €	670 692 €	675 467 €	680 241 €	685 016 €
	1,45%	2,18%	2,91%	3,64%	4,36%
Investissement	276 804 €	299 379 €	321 954 €	344 529 €	367 104 €
	8,88%	8,16%	7,54%	7,01%	6,55%

### B. Les recettes

Recettes réelles d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 + RAR 2025	Prévision 2026
Virement de la section fonction.							821 000 €
Opérations patrimoniales				62 607 €	28 250 €	334 090 €	300 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 985 €	238 833 €	392 679 €	360 908 €	424 615 €	481 314 €	512 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	901 051 €	1 065 556 €	1 447 326 €	601 290 €	911 791 €	1 483 403 €	603 563 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	455 635 €	940 452 €	1 363 833 €	480 932 €	622 582 €	1 320 231 €	191 563 €
FCTVA	387 700 €	70 219 €	40 960 €	120 357 €	265 958 €	152 361 €	400 000 €
Taxe d'aménagement	57 716 €	54 885 €	42 533 €		18 850 €	10 810 €	12 000 €
Subventions d'investissement	798 566 €	174 909 €	243 022 €	365 152 €	301 976 €	541 405 €	74 000 €
Emprunts et dettes assimilées	58 018 €		157 567 €	1 160 000 €	900 000 €	1 687 360 €	672 000 €
Autres immobilisations financières						15 000 €	
RAR N-1 Acquisitions travaux et emprunt						1 040 223 €	1 040 223 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 992 622 €</b>	<b>1 479 299 €</b>	<b>2 240 595 €</b>	<b>2 549 958 €</b>	<b>1 320 318 €</b>	<b>5 518 369 €</b>	<b>4 022 786 €</b>

En 2025, nous avons perçu différents acomptes pour les travaux de l'école Simone VEIL, Pôle solidaire et de la vidéoprotection.

Nous avons contractualisé une avance remboursable à taux 0 du SIEEDV de 737 360€ et deux prêts pour un montant global de 1 350 000€.

Le montant du FCTVA varie en fonction des dépenses d'investissement effectuées l'année précédente.

#### Prospective 2026

Chaque dépense d'investissement fait l'objet d'un dossier de subvention dès que cela est possible.

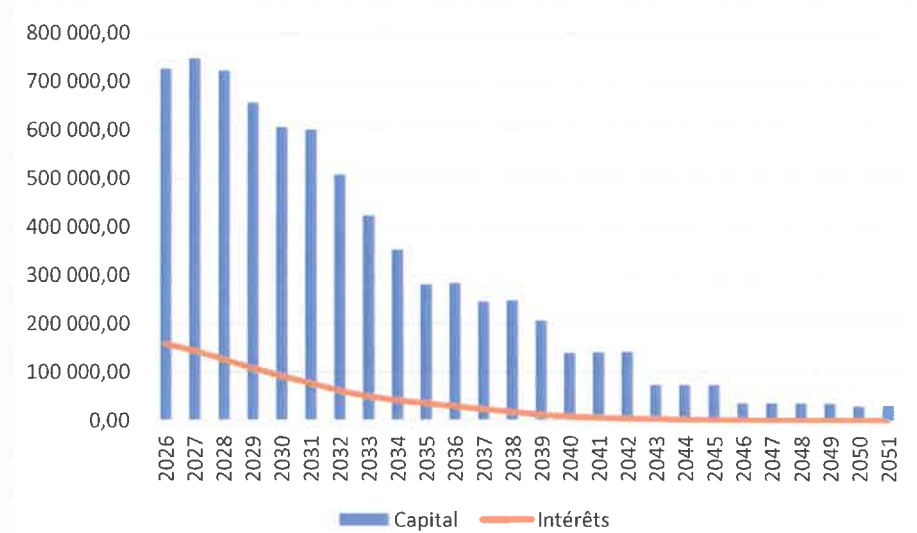
#### AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

### C. Zoom sur les emprunts

Dettes (au 31/12 N)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette au 31/12	7 569 562 €	6 665 315 €	7 079 431 €	6 151 260 €	6 151 143 €	7 058 126 €	7 451 126 €
Annuité	1 122 079 €	1 070 026 €	1 046 743 €	1 071 431 €	1 060 144 €	927 116 €	890 000 €
Intérêts réels	186 706 €	164 019 €	143 292 €	145 357 €	160 121 €	146 740 €	150 000 €
Capital	935 373 €	906 006 €	903 452 €	926 074 €	900 023 €	780 376 €	740 000 €
Emprunt souscrit et encaissé donc inclus dans l'état au 31/12/2025	0 €	0 €	1 317 567 €	900 000 €		1 387 360 €	733 000 €
Emprunt souscrit mais encaissé en 2026						400 000 €	
Encours de la dette/habitant (population dgf)	745 €	650 €	689 €	603 €	601 €	675 €	716 €
Capacité de désendettement	7,43	4,79	6,05	6,06	6,26	5,20	

#### Evolution du remboursement de la dette



AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
 Reçu le 10/02/2026  
 Publié le 10/02/2026

Liste des emprunts en cours :

Prêteur	Désignation	Type de remboursement	Taux (%)	Capital (€)	Origine	Durée	Type échéance
Banque Populaire Val de France	Salle Omnisport	Fixe avec capital progressif	4,33	1 600 000 €	25/05/2009	20an(s)	Trimestrielle
CREDIT MUTUEL LACO	Rest. Ecole maternelle du Bourg	Fixe avec capital progressif	1,95	550 000 €	10/08/2015	183mois	Trimestrielle
CREDIT MUTUEL LACO	Investissement 2013	Fixe avec capital constant	3,95	600 000 €	15/10/2013	240mois	Trimestrielle
CAISSE D'EPARGNE	Compactage prêt A33100GB + A331310B	Fixe avec capital constant	3,24	2 055 000 €	25/06/2015	213mois	Trimestrielle
CAISSE DEP CONSIGNATION	Opération Ecole maternelle du Bourg	Fixe avec capital constant	0	834 000 €	02/09/2016	20an(s)	Annuelle
CAISSE DEP CONSIGNATION	Refinancement emprunt 201201 investissement 2012	Variable avec capital progressif	2,43	789 249 €	04/09/2017	15an(s)	Annuelle
Banque Populaire Val de France	Investissement 2011	Fixe avec capital progressif	2	400 000 €	07/11/2016	126mois	Trimestrielle
CREDIT MUTUEL LACO	Investissement 2017	Fixe avec capital constant	0,9	335 000 €	15/06/2018	10an(s)	Trimestrielle
CREDIT LOCAL DE FRANCE (int )	CSQ - Ecole Elem Bourg - Mairie - Voirie	Fixe avec capital progressif	3,86	1 700 000 €	01/03/2005	20an(s)	Annuelle
CAISSE D'EPARGNE	Prêt 2018 CE 15 ans	Fixe avec capital constant	1,3	600 000 €	26/09/2018	15an(s)	Trimestrielle
CREDIT LOCAL DE FRANCE (int )	Investissement 2019	Fixe avec capital constant	1,15	700 000 €	22/10/2019	172mois	Trimestrielle
CREDIT MUTUEL LACO	Investissement et restructuration de la crèche	Fixe avec capital progressif	1,73	1 160 000 €	02/08/2022	240mois	Trimestrielle
SIEEDV	Rénovation crèche	Fixe avec capital constant	0	157 567 €	12/12/2022	25an(s)	Annuelle
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	Investissements 2023	Fixe avec capital constant	4,1	900 000 €	30/11/2023	15an(s)	Trimestrielle
SIEEDV	Travaux rénovation Ecole Elémentaire Simone VEIL	Fixe avec capital constant	0	737 360 €	31/05/2025	25an(s)	Annuelle
CREDIT MUTUEL LACO COLLECTIVITES	Investissement 2025	Fixe avec capital progressif	3,48	600 000 €	12/11/2025	168mois	Trimestrielle
CAISSE DEP CONSIGNATION	Rénovation école Simone Veil	Variable avec capital constant	2,25	750 000 €	01/01/2026	20an(s)	Trimestrielle

Emprunt budget annexe repris sur le budget principal

Prêteur	Désignation	Type de remboursement	Taux (%)	Capital (€)	Origine	Durée	Type échéance
CREDIT MUTUEL LACO	Travaux PV MP - CTM 2017	Fixe avec capital constant	1,15	107 100 €	05/12/2017	15 an(s)	Trimestrielle
BANQUE POSTALE	Emprunt travaux 2019	Fixe avec capital constant	1,14	38 000 €	01/08/2019	15 an(s)	Annuelle

Ratios d'analyse :

Ratio par habitant	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Moyenne de la strate 2024
Produits de fonctionnement	756	746	793	840	904	909	1499
Charges de fonctionnement	687	668	680	757	800	849	1363
Charges de personnel nettes (une fois retranchées les remboursements)	436	417	435	475	509	536	744
Autofinancement brute (=épargne brute ou CAF)	90	102	135	115	136	99	207
Dépenses d'investissement	442	160	164	204	305	231	552
Dépenses d'équipement	205	67	74	114	205	140	421
Autofinancement net	3	10	48	28	46	12	123

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Encours de la dette	828	747	655	580	607	601	803
Annuité	105	110	103	101	104	102	105

- Euro par habitants

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## Annexe 1 : Zoom sur les indemnités des élus

Depuis la loi du 27 décembre 2019, article L2123-24-1-1 du CGCT, la commune doit établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités numéraire et en nature des élus siégeant au conseil municipal. Les indemnités se décomposent comme suit :

Nom Prénom	Indemnités annuelles brutes Commune de Buxerolles	Indemnités annuelles brutes Grand-Poitiers	Indemnités annuelles brutes Département
AUGEREAU Stéphane	2 047,08 €		
BLANCHARD Gérald	18 763,68 €	16 458 €	
BOUET Roland	976,68 €		
BRACONNIER Danielle	2 047,08 €		
CHARTIER Mathieu	8 479,20 €		
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine	2 047,08 €		
DEMEOCQ Clément-Yves	2 047,08 €		
DESJARDINS Nathalie	11 275,92 €	2 898,36 €	
DEVERGNE Ludovic	976,68 €	2 898,36 €	26 568,48 €
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino	397,88 € *		
FAYARD Séverine	8 479,20 €		
FERRIER Emilie	2 047,08 €		
FORGEAU Laurent	2 047,08 €		
GONCALVES DE BRITO Marie-Dominique	1 795,75 € *		
LECLERCQ Lara	2 047,08 €		
LECOQ Philippe	8 479,20 €		
LESCURE Chantal	620,94 € *		
LORGNIER Candice	8 479,20 €		
LOUIS Amélie AR Prefecture	8 479,20 €		

MARTEAU Michaël	976,68 €		
MENARD Patrick	976,68 €		
MERINO AVILA José	2 047,08 €		
PASQUET Evelyne	2 047,08 €		
PERRIN Bernard	976,68 €		
POPINEAU Francette	976,68 €		
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine	976,68 €		
ROUGIER Denis	2 047,08 €		
SULMON Françoise	8 479,20 €		
TEXIER Nathalie	2 047,08 €		
THINON Gilles	8 479,20 €		
VERT-PRÉ Patrick	2 047,08 €		
VIVIER Bruno	8 479,20 €	2898,36 €	
ZERROUNI Emmanuel	2 047,08 €		

Les montants avec un \* signifient que des régules ont été réalisées sur les indemnités versées en 2025.

**Mention RGPD :**

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Buxerolles en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex ou par courriel : [dpd@grandpoitiers.fr](mailto:dpd@grandpoitiers.fr). Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_04-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## DÉLIBÉRATION N° 4

### Débat d'orientation budgétaire 2026

À Buxerolles nous votons le budget après les élections. Nous avons fait le choix de respecter l'échéance électorale. Le débat d'orientation budgétaire est lui, fait avant les élections. Ainsi la majorité en place pourra présenter le budget qu'elle souhaite.

**Séverine FAYARD** : lecture de la délibération

Deux mesures qui vont impacter le budget de la commune :

- Revalorisation des bases fiscales : 0,8%
- Fin du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) sur la partie fonctionnement. Tout ce qui est entretien bâtiment et voirie ne serait plus compensé au système du FCTVA. Buxerolles est peu compensée car on fait plutôt des travaux d'investissement sur nos bâtiments et sur la voirie. Pour l'entretien des bâtiments à venir, notamment sur ceux qui ont été rénovés, ça posera problème dans les années à venir.

Le contexte national et international n'est pas favorable aux finances.

Section fonctionnement avec les résultats provisoires : *lecture du document projeté.*

J'ai terminé, je vais ouvrir le débat.

**Le maire Gérald BLANCHARD** : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ? Oui

**Ludovic DEVERGNE** : Merci monsieur le maire. Bonsoir à toutes à tous, aux habitants qui nous écoutent.

Dans ce mandat, nous avons assuré notre rôle : contrôler l'action de la majorité, s'opposer quand c'est nécessaire, faire des contre-propositions qui ont été rarement entendues. Ce mandat n'aura pas été pour nous un long fleuve tranquille. Nous n'étions que 7 élus, nous avons fait au mieux, nous avons étudié les conseils municipaux. Nous n'avons pas le sentiment que nous ayons démerité. Il est plus facile d'être présent sur le terrain à 26 plutôt qu'à 7.

Ce soir nous avons une présentation technique car il y a des délais à respecter. Faire ce débat ce soir soulagera la nouvelle équipe avant le vote du budget. Elle sera libre de faire ses choix dans le cadre d'un équilibre budgétaire.

Plusieurs points notés :

Quelques mots sur ces orientations budgétaires.

- Virement à la section de fonctionnement prévu à hauteur de 821 000€ en prévisionnel, ça ne couvre pas le remboursement de l'annuité attendu. C'est un virement presque identique à un remboursement d'annuité. Si cela se confirmait en exécution budgétaire, cela voudrait dire qu'on arrive à une capacité d'autofinancement nette proche du zéro, voire nulle.
- Les chiffres de l'encourt des dettes vont, pour la plupart, de 2020 à 2026. 7,4M€ en 2020 quasi identique à 2026. Avec l'emprunt auprès du syndicat et qui n'est pas encore dans l'encourt de dette, on aura un endettement légèrement supérieur.
- Le produit de la fiscalité est passé de 7M€ à 6,6M€ en prévisionnel 2026.

Vous avez présenté, madame l'adjointe aux finances un tableau qui ne commence qu'en 2021. Les taux n'ont pas été augmentés. Si l'on veut voir une évolution, il faut partir de la première année du mandat. La hausse a eu lieu en 2021. Il faut la comparer avec l'année précédente.

Qu'est-ce qui explique que la réalisation des investissements est à peine de 60%. Habituellement elle était un peu plus élevée.



- Il est également prévu un emprunt à hauteur de 672 000€ en 2026. La prochaine équipe partira, dès le début du mandat, avec un emprunt, sauf subventions. Il serait dommage que la première année du mandat se fasse avec un emprunt déjà contracté.

Merci pour votre présentation et merci aussi aux services.

**Séverine FAYARD** : Je vais répondre à une partie de vos questions.

- Pour le virement de 821 000€, c'est provisoire puisque l'élaboration du budget n'est pas faite. Il sera sans doute plus élevé, j'ignore de combien.
- Les dotations, c'est exact, n'ont pas baissé. On n'a pas 2020 mais on a 2021.
- Charges à caractère général : 1 112 523 M€, 2025 1 630 721M€
- Charges de personnel : 4 479 096M€, 5 498 638M€
- Sur le 465 on est passé de 899 000€ à 922 000€
- Les dotations ont été stables, mais si vous suivez l'évolution comparative de nos dépenses, sans recruter du personnel et sans faire n'importe quoi sur le 011 et le 65, vous voyez qu'on a œuvré pour le CCAS, la cantine, la crèche. On a perdu en pouvoir d'achat avec ce que l'Etat nous donne pour assurer les services.
- Les dotations n'ont pas baissé mais nos charges ont littéralement explosé. On n'a pas non plus les chiffres de 2019. Ça a l'air confortable mais en réalité ça ne l'était pas.
- Sur la réalisation des investissements, je laisse le maire ou le DGS répondre.
- Concernant les emprunts, l'avancement remboursable n'est pas comptabilisé, puisque ça ne le sera que dans 2 ans. On a quand même réintégré par rapport à 2020 les emprunts liés au budget annexe qui ne figurait pas dans l'encours de dettes en 2020. On est au-dessous. Le remboursement du capital sera lissé dans 2 ans.

**Le maire Gérald BLANCHARD** : On n'a pas toujours été d'accord autour de cette table. J'ai moi-même été dans l'opposition. Ce n'est pas simple mais c'est le jeu de la démocratie. À 6 au précédent mandat, j'ai vu toutes les difficultés. Quand on veut être sur le terrain et bien faire son travail, c'est possible, c'est une question de volonté, de responsabilité collective.

Depuis notre arrivée, la situation financière de la ville ne s'est pas dégradée alors qu'on a connu des années particulières. Les deux premières années nous n'avons pas pu faire grand-chose, nous avons connu une hausse de l'inflation historique avec des taux d'intérêt en hausse. Nous avons tenu bon dans un contexte national et international instable. On a géré avec prudence, anticipation.

Les charges de personnel ont été revues mais pas les effectifs. Il fallait accompagner les agents pour minimiser les baisses de pouvoir d'achat. Elles ont été revalorisées à plusieurs reprises. Le régime indemnitaire n'avait pas été réhaussé depuis longtemps. Je suis fier de dire qu'on a porté cette évolution salariale, négociée avec les partenaires sociaux que je remercie.

La fiscalité, du côté des élus, est restée stable, pas d'augmentation des taux depuis 2021.

Certaines communes ont augmenté les taux à plusieurs reprises, ce n'était pas le choix de Buxerolles. Nous ne pouvons pas intervenir sur les bases indexées sur l'inflation.

Nous avons fait des investissements utiles pour la ville : école élémentaire Simone Veil, pôle solidaire. Nous avons aussi investi pour les services techniques : salle de pause, isolation.

Entre 2023 et 2025, on a remis 100 000€ sur la voirie, ça n'avait pas été fait.

La sécurité, complètement assumée a été au cœur de nos préoccupations.

Il y a eu également les travaux à la MDP : investissement important avec un chauffage neuf.

La situation sur la dette est saine.

La majorité a fait son travail.

**Francette POPINEAU** : Bonsoir à ceux qui nous écoutent, aux personnes présentes.

Vous avez évoqué, monsieur le maire, le service public. C'est le devoir d'un maire de maintenir le service public. Vous avez omis de dire que la poste a disparu.

Je n'ai pas compris la réponse sur l'investissement à 60% qui est un peu faible.

**Le directeur général des services Raphaël GUY** : Je trouve 85 %, mais à vérifier car on n'a pas tous les chiffres.

**Le maire Gérald BLANCHARD** : La poste : cette histoire revient à peu près tous les jours. Il faut sortir de Buxerolles. La poste est dans un mouvement national, ce ne sont ni les maires de



Buxerolles, de Saint-Georges les Bx, Poitiers avec les bureaux de Notre-Dame et de l'avenue de la Libération qui ont ce pouvoir de décision.

Monsieur DEVERGNE, vous avez lutté pour le bureau Avenue de la Libération, ça n'a pas empêché la fermeture. Le maire a fait son travail et a trouvé une solution pour que les habitants aient un service.

On peut faire une campagne, des déclarations, mais dire que le maire a fermé, c'est faux et à la limite de la diffamation.

Il s'agit d'une stratégie de La poste et la seule chose que nous puissions faire, c'est de nous adapter. Je maintiens, le service public s'est amélioré à Buxerolles.

Ce matin, une personne est venue au pôle solidaire pour son permis de conduire. Elle a pu faire toutes les démarches sur place, elle a pu rester sur sa commune.

Pas d'autre question ?

On prend acte.



**Séance du  
Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_05

Nomenclature Préfecture :  
7.10

Quorum : 17

**Présents : 23**

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danielle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emilie  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludivine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRE Patrick  
PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**OBJET : Annulation de titre de recette pour capture  
d'un animal**

**Rapporteur : Madame Fayard**

Un titre de recette a été émis à l'encontre d'un usager au titre des frais engagés pour la capture d'un chat, conformément à la réglementation en vigueur (délibération n°3 du Conseil municipal du 22/09/25).

Après analyse de la situation, et au regard du statut de l'animal (stérilisé et pucé) ainsi que de sa proximité avec le lieu de capture, correspondant à sa zone de déplacement habituelle, le maintien de ces frais ne paraît pas justifié.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'annulation du titre de recette concerné.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 26 Janvier 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'annuler le titre suivant :
  - N° 4381 bordereaux 154 de l'exercice 2025 pour un montant de 150.00€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**



**Gérald BLANCHARD**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_05-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026



## **DÉLIBÉRATION N° 5**

Annulation de titre de recette pour capture d'un animal

**Séverine FAYARD** : lecture de la délibération

**Le maire Gérald BLANCHARD** : des questions ? des remarques ?  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée



**Séance du  
Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_06

Nomenclature Préfecture :  
1.1

Quorum : 17

**Présents : 23**

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danielle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emilie  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludivine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCOURT Carine à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRÉ Patrick  
PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**OBJET : Constitution d'un groupement de  
commandes – Renouvellement des marchés  
d'assurances**

**Rapporteur : Madame Fayard**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économies d'échelle, un groupement de commande est constitué entre la Ville de Buxerolles et le Centre Communal d'Action Sociale de Buxerolles par délibérations parallèles, en vue de satisfaire les besoins des collectivités en matière de contrats d'assurances.

Pour ce faire, le marché sera lancé sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans.

Tous les risques assurantiels sont concernés :

- Dommages aux biens, incendie et risques annexes ;
- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Flotte automobile et risques annexes ;
- Risques statutaires des agents ;
- Protection juridique de la collectivité ;
- Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Cyber risque
- Autres risques éventuels

Sur la base des montants 2024-2025, le montant estimatif est de 850 000 € tous lots confondus Commune et CCAS pour la durée du marché.

La Ville de Buxerolles est désignée coordonnateur du groupement de commande afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier les marchés.

La Commission d'appel d'offres sera celle du Coordonnateur.

**AR Prefecture**

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du  
Lundi 26 Janvier 2026.

086-218600419-20260202-20260202\_06-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De donner votre accord sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commande,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tout avenant à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de la Ville de Buxerolles (coordonnateur du groupement de commandes), à lancer la procédure d'appel d'offres et à relancer, le cas échéant, la consultation par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence dans l'éventualité où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de la ville de Buxerolles (coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer et notifier le marché découlant de la procédure d'appel d'offres et tout document y afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**



**Gérald BLANCHARD**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_06-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

## MARCHES D'ASSURANCES

Il est constitué un groupement de commandes entre les collectivités territoriales désignées ci-dessous :

**La Commune de Buxerolles**, représentée par son Maire, Monsieur G rald BLANCHARD, coordonnateur, d ument habilit  par d lib ration du Conseil Municipal en date du .....autorisant le Maire ou son repr sentant   signer la convention

**Et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Buxerolles**, repr sent  par sa Vice-pr sidente, Madame Am lie LOUIS, d ument habilit e par d lib ration du Conseil d'Administration en date du..... autorisant le Maire ou son repr sentant   signer la convention

Conform ment   l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique relatif au groupement de commande

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

En application des dispositions de l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, les membres du groupement ont d cid  de se regrouper pour l'achat de biens ou prestations communs afin de r aliser des  conomies d' chelle, optimiser l'efficacit   conomique des achats et s curiser juridiquement l'acte d'achat.

Pour les proc dures de passation de march s publics dans le(s) domaine(s) vis (s)   l'article 3 ci-dessous, le groupement est soumis au respect de l'int gralit  des r gles applicables aux collectivit s locales  tablies par le Code de la commande publique.

La pr sente convention a pour objet :

- de constituer, entre les membres qui l'approuvent, un groupement de commandes pour la passation du march  public r pondant aux besoins d finis   l'article 3
- de d finir les modalit s de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

### **Article 2 : Si ge du groupement**

Les parties conviennent que le si ge administratif du groupement de commandes est  tabli   l'adresse suivante :

Ville de Buxerolles  
12 rue de l'H tel de Ville  
86180 BUXEROLLES

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_06-DE  
Re u le 10/02/2026  
Publi  le 10/02/2026

### **Article 3 : Nature et définition des besoins**

Le groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres dans le domaine suivant : marchés d'assurances.

Tous les risques assurantiels sont concernés :

- Dommages aux biens, incendie et risques annexes ;
- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Flotte automobile et risques annexes ;
- Risques statutaires des agents ;
- Protection juridique de la collectivité ;
- Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Cyber risque
- Autres risques éventuels

Chaque membre du groupement s'engage :

- à couvrir l'intégralité de ses besoins entrant dans le marché public porté par le groupement de commandes ;
- à produire un état sincère de ses besoins correspondant aux commandes à passer sur la durée du marché public le concernant.

### **Article 4 : Désignation - missions du coordonnateur et des autres membres du groupement.**

4-1 – Désignation du coordonnateur

Le Coordonnateur du groupement est la Ville de Buxerolles.

4-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est mandaté pour, au nom des membres du groupement :

- centraliser les délibérations ou décisions des membres du groupement relatives à la création du groupement et retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres ;
- consolider le recensement des besoins des membres du groupement dans les conditions qu'il aura fixées ; assister, si nécessaire les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- décider de la procédure de mise en concurrence dans des dispositions du Code de la Commande publique
- procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants :
  - o rédaction du dossier de consultation des entreprises,
  - o saisie et transmission de l'avis d'appel public à la concurrence,
  - o gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des candidatures et des offres,
  - o rédaction et envoi des éventuelles demandes de précision aux candidats,
  - o préparation, organisation et convocation de la CAO,
  - o rédaction du rapport d'analyse des offres,
  - o rédaction du rapport de présentation,
  - o information des candidats non retenus,
  - o mise au point du contrat,
  - o signature du contrat,
  - o transmission au contrôle de légalité, le cas échéant,
  - o notification du contrat,
  - o envoi de l'avis d'attribution
- signer et notifier les avenants éventuels découlant de l'exécution du contrat et autres documents d'exécution administratifs et les transmettre, le cas échéant au contrôle

AR ~~Patrice~~ ~~Le Gall~~  
Patrice Le Gall

086-218600419-20260202-20260202\_06-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

- représenter le groupement de commande dans les éventuelles actions précontentieuses et contentieuses intentées contre le(s) contrat(s).

Le Coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures. Il reste compétent en cas d'infructuosité de la procédure pour lancer une nouvelle consultation.

#### 4-3 – Missions des autres membres du groupement

Chaque membre du groupement, y compris le coordonnateur, est chargé, pour ce qui le concerne, de :

- exécuter le contrat;
- procéder aux opérations de constatation de l'exécution des prestations ;
- procéder à l'application des pénalités ;
- régler les factures et imputer les dépenses sur les différents budgets concernés ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution du contrat

Article 5 : Commission d'appel d'offres.  
La CAO sera celle du coordonnateur.

#### Article 6 : Date d'effet et durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur après signature de l'ensemble des membres du groupement à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci (après transmission en Préfecture).

Elle est conclue pour la durée du marché.

#### Article 7 : Modification de la convention.

Toute modification des modalités décrites par la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Au terme du premier marché public conclu en application de la présente convention, un bilan sur le fonctionnement du groupement sera réalisé ; les éventuels aménagements devant y être apportés seront examinés.

#### Article 8 : litiges relatifs à la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application des clauses de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Buxerolles,

Le

Commune de Buxerolles  
Le Maire

Centre Communal d'Action Sociale de Buxerolles  
La Vice-présidente



Gérald BLANCHARD

Amélie LOUIS

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_06-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_06-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## **DÉLIBÉRATION N° 6**

Constitution d'un groupement de commandes – Renouvellement des marchés d'assurances

**Séverine FAYARD** : lecture de la délibération

**Le maire Gérald BLANCHARD** : des questions ? des remarques ?  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée



**Séance du  
Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_07

Nomenclature Préfecture :  
8.8.5

Quorum : 17

**Présents : 23**

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danielle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emilie  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludivine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carlne à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRE Patrick  
PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**OBJET : Convention d'accompagnement pour la  
transition énergie climat**

**Rapporteur : Madame Desjardins**

SOREGIE met à disposition de la Collectivité un dispositif d'accompagnement visant la mise en œuvre d'opérations d'économies d'énergie, incluant notamment la maîtrise de la demande en énergie et l'installation d'équipements à haute performance énergétique.

En contrepartie de ces actions, SOREGIE s'engage à reverser à la Collectivité le produit de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 26 Janvier 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat entre la Ville de Buxerolles et SOREGIE SAEML,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette  
délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**



**Gérald BLANCHARD**

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026





**Sorégies**  
Groupe



# Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat

Entre

La commune de BUXEROLLES,  
Membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, autorité organisatrice

Et

Sorégies SAEML

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

Date : 09/12/2025

Code INSEE : 41

Adresse : 12 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - BUXEROLLES

Code Postal : 86180

Représenté par : Monsieur Gérald BLANCHARD

Dûment autorisé à signer le présent avenant au Contrat, par délibération du conseil municipal en date du 02/02/2026.

Ci-après « la Collectivité »

Et :

Sorégies, Société anonyme d'économie mixte locale à directoire et conseil de surveillance au capital de 27 726 600€, dont le siège est à POITIERS, 78 avenue Jacques Cœur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 450 889 225, représentée par son Directeur Général Groupe, M. Frédéric BOUVIER.

Ci-après « Sorégies »

Syndicat ENERGIES VIENNE, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 78, avenue Jacques Cœur – 86000 POITIERS et représenté par Monsieur Jacques DESCHAMPS, Président du Syndicat, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2025.

Ci-après « le Syndicat »

Nommés ci-après individuellement « la Partie » ou collectivement les « Parties »,

## Exposé

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par les articles L221-1 à L222-9 du Code de l'Énergie qui en définissent les principes, les obligations des acteurs concernés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de contrôle. Ce mécanisme constitue un outil majeur de la politique énergétique française en matière de maîtrise de la demande énergétique et de transition énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie dont les collectivités territoriales.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif sont fixées par la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que par des arrêtés définissant les fiches d'opérations standardisées, les conditions d'éligibilité et les modalités de dépôt et de contrôle des dossiers.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

AR Prefecture

086-218688438-2026020200060202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

 Sorégies  
Groupe

2

Paraphes



En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie.

La Collectivité (en sa qualité de membre historiquement adhérent au Syndicat ENERGIES VIENNE au titre de la compétence distribution publique d'électricité) envisage de procéder ponctuellement à des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique.

Ces travaux ponctuels (correspondant au scénario 1 dans les audits énergétiques financés par le Syndicat ENERGIES VIENNE) sont à distinguer de ceux préconisés dans les scénarios 2 et 3 des audits énergétiques réalisés dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments publics mis en place par le Syndicat ENERGIES VIENNE. Les travaux des scénarios 2 et 3 font en effet l'objet d'une ingénierie technique et financière spécifique et d'une convention dédiée entre la Collectivité et le Syndicat ENERGIES VIENNE, distincte de la présente convention.

De son côté, Sorégies, en tant qu'acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) et souhaite favoriser auprès des Collectivités la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE). Afin d'inciter la Collectivité à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, Sorégies propose de conseiller et d'accompagner la Collectivité dans la réalisation de ces opérations. En outre, Sorégies propose d'acheter auprès de la Collectivité les justificatifs dont elle est titulaire afin de constituer des dossiers de dépôt de Certificat d'Économies d'Énergie instruits par le PNCEE.

Cela étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit.

## Article 1

### Définitions

- > **Bénéficiaire des Opérations d'économies d'énergies** : la Collectivité en sa qualité de propriétaire des biens sur lesquels ont lieu les Opérations d'économies d'énergie ou en sa qualité de bénéficiaire d'une prestation de service.
- > **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** : biens meubles négociables définis à l'article L.221-8 du Code de l'Énergie
- > **Convention** : la présente convention d'accompagnement pour l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie, ses éventuels avenants, ainsi que l'ensemble de ses annexes.
- > **Droits** : Droits à Certificats d'Économies d'Énergie qui résultent de la réalisation d'actions au sens du Code de l'Énergie.
- > **Justificatifs** : documents attestant que des actions standards ou non standards au sens de l'article R221-14 du Code de l'Énergie ont été menées et permettant d'obtenir des Certificats d'Économies d'Énergie.
- > **Opérations d'économies d'énergie** : Opérations standardisées d'économies d'énergie ouvrant droit à des CEE définies dans l'arrêté du 22 décembre 2014. Ces Opérations font l'objet de description dans des fiches standardisées, publiées par arrêté, et définissant les conditions pour la délivrance de certificats et les montants

AR **forfaitaires de certificats associés.**  
Préfecture

086-218600419-20260202-20260202\_07-DE  
Reçu le 09/12/2025  
Publié le 10/02/2026



Paraphes

GB

- > **PÔLE NATIONAL POUR LES CEE (PNCEE) : entité en charge de l'instruction des dossiers de CEE.**

## Article 2

### Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Sorégies et le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie (hors contrat global de performance éclairage public) en lui apportant une contribution définie à l'article 4. Elle détermine également les engagements des Parties en matière de transfert de CEE à Sorégies.

## Article 3

### Opérations d'économies d'énergie concernées

La Convention d'Accompagnement a pour objectif de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performants. Par voie de conséquence, la Convention couvre l'ensemble des Opérations d'économies d'énergie menées par la Collectivité hors contrat global de performance éclairage public.

## Article 4

### Engagement de Sorégies en matière de conseils et d'accompagnement

Sorégies propose à la Collectivité un dispositif afin de la guider dans la réalisation des Opérations d'économies d'énergie mentionnées à l'article 3. Sorégies formalisera des préconisations liées aux économies d'énergie. Pour chacune des Opérations d'économies d'énergie envisageables pour la Collectivité, Sorégies s'engage à :

- Analyser les dépenses énergétiques ;
- Conseiller la Collectivité sur des solutions de matériels à mettre en œuvre, conformes aux normes liées aux Économies Energies ;

## Article 5

### Engagement de la Collectivité

Dans le cadre de ses projets d'Opérations d'Économies d'Énergie, la Collectivité s'engage chacun à :

- > **Contacteur Sorégies afin de vérifier préalablement que les solutions envisagées soient conformes aux Opérations d'économies d'énergie (exigences réglementaires figurant sur les fiches d'opérations standardisées et les documents diffusés par le PNCEE) ;**

AR Prefecture

086-218600419-20260202\_20260202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

 **Sorégies**  
Groupe

4

Paraphes



- > Fournir à Sorégies les éléments nécessaires à l'analyse (caractéristiques techniques, fiches produit) ;
- > Faire réaliser les travaux par des professionnels qualifiés disposant des certificats correspondants dans le cadre des dispositions réglementaires pour la délivrance des CEE, notamment la certification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou un signe de qualité professionnel tel que défini dans l'arrêté du 22 décembre 2014 ;
- > Mettre en œuvre des matériels répondant aux critères techniques des fiches d'opérations standardisées.

Une demande de CEE ne peut porter que sur des actions achevées moins d'un an avant la date de cette demande par conséquent la Collectivité s'engage à :

- > Transmettre à Sorégies, dans un délai de 2 mois après l'achèvement des travaux d'opérations d'économies d'énergie :
  1. Les attestations sur l'honneur qui vous ont été adressées à la validation de votre dossier.
  2. Le Bon de commande ou devis signés et datés (faisant apparaître la date d'engagement de l'opération) ;
  3. La ou les factures mentionnant l'identité de la Collectivité, la date d'émission de la facture, le lieu de réalisation des travaux, la date d'achèvement de l'opération et les preuves de réalisation décrites dans la fiche standardisée concernée ;
  4. Tout autre élément prévu dans la fiche d'opération standardisée ;

Sorégies se réserve le droit de contrôler à tout moment que la réalisation des travaux est conforme à la déclaration faite dans l'attestation de conformité. En cas de déclaration frauduleuse, Sorégies se réserve de droit d'annuler immédiatement le bénéfice de la contribution financière et d'exiger le remboursement total de cette contribution pour le dossier contrôlé.

Conformément aux règles imposées par le Ministère de la Transition Écologique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, Sorégies doit être en mesure de prouver son rôle actif et incitatif et antérieur à l'engagement des opérations d'économies d'énergie. Par conséquent, aucune contribution ne sera versée si les devis, bons commande ou ordres d'exécution relatifs aux opérations sont signés et datés avant la signature de la présente convention.

Dans le cadre de la communication autour de chaque Opération d'économies d'énergie, la Collectivité s'engage à :

- > Autoriser Sorégies à faire explicitement référence aux installations réalisées, ainsi qu'à mentionner sa participation à ces réalisations ;
- > Permettre à Sorégies, sur demande circonstanciée, de faire visiter les installations à d'autres entreprises intéressées par la démarche ;
- > En cas d'exploitation ou de publication externe de photographies et de textes, fournir à Sorégies une copie du dossier.

## Article 6

Transfert des droits  
AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

 **Sorégies**  
Groupe

5

Paraphes



La Collectivité s'engage à céder à Sorégies, à titre onéreux, ses Droits selon les modalités suivantes :

#### Article 6.1 - Modalités de transfert des justificatifs

La production des CEE est subordonnée à la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie définies dans les « fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie » publiées par arrêté.

La Collectivité fait réaliser des travaux d'Opérations d'Économies d'Énergie et transmet à Sorégies les justificatifs exigés dans le cadre du dispositif CEE conformément à l'article 5 de la présente Convention.

Le PNCEE impose que Sorégies détienne matériellement les Justificatifs des opérations éligibles. La Collectivité transfère donc à Sorégies les Justificatifs, réclamés par le PNCEE, des Droits qu'elle lui cède au titre de la présente Convention ;

Sorégies vérifie la conformité des éléments remis au regard des exigences relatives au dispositif des CEE fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'énergie. En cas de non-conformité et de non-éligibilité, Sorégies en informe la Collectivité ;

Sorégies dépose la demande de CEE dans la mesure où le seuil minimal de dépôt est atteint. Si les opérations d'économies d'énergies transmises ne permettraient pas d'atteindre ce seuil, Sorégies pourra cumuler ces opérations avec d'autres actions CEE afin de déposer la demande dans les plus brefs délais.

#### Article 6.2 - Date du transfert

Le transfert des Droits est unique. Il sera considéré comme effectué et irréversible lorsque le PNCEE délivrera à Sorégies un Certificat d'Économies d'Énergie mentionnant le nombre de kWh cumac attribués.

#### Article 6.3 - Notification par Sorégies de l'obtention des CEE

Dans un délai de 2 mois après délivrance des Certificats d'Économies d'Énergie, Sorégies confirmera par une notification écrite à la Collectivité qu'elle a obtenu une réponse positive du PNCEE et indiquera, les quantités d'économies d'énergie correspondantes à ces certificats.

#### Article 6.4- Exclusivité du transfert

La Collectivité transfère les Droits à Sorégies de manière exclusive, c'est-à-dire qu'elle s'interdit de réaliser ce transfert à toute autre personne physique ou morale.

## Article 7

### Contribution financière de Sorégies

#### Article 7.1 - Montant de la contribution financière

En contrepartie du transfert de ses Droits, Sorégies s'engage à payer à la Collectivité un montant correspondant à la valorisation des CEE.

Le prix de valorisation Pv se décompose comme suit :  $Pv = Ps + Pr$ . Avec pour 2026 :

- Ps = 5,00 € par MWhc ; Ps = part de la bonification (subvention) du Syndicat ENERGIES VIENNE

- Pr = 6,50 € par MWhc ; Pr = part du prix de rachat des CEE par Sorégies

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

CCN Convention CEE 09/12/2025

 **Sorégies**  
Groupe

6

Paraphes



Le Pv est donc fixé au total à 11,50 € par MWhc pour l'année 2026.

Le montant de la subvention du Syndicat ENERGIES VIENNE résulte d'une décision du comité syndical (n° 2025-43) susceptible d'être révisée à chaque période budgétaire.

Le prix de rachat des CEE par Sorégies est indexé une fois en début d'année selon la formule suivante :

$Pr [année N+1] = Pr [année N] + (Indice [année N] - Indice [année N-1])$

Avec Indice [année N] = Moyenne annuelle du Prix de cession de référence CEE mis à disposition par le Teneur de Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie sur le site suivant : <https://www.emmy.fr/public/donnees-mensuelles?precarite=false>.

#### Article 7.2- Modalités de versement de la contribution financière

Pour chaque Opération d'économies d'énergie, Sorégies confirmera le montant définitif de la contribution financière qui sera versé à la Collectivité lors de la notification prévue à l'article 6.3. La contribution financière inclue le prix de rachat par Sorégies ainsi que la subvention du Syndicat ENERGIES VIENNE.

En tout état de cause, Sorégies versera la contribution financière à la Collectivité après délivrance des Certificats d'Économies d'Énergie par le PNCEE, et après l'enregistrement de ceux-ci au registre national des CEE sur le compte de Sorégies.

## Article 8

### Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2026 et s'achèvera à la date de fin de la période 6 du dispositif des certificats d'économies d'énergies relatif au décret du 04 novembre 2025.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite en cas de prorogation réglementaire de la durée de la 6ème période des CEE.

La durée de cette reconduction sera égale à celle de prorogation de la 6ème période.

En tout état de cause, et quel que soit le motif de la résiliation de la présente convention (arrivée à échéance, résiliation anticipée...), il est expressément convenu que les opérations d'économie d'énergie de la Collectivité en cours au jour de la résiliation de la convention (c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la Collectivité aura transmis à Sorégies tous les justificatifs des travaux et qui n'ont pas encore abouti à la délivrance des CEE pour Sorégies) continueront d'être effectives.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026



## Article 9

### Modification ou résiliation anticipée de la convention

La présente convention repose sur les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie.

Lors de l'entrée en vigueur d'un texte réglementaire venant modifier ou abroger les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie, Sorégies se réserve la possibilité :

- de modifier par avenant la présente convention ;
- ou de la résilier en respectant un préavis d'un mois et sans indemnité.

## Article 10

### Force majeure

En cas de force majeure affectant l'une des Parties, les obligations respectives des Parties seront réduites totalement ou partiellement dans la même proportion pendant la durée de cet événement.

Sont expressément considérés comme cas de force majeure les événements extérieurs à la volonté d'une Partie et empêchant l'exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles découlant du Contrat.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra en avertir, par une notification écrite, l'autre Partie dans les plus brefs délais. La Partie affectée par le cas de force majeure s'efforce de minimiser les effets du cas de force majeure sur ses obligations contractuelles et d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat. Si cette reprise n'a pas eu lieu dans un délai de deux mois, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de décider de la poursuite ou non du Contrat.

## Article 11

### Clause de sauvegarde

En cas de modification des circonstances économiques rendant l'exécution de la présente convention trop onéreuse pour l'un des co-contractants qui n'a pas prévu d'en assurer le risque, les Parties auront l'obligation de renégocier la convention. La Partie souhaitant engager les négociations devra en aviser son co-contractant par tout moyen. Les parties devront alors se mettre d'accord sur les nouvelles conditions de la convention dans un délai de 3 mois. A défaut, celle-ci sera résiliée de plein droit.

AR Prefecture

086-218600419-20260302-20260302\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

 **Sorégies**  
Groupe

8

Paraphes

GB

## Article 12

### Droit applicable

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au présent Contrat.

## Article 13

### Droit applicable et juridiction compétente

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'en débattre de façon amiable.

En cas de litige relatif à la présente convention non résolu à l'amiable, la juridiction compétente pour le résoudre sera la juridiction de l'ordre administratif dans le ressort de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Fait, le 10/02/2026

Cachet et signature

La collectivité

Le Maire/Président

Gerald BLANCHARD



Le Syndicat ENERGIES VIENNE

M. Jacques DESCHAMPS  
Président

Sorégies

M. Frédéric BOUVIER  
Directeur Général Groupe

AR Prefecture

086-21860019-20250202-20250202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

 Sorégies  
Groupe

9

Paraphes

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_07-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## **DÉLIBÉRATION N°7**

Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat

**Nathalie DESJARDINS** : lecture de la délibération

**Le maire Gérald BLANCHARD** : des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée



**Séance du  
Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_08

Nomenclature Préfecture :  
2.1.3

Quorum : 17

**Présents : 23**

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danielle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emille  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludvine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRE Patrick  
PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**OBJET : Elaboration de nouveaux périmètres  
délimités des abords des monuments historiques**

**Rapporteur : Monsieur Vivier**

La protection de tout édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé, a pour conséquence en matière d'urbanisme, l'application d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument (servitude dite AC1). Cette servitude est intégrée au document d'urbanisme en vigueur et s'y impose. Lorsqu'un projet d'autorisation d'urbanisme est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). L'ABF peut alors émettre des prescriptions spécifiques, en vue d'assurer la préservation du patrimoine de l'environnement urbain du monument historique. Le principe établi sur ces périmètres repose sur la co-visibilité du projet, objet de l'autorisation d'urbanisme avec le monument historique.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 8 juillet 2016 a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques (servitudes AC1). Elle prévoit la création de périmètres délimités des abords (PDA) au titre de l'article L621-30-11 du code du patrimoine.

Dans ce cadre, un projet de nouveaux périmètres a été engagé en 2025 par les services de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de la Vienne (UDAP) sur les communes de Buxerolles, Poitiers et Saint-Benoît dont la volonté est de révéler l'écrin du Plateau de Poitiers.

Le projet prévoit de ne plus concerner la ville de Buxerolles et par conséquent supprimer la servitude AC1 n'ayant pas de co-visibilité avec les monuments historiques de Poitiers qui impactent aujourd'hui la commune.

Cette délibération a été présentée à la commission générale du 26 janvier 2026.

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_08-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de création des nouveaux périmètres délimités des abords qui ne concernera plus la ville de Buxerolles,
- De prendre acte que le projet de périmètres délimités des abords sera soumis à enquête publique organisée par les services de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**



**Gérald BLANCHARD**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_08-DE  
Reçu le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026

## **DELIBÉRATION N° 8**

Élaboration de nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques

**Bruno VIVIER** : lecture de la délibération :

**Le maire Gérald BLANCHARD** : des questions ? des remarques ?  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée



**Séance du  
Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_09

Nomenclature Préfecture :  
2.1

Quorum : 17

**Présents : 23**

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danielle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emilie  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludivine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCOURT Carline à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRE Patrick  
PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**OBJET : Aliénation de 6 logements sociaux  
appartenant à EKIDOM**

**Rapporteur : Monsieur Vivier**

Dans le cadre de sa politique de vente, le conseil d'administration d'EKIDOM a décidé de mettre en vente certains logements dans l'ensemble situé 14, 14bis, 14ter, 16, 16bis, 16ter, 18, 18bis, 18ter, 20, 20bis, 20ter, 22, 22bis, 22ter, 24, 24bis, 26, 26bis, 28, 28bis rue des Hauts Bizais et 53, 55, 57 rue Albert Camus à Buxerolles.

Sur l'ensemble de ces 24 logements, EKIDOM s'engage à vendre uniquement 6 logements correspondant à des T3 et T4.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ce logement et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il vous est proposé d'émettre un avis sur l'aliénation de ces logements.

La commune a la possibilité de demander au bailleur de réinvestir le produit de la vente dans la rénovation ou production de logements sociaux. Il est proposé de l'affecter à la rénovation des logements sociaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de la rue Louise Michel.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 26 Janvier 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'émettre un avis favorable sur l'aliénation de 6 logements sociaux appartenant à EKIDOM situés rue des Hauts Bizais et rue Albert Camus,
- De dire que le produit de la vente des logements devra être réinvesti dans la rénovation du parc de logements sociaux de la rue Louise Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_09-DE  
Reçu le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette  
délibération à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme  
Le Maire



**Gérald BLANCHARD**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_09-DE  
Reçu le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

## DÉLIBÉRATION N° 9

### Aliénation de 6 logements sociaux appartenant à EKIDOM

**Bruno VIVIER** : lecture de la délibération

Les bailleurs sociaux sont encouragés à vendre une partie de leur patrimoine d'une part pour favoriser le parcours résidentiel des locataires, d'autre part pour permettre à ceux qui le souhaitent d'accéder à la propriété.

La vente sera proposée aux locataires en place depuis + de 2 ans. Ceux-ci restent totalement libres de leurs choix. Si aucun locataire ne souhaite ou ne peut acheter le logement, il ne se passe rien, le bail reste tel qu'il est, sans obligation.

**Le maire Gérald BLANCHARD** : Les locataires déjà en place seront prioritaires.

Quand on vend des logements sociaux, il y a deux solutions. Soit le bailleur décide d'utiliser les fonds pour de nouvelles constructions, soit pour de la rénovation.

Nous demandons de pouvoir rénover la première tranche de Louise Michel avec les produits de la vente. Il n'y a pas d'obligation pour le bailleur mais lors des échanges très transparents avec la directrice et sans dévoiler quoique ce soit, elle s'est montrée plutôt favorable.

Le quartier du Parc, lui-aussi, va faire l'objet d'une rénovation.

**Ludovic DEVERGNE** : C'est bien pour ces personnes qui habitent dans ces logements de pouvoir en faire l'acquisition, si elles le souhaitent, si elles le peuvent. Il ne faut pas non plus qu'on en ait trop souvent car on a des obligations en termes de pourcentage de logement social. Six logements, ça ne fait pas le compte. Réinjecter de l'argent pour de la rénovation c'est une bonne chose. Mais dans combien de temps ? Ça dépendra du moment où les ventes seront effectives. Et s'il n'y a pas de vente, il n'y aura pas d'argent pour de la rénovation. On espère que la résidence Louise Michel n'attendra pas que les logements soient vendus pour en bénéficier. Il y a une partie des logements qui se dégrade assez vite. Ils doivent avoir une vingtaine d'années. On ne s'attendait pas à voir des logements dans cet état. On votera favorablement cette délibération.

**Le maire Gérald BLANCHARD** : Vous avez raison de le dire, la vente peut durer dans le temps. Si tel est le cas, nous avons demandé à la directrice de prioriser par exemple les portes.

Quand des personnes souhaitent se positionner sur les logements, ça ne donne pas une très bonne impression, alors même que c'est un quartier qui ne pose aucun problème.

Concernant la loi sur les logements sociaux, ces logements ne perdent leur qualification que quelques années plus tard.

D'autres remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée



**Séance du  
Lundi 2 FÉVRIER 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 22/01/26

N°20260202\_10

Nomenclature Préfecture :  
6.1.11

Quorum : 17

**Présents : 23**

**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane  
BLANCHARD Gérald  
BOUET Roland  
BRACONNIER Danielle  
CHARTIER Mathieu  
DESJARDINS Nathalie  
DEVERGNE Ludovic  
FAYARD Séverine  
FERRIER Emilie  
GONCALVES DE BRITO Marie -  
Dominique  
LECOQ Philippe  
LESCURE Chantal  
LORGNIER Candice  
LOUIS Amélie  
MERINO AVILA Jose Ignacio  
PASQUET Evelyne  
POPINEAU Francette  
RIQUELME MARTINEZ Ludivine  
ROUGIER Denis  
TEXIER Nathalie  
THINON Gilles  
VIVIER Bruno  
ZERROUNI Emmanuel

**Pouvoirs : 7**

**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à  
LOUIS Amélie  
FORGEAU Laurent à DESJARDINS  
Nathalie  
LECLERCQ Lara à VIVIER Bruno  
SULMON Françoise à LECOQ Philippe  
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à  
PASQUET Evelyne  
MARTEAU Mickael à POPINEAU  
Francette  
MENARD Patrick à DEVERGNE Ludovic

**Absents : 3**

**Mesdames et Messieurs**

DEMEOCQ Clément-Yves  
VERT-PRE Patrick  
PERRIN Bernard

**Secrétaire de séance :**

Madame  
LORGNIER Candice

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**OBJET : Conventions pour l'installation de caméras  
de vidéosurveillance dans la ville de Buxerolles**

**Rapporteur : Monsieur Lecoq**

La Ville de Buxerolles souhaite installer des caméras de vidéosurveillance sur la façade du bâtiment Sainte Croix, situé rue de l'Hôtel de Ville, 86180 Buxerolles, ainsi que des caméras de vidéosurveillance sur la façade du collège Jules Verne, situé 2 Allée Éric Tabarly, 86180 Buxerolles dans le cadre du plan de vidéoprotection déployé dans la ville par la municipalité.

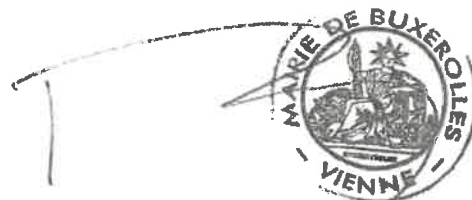
Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 26 Janvier 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- > D'approuver l'installation de ces caméras,
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés (24 voix), la liste « Buxerolles Ma Ville » s'étant abstenue (6 voix).**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**



**Gérald BLANCHARD**

**AR Prefecture**

086-218600419-20260202-20260202\_10-DE  
Reçu le 13/02/2026  
Publié le 13/02/2026



**Convention pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance sur la façade de la résidence Sainte Croix, rue de l'hôtel de ville, 86180 BUXEROLLES**

**Entre les soussignés**

**VILLE DE BUXEROLLES,**

Collectivité territoriale ayant son siège à Buxerolles (86180), en l'Hôtel de Ville, 12 rue de l'hôtel de Ville  
SIRET 218 600 419 00012.

Représentée par Monsieur Gérald BLANCHARD, élu agissant en qualité de Maire aux termes des procès-verbaux d'installation de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relatifs à l'élection du Maire et des Adjointes.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte VILLE DE BUXEROLLES

D'une part

\_ ET

**EKIDOM**

65 Avenue John Kennedy – CS 20049 – 86002 POITIERS Cedex

SIRET 397 758 459 00010

Représentée par Mme Stéphanie BONNET, agissant en qualité de Directrice Générale déclarant être dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte le PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT

D'autre part

**Exposé préalable**

La Ville de Buxerolles souhaite installer sur la façade du bâtiment Sainte Croix, situé rue de l'hôtel de ville, 86180 Buxerolles, une caméra de vidéosurveillance dans le cadre du plan de vidéoprotection déployé dans la ville par la municipalité.

Ceci ayant été exposé,

**Article 1 – objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'installation, d'utilisation et d'intervention sur le matériel dans lesquelles la Ville de Buxerolles installera et interviendra une caméra de vidéoprotection sur la façade du bâtiment Sainte-Croix situé rue de l'hôtel de ville, 86180 Buxerolles.

AR Prefecture  
086-218600419-20260202-20260202\_10-DE  
Reçu le 13/02/2026  
Publié le 13/02/2026

## Article 2 – Emplacement

La caméra sera placée sur la façade nord-est au croisement de la rue de l'hôtel de ville et de la rue de Datça.

## Article 3 – conditions d'installation et de maintenance

- Pose discrète sur la façade, sans atteinte à l'intégrité du bâtiment,
- Câblage intégré et conforme aux normes électriques et esthétiques,
- Orientation exclusive vers la voie publique (aucune zone privative filmée),
- Entretien et maintenance assurés par la Mairie de Buxerolles ou un prestataire agréé

## Article 4 – durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 10 ans soit 120 mois.

Tacite reconduction : la présente convention sera reconduite tacitement.

Fin anticipée

- A l'initiative du PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT : dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT souhaiterait mettre un terme anticipé à la présente convention, il devra notifier son intention à la Ville de BUXEROLLES par lettre recommandée avec avis de réception dans un délais de trois mois avant le terme

Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre.

- A l'initiative de la Ville de BUXEROLLES : dans l'hypothèse où la Ville de BUXEROLLES souhaiterait désinstaller la caméra, le PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT sera averti par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant le terme.



Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre.

Fait sur 2 pages, en DEUX (2) exemplaires

A Buxerolles (86180)

Le \_\_\_\_\_, pour la Ville de Buxerolles.

Et le \_\_\_\_\_, pour le PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT.

Ville de Buxerolles	EKIDOM
 	

AR Prefecture

086-218600419-20260202-20260202\_10-DE  
Reçu le 13/02/2026  
Publié le 13/02/2026

**Convention pour l'installation d'une caméra de  
vidéosurveillance sur la façade du collège Jules Verne,  
2 Allée Éric Tabarly, 86180 Buxerolles**

**Entre les soussignés**

**VILLE DE BUXEROLLES,**

Collectivité territoriale ayant son siège à Buxerolles (86180), en l'Hôtel de Ville, 12 rue de l'hôtel de Ville  
SIRET 218 600 419 00012.

Représentée par Monsieur Gérald BLANCHARD, élu agissant en qualité de Maire aux termes des  
procès-verbaux d'installation de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relatifs à l'élection du  
Maire et des Adjointes.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte VILLE DE BUXEROLLES

D'une part

**ET**

**Le Conseil Départemental de la Vienne**

Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex

Représentée par M Alain Pichon, agissant en qualité de Président déclarant être dûment habilité à  
l'effet des présentes.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte le PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT

D'autre part

**Exposé préalable**

La Ville de Buxerolles souhaite installer sur la façade du collège Jules Verne, situé 2 Allée Éric Tabarly,  
86180 Buxerolles, une caméra de vidéosurveillance dans le cadre du plan de vidéoprotection déployé  
dans la ville par la municipalité.

Ceci ayant été exposé,

**Article 1 – objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'installation, d'utilisation et  
d'intervention sur le matériel dans lesquelles la Ville de Buxerolles installera et interviendra une caméra  
de vidéoprotection sur la façade du collège Jules Verne, 2 Allée Éric Tabarly, 86180 Buxerolles.

086 218600419 20260202120260202\_10-DE  
Recu le 13/02/2026  
Publié le 13/02/2026

## Article 2 – Emplacement

La caméra sera placée sur la façade est, face au complexe sportif André Messy.

## Article 3 – conditions d'installation et de maintenance

- Pose discrète sur la façade, sans atteinte à l'intégrité du bâtiment,
- Câblage intégré et conforme aux normes électriques et esthétiques,
- Orientation exclusive vers la voie publique (aucune zone privative filmée),
- Entretien et maintenance assurés par la Mairie de Buxerolles ou un prestataire agréé

## Article 4 – durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 10 ans soit 120 mois.

Tacite reconduction : la présente convention sera reconduite tacitement.

### Fin anticipée

- A l'initiative du PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT : dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT souhaiterait mettre un terme anticipé à la présente convention, il devra notifier son intention à la Ville de BUXEROLLES par lettre recommandée avec avis de réception dans un délais de trois mois avant le terme

Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre.

- A l'initiative de la Ville de BUXEROLLES : dans l'hypothèse où la Ville de BUXEROLLES souhaiterait désinstaller la caméra, le PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT sera averti par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant le terme.


Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre.

Fait sur 2 pages, en DEUX (2) exemplaires

A Buxerolles (86180)

Le \_\_\_\_\_, pour la Ville de Buxerolles.

Et le \_\_\_\_\_, pour le PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT.

Ville de Buxerolles	Conseil Départemental de la Vienne
 AR Prefecture	

086-218600419-20260202-20260202\_10-DE  
Reçu le 13/02/2026  
Publié le 13/02/2026

## DÉLIBÉRATION N° 10

### Convention pour l'installation de deux caméras de vidéosurveillance dans la ville de Buxerolles

**Philippe LECOQ** : lecture de la délibération

**Le maire Gérald BLANCHARD** : Des questions ? des remarques ?

**Francette POPINEAU** : Ce n'est un secret pour personne que sur le déploiement massif des caméras nous avons toujours marqué notre désaccord. Là il s'agit d'un ajustement technique. Il n'y aura pas d'opposition de principe mais nous restons sur la même ligne. Concernant le collège, est-ce qu'il y a eu une information auprès des familles ? Il y a des enfants mineurs.

**Le maire Gérald BLANCHARD** : Nous avons fait une demande auprès du Département qui nous a donné son accord. Nous avons également prévenu le principal du collège qui a fait une information en conseil d'administration.

Il lui appartient, s'il le souhaite, d'en informer les parents. Il n'en a pas l'obligation car on est sur la voie publique et ça ne filme pas l'intérieur du collège. Il y aura un panneau indiquant que la zone est en vidéoprotection. Il y a un passage, derrière le collège où nous avons un problème de tranquillité publique. On y trouve aussi pas mal de bonbonnes de protoxyde d'azote.

D'autres remarques ? des questions ?

Adoptée

C'était la dernière question de ce conseil municipal et de ce mandat sous réserve qu'on se revoie s'il y a des éléments nouveaux concernant la place des Castors.

Je remercie à nouveau les habitants présents, ceux qui nous suivent sur les réseaux sociaux.

Je remercie également à nouveau mes collègues pour l'action de ces 5 ans 1/2, tous ceux qui se sont mobilisés pour faire vivre la démocratie.

On va prendre un verre de l'amitié et les habitants qui sont dans la salle sont les bienvenus.

